

93

ENVIRONNEMENT

Décret n° 88-110 du 28 janvier 1988 portant création de la réserve naturelle du Tanet-Gazon-du-Faing (Vosges)

NOR: ENVN87002630

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports,

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1298 du 25 novembre 1977 pris pour son application ;

Vu les pièces afférentes à la procédure de consultation simplifiée relative au projet de classement en réserve naturelle du Tanet-Gazon-du-Faing, l'accord des propriétaires, l'avis des conseils municipaux des communes du Valtin et de Plainfaing, celui du commissaire de la République du département des Vosges, de la commission départementale des sites agissant en formation de protection de la nature, les accords et avis des ministres intéressés et l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Décète :

CHAPITRE I^{er}

*Création et délimitation
de la réserve naturelle du Tanet-Gazon-du-Faing*

Art. 1^{er}. - Sont classées en réserve naturelle, sous la dénomination de « réserve naturelle du Tanet-Gazon-du-Faing » (Vosges), les parcelles cadastrales suivantes :

Commune du Valtin

Section B, parcelles n° 146, 151, 158, 216 à 219, 238 à 241, 259, 262, 264 à 267.

Commune de Plainfaing

Section C 2, parcelles n° 157 à 160.

Soit une superficie totale de 504 hectares 6 ares et 91 centiares.

Les parcelles mentionnées ci-dessus figurent sur le plan cadastral annexé au présent décret qui peut être consulté à la préfecture des Vosges.

CHAPITRE II

Gestion de la réserve naturelle

Art. 2. - Le commissaire de la République, après avoir demandé l'avis des communes de Plainfaing et du Valtin, confie par voie de convention la gestion de la réserve naturelle à une association régie par la loi de 1901 ou de droit local, à un établissement public, à une collectivité locale ou aux propriétaires.

Art. 3. - Il est créé un comité consultatif de la réserve présidé par le commissaire de la République ou son représentant.

La composition de ce comité est fixée par arrêté du commissaire de la République. Il comprend des représentants :

1° De collectivités territoriales concernées, de propriétaires et d'usagers ;

2° D'administrations et d'établissements publics concernés ;

3° D'associations de protection de la nature et des personnalités scientifiques qualifiées.

Les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Le comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Art. 4. - Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au présent décret.

Il établit le plan de gestion de la réserve.

Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel.

CHAPITRE III

Réglementation de la réserve naturelle

Art. 5. - Il est interdit :

1° D'introduire à l'intérieur de la réserve des animaux d'espèce non domestique quel que soit leur état de développement, sauf sur autorisation délivrée par le ministre chargé de la protection de la nature, après consultation du Conseil national de protection de la nature ;

2° Sous réserve de l'exercice de la chasse et de la pêche, de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèce non domestique ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids, ou de les emporter hors de la réserve ;

3° Sous réserve de l'exercice de la chasse et de la pêche, de troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit.

Art. 6. - Il est interdit, sauf à des fins forestières :

1° D'introduire dans la réserve tous végétaux sous quelque forme que ce soit, sauf autorisation délivrée par le commissaire de la République après avis du comité consultatif ;

2° De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux non cultivés, sauf à des fins d'entretien de la réserve ou de les emporter hors de la réserve.

Sous réserve des droits des propriétaires, et compte tenu des usages en vigueur, la cueillette des fruits sauvages et des champignons à des fins de consommation familiale peut être réglementée par le commissaire de la République après avis du comité consultatif.

Art. 7. - Le commissaire de la République peut prendre, après avis du comité consultatif, toutes mesures en vue d'assurer en cas de besoin la conservation d'espèces animales ou végétales ou la limitation d'animaux surabondants dans la réserve.

Art. 8. - La chasse et la pêche s'exercent conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 9. - Les activités agricoles et pastorales continuent à s'exercer conformément aux usages en vigueur.

Toutefois le labour et l'incinération des chaumes sont interdits.

Le pâturage et le stationnement des troupeaux sur les parties tourbeuses, les activités forestières sont réglementés par le commissaire de la République après avis du comité consultatif.

Les boisements sur les chaumes et les parties tourbeuses de la réserve naturelle sont interdits.

Art. 10. - Il est interdit :

1° D'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit quel qu'il soit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;

2° D'abandonner, de déposer ou de jeter en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet des débris de quelque nature que ce soit ;

3° Sous réserve de l'exercice de la chasse de troubler la tranquillité des lieux en utilisant tout instrument sonore ;

4° De porter atteinte au milieu naturel en utilisant du feu ou en faisant des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public, aux délimitations foncières ou à l'exploitation forestière.

Art. 11. - Tout travail public ou privé est interdit, sauf ceux nécessités par l'entretien de la réserve et autorisés par le commissaire de la République après avis du comité consultatif.

Une convention établie après avis du comité consultatif entre le commissaire de la République et le président du Conseil général fixe les limites à imposer au service responsable de la voirie départementale et aux entreprises agissant sur ses ordres dans l'exercice des activités d'exploitation, d'entretien et de réparation de la partie du chemin départemental n° 61 traversant la réserve.

Art. 12. - Toute activité de recherche, d'extraction de tourbe ou d'exploitation minière est interdite dans la réserve.

Art. 13. - Toute activité industrielle est interdite.

Sont seules autorisées les activités commerciales s'exerçant dans les bâtiments existants ou celles liées à la gestion et à l'animation de la réserve naturelle.

Art. 14. - Toute publicité, quelle qu'en soit la forme, le support ou le moyen, est interdite dans la réserve naturelle.

L'utilisation à des fins publicitaires de toute expression évoquant directement ou indirectement la réserve est soumise à autorisation délivrée par le commissaire de la République après avis du comité consultatif.

Art. 15. - Sous réserve des droits des propriétaires, la circulation et le stationnement des personnes peuvent être réglementés sur tout ou partie de la réserve naturelle par le commissaire de la République après avis du comité consultatif.

Art. 16. - Les activités sportives ou touristiques sont réglementées par le commissaire de la République après avis du comité consultatif.

Art. 17. - Il est interdit d'introduire dans la réserve des chiens non tenus en laisse, à l'exception :

- 1° De ceux qui participent à des missions de police, de recherche ou de sauvetage ;
- 2° Des chiens de bergers pour les besoins pastoraux ;
- 3° Des chiens utilisés pour la chasse.

Art. 18. - La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

Toutefois, cette interdiction n'est pas applicable :

- 1° Aux véhicules utilisés pour l'entretien et la surveillance de la réserve ;
- 2° A ceux des services publics ;
- 3° A ceux utilisés lors d'opérations de police, de secours, ou de sauvetage ;
- 4° A ceux utilisés pour les activités forestières ou pastorales ;
- 5° A ceux dont l'usage est autorisé par le commissaire de la République, après avis du comité consultatif.

Art. 19. - Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri est interdit.

Le commissaire de la République peut réglementer le bivouac après avis du comité consultatif.

Art. 20. - Une convention établie entre le commissaire de la République et l'autorité militaire territoriale fixe les limites que les armées s'imposent dans l'exercice de leurs activités en raison de la qualité du milieu naturel.

CHAPITRE IV

Disposition finale

Art. 21. - Le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports et le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1988.

JACQUES CHIRAC

Par le Premier ministre :

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement,
du logement, de l'aménagement du territoire
et des transports, chargé de l'environnement,*

ALAIN CARIGNON

*Le ministre de l'équipement, du logement,
de l'aménagement du territoire et des transports,*
PIERRE MÉHAIGNERIE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES

Bureau Urbanisme - Environnement
- Culture -

CT

ARRÊTÉ

N° 2131/90

LE PREFET DES VOSGES,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature,

VU le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976,

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 1985 relatif à la protection du Grand Tétras dans les Vosges,

VU le décret n° 88-110 du 28 janvier 1988 portant création de la réserve naturelle du Tanet Gazon du Faing (Vosges),

VU les articles 7 et 15 du décret n° 88-110 du 28 janvier 1988,

VU l'avis du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle du Tanet Gazon du Faing en date du 26 juin 1990,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Afin d'assurer la survie de la sous-population Grand Tétras occupant le secteur du Tanet Gazon du Faing, il est créé une zone de quiétude dite "zone à protection renforcée à l'intérieur de la Réserve Naturelle du Tanet Gazon du Faing sur les parcelles cadastrales suivantes :

Département des Vosges - Commune de PLAINFAING, Section C2, parcelles n° 158 (en partie) et n° 160 (en partie) soit une superficie de 140 ha. (cf plan en annexe).

ARTICLE 2 : Toute pénétration humaine pour quelque raison que ce soit à l'intérieur de la zone délimitée à l'article 1er est soumise à une autorisation écrite signée par le Préfet. Les exceptions à cette règle ne peuvent concerner que les cas évoqués aux articles suivants.

ARTICLE 3 : Les activités forestières s'exercent dans la zone délimitée conformément aux dispositions des plans d'aménagement approuvés par arrêté ministériel et selon des directives de gestion ONF applicables aux zones d'actions prioritaires Tétras (activités sylvicoles uniquement entre le 15 juillet et le 15 décembre).

ARTICLE 4 : La chasse s'exerce conformément aux clauses particulières applicables au lot n° 2 de la Forêt des Hospices de NANCY et qui prennent en compte la quiétude du Grand Tétrás suite à la relocation du droit de chasse effectuée en 1989.

ARTICLE 5 : L'article 2 ne s'applique pas :

- aux propriétaires,
- aux représentants du gestionnaire chargés de la surveillance,
- aux personnes engagées dans des missions de secours, de recherche ou de police.

ARTICLE 6 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, le Sous-Préfet de SAINT DIE, le Maire de PLAINFAING, le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement de Lorraine, le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges et les gardes de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de PLAINFAING, publié au Recueil des Actes Administratifs et Informations Officielles du Département et notifié aux propriétaires

Pour ampliation,

Pour le Secrétaire Général,

EPINAL, LE 13 SEP. 1990

LE PREFET,

Le Directeur,



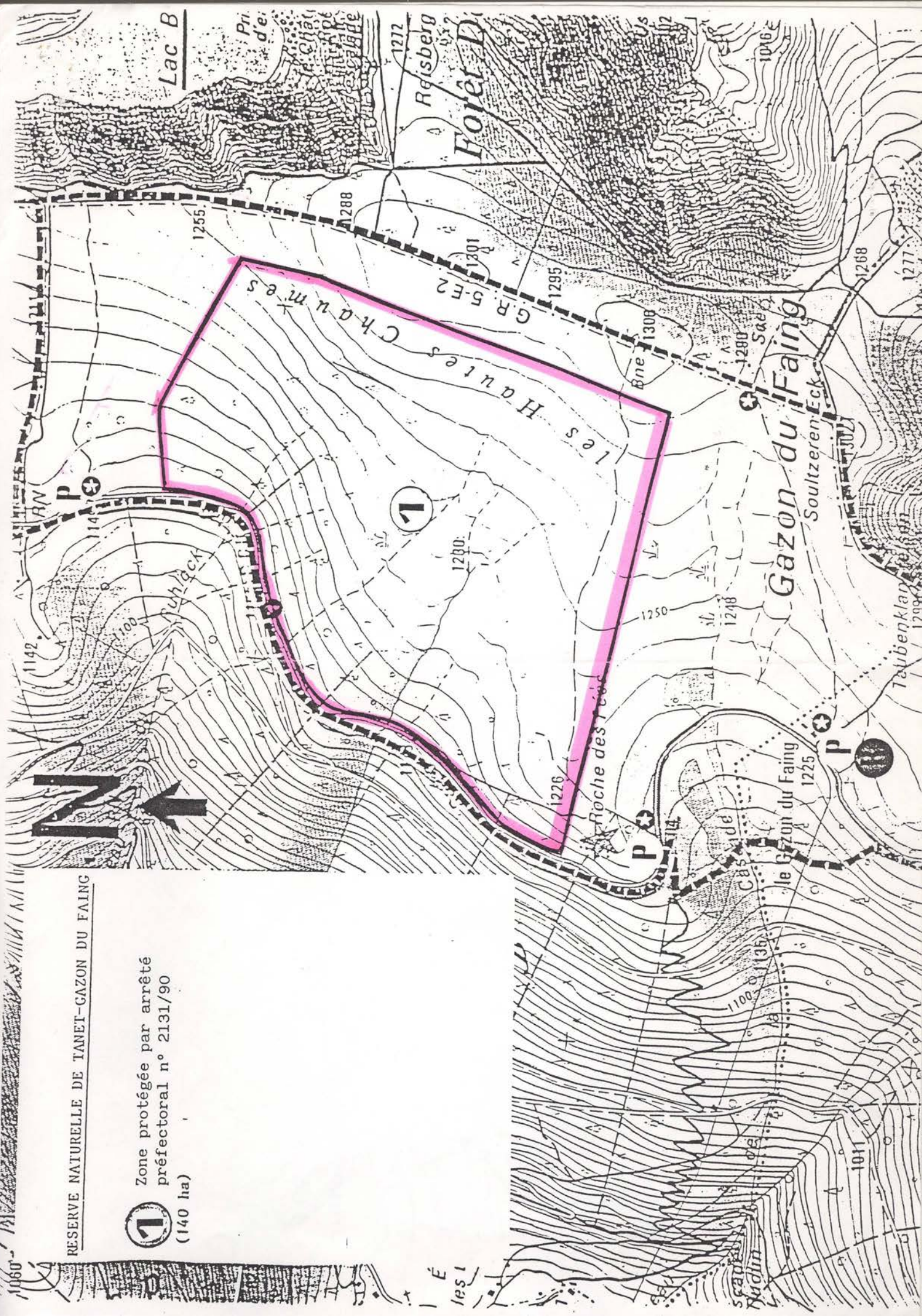
D. ULRICH

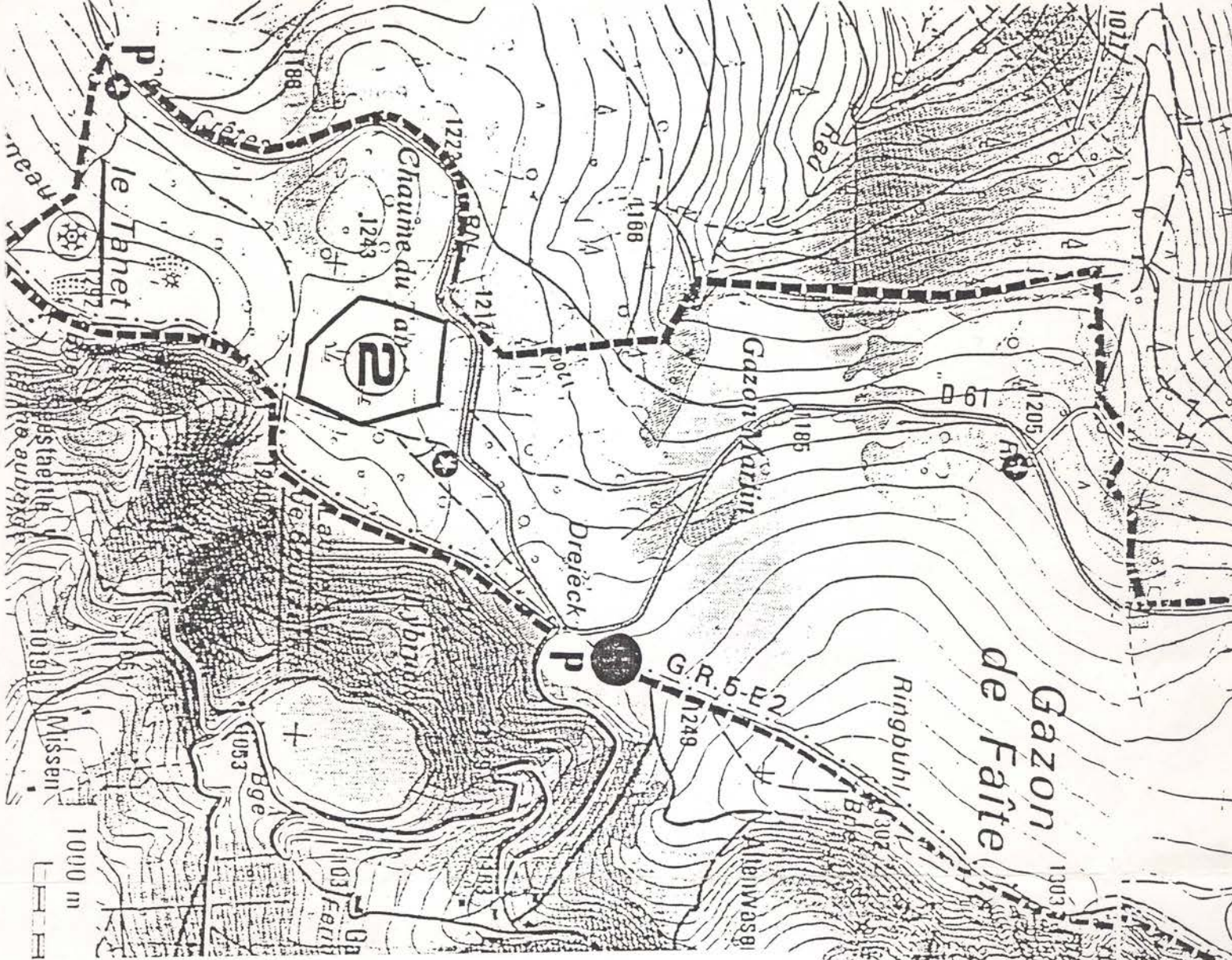
Jacques ANDRIEU

RÉSERVE NATURELLE DE TANET-GAZON DU FAING

1

Zone protégée par arrêté
préfectoral n° 2131/90
(140 ha)





VU

Pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
EPINAL, le 13 SEP. 1990
Le Préfet,

Jacques ANDRIEU

Pour copie conforme
Le Directeur,

D. ULRICH

4

PREFECTURE DES VOSGES

ARRETE N° 1322/97

Portant limitation de la cueillette des myrtilles sur le territoire de la Réserve Naturelle du Tanet Gazon du Faing

Le Préfet des Vosges,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature,

VU le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1997 pris pour l'application de l'article 4 de la loi
n° 76-629 du 10 juillet 1976,

VU le décret n° 88-110 du 28 janvier 1988 portant création de la réserve naturelle du
Tanet-Gazon du Faing,

VU l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle du Tanet-Gazon du Faing en date
du 26 juin 1990,

VU la consultation du comité consultatif de la réserve naturelle du 7 novembre 1996,

VU les accords des communes de Plainfaing et du Valtin par lettres en date du 9 octobre
1996 et du 14 mai 1997,

CONSIDERANT l'article 6.2 du décret ministériel portant création de la réserve et
permettant la réglementation de la cueillette des fruits rouges sur le territoire de la
réserve,

CONSIDERANT les répercussions négatives sur le milieu naturel d'une cueillette intensive
des myrtilles sur le territoire de la réserve naturelle,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges,

ARRETE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Article 1er : La cueillette des myrtilles est limitée à la quantité de trois litres par jour et par personne sur le territoire de la Réserve Naturelle du Tanet-Gazon du Faing.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois qui suit sa notification (*).

Article 3 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, le Sous-Préfet de Saint-Dié, les Maires de Plainfaing et du Valtin, le Directeur Régional de l'Environnement, le Directeur Départemental de l'Office National des Forêts, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges et les Gardes de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairies de Plainfaing et du Valtin, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et notifié aux propriétaires concernés.

Pour ampliation,

Epinal, le **24 JUIN 1997**

Pour le Secrétaire Général,

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Préfecture,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Raphaël LE MEHAUTÉ



(*) "Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé avant tout recours, de demander les fiches d'information établies à votre usage par le Tribunal Administratif de Nancy.

Ces fiches vous seront adressées gratuitement sur simple demande par lettre ou par téléphone au Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. n° 38 - 54036 Nancy Cedex - Tél. : 03.83.35.40.98".

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des
Risques

12 JUIN 2014

Arrêté n°298/2014/DDT du
interdisant l'utilisation du peigne (ou rifle) à myrtilles
ou de tout autre instrument analogue dans le ramassage des myrtilles
sur le territoire de la Réserve Naturelle Nationale du Tanet-Gazon du Faing

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.332-3 et R.332-71,
- Vu la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la protection de la nature,
- Vu le décret n°88-110 du 28 janvier 1988 portant création de la Réserve Naturelle Nationale du Tanet-Gazon du Faing,
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004,
- Vu le décret du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET, préfet des Vosges,
- Vu l'avis favorable du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale du Tanet-Gazon du Faing du 21 février 2014,
- Vu l'absence d'observation lors de la consultation du public sur le projet de cet arrêté sur le site internet de la Préfecture des Vosges du 13 mai au 3 juin 2014,

Considérant que l'article 6-2 du décret de création de la Réserve Naturelle Nationale du Tanet-Gazon du Faing permet la réglementation par le Préfet de la cueillette des fruits sauvages sur le territoire de la réserve,

Considérant les répercussions négatives sur le milieu naturel d'une cueillette intensive des myrtilles sur le territoire de la réserve,

Considérant que l'utilisation du peigne à myrtilles ou de tout autre instrument analogue dans le ramassage des myrtilles abîme les plants à myrtilles,

Considérant que la préservation des plants à myrtilles est indispensable au maintien du Grand Tétrás,

Considérant que la Réserve Naturelle Nationale du Tanet-Gazon du Faing a été créée à l'origine pour préserver le Grand Tétrás (objectif principal de la réserve),

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - L'utilisation du peigne (ou rífle) à myrtilles ou de tout autre instrument analogue dans le ramassage des myrtilles est interdite sur le territoire de la Réserve Naturelle Nationale du Tanet-Gazon du Faing.

Article 2 – Les dispositions de l'arrête n°1322/97 du 24 juin 1997 portant limitation de la cueillette des myrtilles sur le territoire de la Réserve Naturelle Nationale du Tanet-Gazon du Faing restent en vigueur.

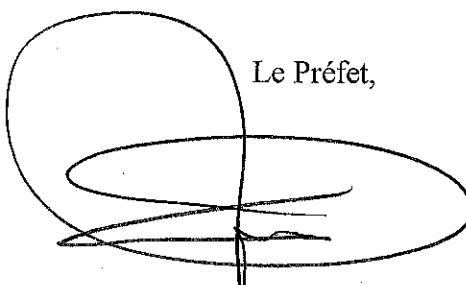
Article 3 – L'amende prévue, en cas de non-respect de cette réglementation, est une contravention de quatrième classe.

Article 4 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, M. le Sous-Préfet de Saint-Dié-des-Vosges, M. le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, MM. les maires des communes de Plainfaing et du Valtin ainsi que les agents commissionnés et assermentés au titre de la Protection de la nature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrête qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le

12 JUIN 2014

Le Préfet,



GILBERT PAYET

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RESERVE NATURELLE DE TANET - GAZON DU FAING

CONVENTION DE GESTION

DE LA RESERVE

VU le décret 88-110 du 28 janvier 1988 portant création de la réserve naturelle de Tanet - Gazon du Faing (Vosges)

VU l'arrêté préfectoral n° 2115-88 du 3 juin 1988 fixant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle de la tourbière de Tanet - Gazon du Faing (Vosges)

ENTRE les soussignés

Le secrétariat d'Etat à l'Environnement (Direction de la Protection de la Nature agissant au nom de l'Etat représenté par le Préfet des Vosges Monsieur Jacques ANDRIEU d'une part

et le Conservatoire des sites Lorrains (place Albert Schweitzer 57930 Fénétrange représenté par M. d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

.../...

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Conservatoire des Sites Lorrains assurera la gestion de la réserve naturelle de Tanet - Gazon du Faing (Vosges) créée par décret n° 88-110 du 28 janvier 1988, conformément aux dispositions de l'article 2 de ce même décret relatif aux modalités de gestion de ladite réserve.

ARTICLE 2 : NATURE DES INTERVENTIONS

Le Conservatoire des Sites Lorrains est chargé d'une manière générale de la gestion de la réserve et notamment de réaliser ou faire réaliser par les personnes ou organismes associés :

- la surveillance,
- l'information et la pédagogie,
- le gardiennage et l'animation,
- l'élaboration du plan de gestion scientifique et le contrôle continu du milieu naturel,
- l'élaboration d'un plan de gestion général.

ARTICLE 3 : MISE EN OEUVRE DES INTERVENTIONS

Pour la mise en oeuvre des interventions, le Conservatoire des sites Lorrains coopérera notamment avec l'Office National des Forêts - division de SAINT-DIE - et l'Association du Parc Naturel des Ballons à laquelle se substituera de plein droit le Parc Naturel lorsqu'il aura été créé par décision du Ministre chargé de la protection de la nature après avis de la commission des parcs naturels régionaux. Il passera avec ces organismes un contrat de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de certaines tâches pendant la durée de la présente convention.

Le Conservatoire des Sites Lorrains, l'Office National des forêts et l'Association du Parc Naturel des Ballons se tiendront régulièrement informés de l'évolution de leurs tâches respectives. Ils définiront ensemble, en concertation avec les propriétaires et usagers, des propositions de programme annuel de gestion qui seront présentées au comité consultatif.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DES INTERVENTIONS

pour la réalisation des tâches énumérées à l'article 2 de la présente convention, le Conservatoire des Sites Lorrains, établira une proposition de budget annuel qu'il fera adopter par le comité consultatif et prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer le règlement de l'ensemble des dépenses afférentes à la gestion scientifique et technique de la réserve.

.../...

ARTICLE 5 : COORDINATION ET CONTROLE

L'exécution technique de la convention est placée sous le contrôle du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle de Tanet-Gazon du Faing.

Le rapport d'activité devra être remis chaque année au Directeur de la Protection de la Nature, sous couvert de Monsieur le Préfet du Département des Vosges et aux membres du comité consultatif de gestion de la réserve.

Au cas où les dispositions de la présente convention se trouveraient en désaccord avec de nouvelles instructions ministérielles des dispositions conformes aux dites instructions leur seraient substituées d'office.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT

L'Etat remboursera au gestionnaire les charges afférentes aux prestations faisant l'objet de la présente convention sur la base d'un budget prévisionnel annuel qui sera proposé à la Direction de la Protection de la Nature du Ministère de l'Environnement.

L'Etat se libérera des sommes dues au Conservatoire des Sites Lorrains

Le comptable assignataire chargé du paiement est le trésorier payeur général.

Le Conservatoire des Sites Lorrains est autorisé à recourir à des financements complémentaires de ceux de l'Etat.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention s'appliquent de plein droit à compter de sa signature par les deux parties. Elle est passée pour une durée de trois ans renouvelable sauf dénonciation par l'une des parties signataires 6 mois avant la date, à échéance annuelle.

ARTICLE 8 : FORMALITE ET TIMBRE D'ENREGISTREMENT

La présente convention comprenant 8 articles est dispensée du timbre d'enregistrement.

Fait à Epinal le 27 FEB 1989

Le Conservatoire des Sites
Lorrains

CONSERVATOIRE DES SITES LORRAINS

7, Place A. Schweitzer
57930 FÉNELANGE

Monsieur le Préfet du
Département des Vosges

Jacques ANDRIEU

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service de l'environnement et des risques
Bureau biodiversité, nature et paysage

ARRÊTÉ N°80/2017/DDT DU 20 MARS 2017

**portant renouvellement de la composition du comité consultatif
de la réserve naturelle nationale de Tanet-Gazon-du-Faing**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU le code de l'environnement, le titre III du livre III de la partie réglementaire, et notamment les articles R332-15 à R332-17,
- VU la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la protection de la nature,
- VU le décret n°88-110 du 28 janvier 1988 modifié portant création de la réserve naturelle nationale (RNN) du Tanet-Gazon-du-Faing (TGF),
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret du 19 février 2015 nommant monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet des Vosges,
- VU l'arrêté préfectoral n°23/2014/DDT du 27 janvier 2014 portant renouvellement du comité consultatif de la RNN du TGF,
- CONSIDÉRANT** que le comité consultatif de la RNN du TGF doit être renouvelé tous les trois ans,

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Le comité consultatif de la RNN du TGF est composé de 23 membres comme suit, sous la présidence du préfet ou de son représentant :

Représentants des collectivités territoriales et leurs groupements concernés, des propriétaires et des usagers (11 membres)

- un représentant élu de la commune de Plainfaing ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune du Valtin ou son suppléant,
- un représentant élu du conseil départemental des Vosges ou son suppléant,

- un représentant élu du conseil départemental des Vosges sur le canton de Gérardmer ou son suppléant,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Vosges ou son représentant,
- M. le président du parc naturel régional des Ballons des Vosges ou son représentant,
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs des Vosges ou son représentant,
- M. le représentant des associations du club vosgien concernées par le territoire de la réserve,
- M. le gérant du groupement forestier de Béliure,
- M. le représentant des propriétaires dans l'indivision comprenant les hospices civils de Nancy, le département de Meurthe-et-Moselle et la maison des orphelines Sainte-Elisabeth,
- M. le gérant de l'auberge du Gazon-du-Faing au Valtin.

Représentants des administrations et des établissements publics concernés (5 membres)

- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires des Vosges ou son représentant,
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ou son représentant,
- M. le délégué départemental de l'office national des forêts des Vosges ou son représentant,
- Mme la déléguée régionale Grand Est de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant.

Représentants d'associations de protection de la nature et de personnes qualifiées (6 membres)

- M. le président du conservatoire des espaces naturels de Lorraine ou son représentant,
- M. le président du groupe tétras Vosges ou son représentant,
- M. Thierry MAHEVAS, membre du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Grand Est,
- M. Laurent GODE, représentant du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Grand Est et expert,
- M. Jean-Christophe RAGUE, représentant du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Grand Est et expert,
- M. Denis CARTIER, membre du conservatoire botanique national du Grand Est.

ARTICLE 2

Les membres du comité consultatif sont nommés pour une durée de trois ans.

ARTICLE 3

Le comité consultatif se réunit sur convocation de son président au moins une fois par an. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

ARTICLE 4

Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au décret n°88-110 du 28 janvier 1988

modifié susvisé. Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

ARTICLE 5

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, le directeur départemental des territoires, et les maires des communes de Plainfaing et du Valtin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le **20 MARS 2017**

Le préfet

**Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,**



Claire WANDERGILD

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 du Massif vosgien (zone de protection spéciale)

NOR : DEVN0430240A

Le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n° 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1-II et L. 414-1-III, R. 214-16, R. 214-18, R. 214-20 et R. 214-22 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II, premier alinéa, du code de l'environnement ;

Vu l'avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 du Massif vosgien » (zone de protection spéciale FR 4112003) l'espace délimité sur les trois cartes au 1/100 000 et la carte d'assemblage au 1/200 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département des Vosges :

Allarmont, Arrentès-de-Corcieux, Autrey, Ban-de-Laveline, Ban-de-Sapt, Ban-sur-Meurthe-Clefcy, Barbey-Seroux, Basse-sur-le-Rupt, Beauménil, Biffontaine, Bois-de-Champ, La Bourgonce, La Bresse, Bruyères, Bussang, Celles-sur-Plaine, Champdray, La Chapelle-devant-Bruyères, Cleurie, Cornimont, La Croix-aux-Mines, Domfaing, Dommartin-lès-Remiremont, Etival-Clairefontaine, Fays, Ferdrupt, La Forge, Fraize, Fresse-sur-Moselle, Gemaingoutte, Gérardmer, Gerbamont, Gerbépal, Girmont-Val-d'Ajol, Granges-sur-Vologne, Herpeltmont, Housseras, La Houssière, Jeanménil, Jussarupt, Laveline-devant-Bruyères, Lépanges-sur-Vologne, Liézey, Lubine, Lusse, Luvigny, Le Ménil, Mortagne, Moussey, Moyenmoutier, Nayemont-les-Fosses, La Petite-Raon, Plainfaing, Ramonchamp, Raon-l'Etape, Remiremont, Rochesson, Les Rouges-Eaux, Rupt-sur-Moselle, Saint-Amé, Saint-Benoît-la-Chipotte, Saint-Dié-des-Vosges, Saint-Etienne-lès-Remiremont, Saint-Léonard, Saint-Maurice-sur-Moselle, Saint-Michel-sur-Meurthe, Saint-Rémy, Sapois, Le Saulcy, Saulxures-sur-Moselotte, Senones, Le Syndicat, Tendon, Thiéfosse, Le Thillot, Le Tholy, Vagney, Le Val-d'Ajol, Le Valtin, Vecoux, Ventron, Vexaincourt, Vienville, Wisembach, Xonrupt-Longemer.

Art. 2. – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 du Massif vosgien » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture des Vosges, à la direction régionale de l'environnement de la Lorraine et à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3. – Le directeur de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 2004.

SERGE LEPELTIER

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 secteur du Tanet-Gazon du Faing (zone spéciale de conservation)

NOR : DEVN0805314A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 13 novembre 2007 modifiée arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 secteur du Tanet-Gazon du Faing » (zone spéciale de conservation FR 4100204) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département des Vosges : Plainfaing, Le Valtin.

Art. 2. – La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 secteur du Tanet-Gazon du Faing figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture des Vosges, à la direction régionale de l'environnement de Lorraine, dans les mairies situées dans le périmètre du site, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Art. 3. – Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 2008.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
du développement et de l'aménagement durables,*
JEAN-LOUIS BORLOO

*La secrétaire d'Etat
chargée de l'écologie,*
NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET

Copie CSL pour
info 7/16/93.
P. Bui

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES AFFAIRES GENERALES
ET DU CONTROLE DE LEGALITE

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme BATHELOT
POSTE TEL. 1144

93A020D

ARRETE

n° 807/93

portant soumission au régime forestier des parcelles de terrain sises sur la
commune de PLAINFAING et LE VALTIN

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L. 111-1 et L. 141-1 du Code Forestier ;

VU les articles R. 141-3 à R. 141-8 du Code Forestier ;

VU la circulaire ministérielle en date du 3 décembre 1970 ;

VU la délibération de la Commission Administrative de la Maison des Orphelines de NANCY en
date du 19 novembre 1992 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Universitaire de NANCY
en date du 12 février 1993 ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Général de Meurthe et Moselle en
date du 15 février 1993 ;

VU le plan des lieux ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture des Vosges ;

VU le rapport de Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts
pour le Département des Vosges ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Article 1 : Sont soumises au régime forestier les parcelles de terrain désignées au tableau ci-
après :

Souligner: parcelles incluses dans R.V. de J.G.F

Département	Personne morale propriétaire	Designations cadastrales			Contenance (ha)	Territoire communal
		Section	n° des parcelles	Lieux-dits		
Vosges	Centre Hospitalier de Nancy et	C	24	Vallée de Louschbach	0,1120	Plainfaing
"	Maison des Orphelines	C	38	Le Rudlin	0,5135	"
"	"	C	41	"	0,2080	"
"	"	C	42	"	0,1770	"
"	"	C	43	"	0,0950	"
"	"	C	44	"	0,1880	"
"	"	C	45	"	1,1300	"
"	"	C	46	"	0,0860	"
"	"	C	47	"	0,1410	"
"	"	C	48	"	0,5390	"
"	"	C	49	"	2,8310	"
"	"	C	52	"	0,1600	"
"	"	C	53	"	0,0800	"
"	"	C	54	"	0,1990	"
"	"	C	55	"	0,1740	"
"	"	C	156	La Reichberg	3,8827	"
"	"	C	157	Chaumes Gazon Faing Reichberg	3,2476	"
"	"	C	158p	"	14,7880	"
"	"	C	159	"	12,5850	"
"	"	C	160	"	219,1237	"
"	"	E	1666	Les Cailles	0,1200	"
"	"	E	1668	"	0,0690	"
"	"	H	262	Chaume du Gazon du Faing	7,5995	Le Valtin
"	"	H	264	"	82,1347	"
"	"	H	265	"	4,5633	"
"	"	H	267	"	9,7676	"
TOTAUX					364,5146	

ARTICLE 2 : MM. le secrétaire général de la Préfecture, le président de la commission administrative de la Maison des Orphelines de NANCY, le directeur du Centre Hospitalier Universitaire de NANCY, le président du Conseil Général de Meurthe et Moselle, le chef du service départemental de l'Office National des Forêts pour le département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes de PLAINFAING et du VALTIN et inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour ampliation
le Chef de bureau

Epinal, le 25 mai 1993
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

S. GELLIN

Gérard BROCH





Direction Territoriale de LORRAINE

Agence VOSGES MONTAGNE
Unité territoriale du Val de Meurthe

Département des Vosges
Arrondissement De St Die des Vosges
Cantons de Fraize et St Die est

REGION I.F.N : Vosges cristallines
SRA : Lorraine

FORET DES HOSPICES DE NANCY

1 395, 49 ha

REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER

(2010 – 2029)

Première série 470,85 ha – Futaie irrégulière
Série de production

Deuxième série 531,76 ha – Futaie irrégulière
Série d'intérêt écologique particulier

Troisième série 392,88 ha – Futaie irrégulière
Série d'intérêt écologique général

Altitude

Supérieure : 1 300 m
Moyenne : 975 m
Inférieure : 630 m

Proportion des essences en surface en 2008

Essences	% en surface
Sapin	46%
Epicéa	29%
Erable sycomore	1%
Hêtre et autres feuillus	14%
Vides naturels	10%
	100%

Aménagiste : M Saltzmann

PEFC/10-21-16/1064



5.4 PROGRAMME D'ACTIONS RELATIF A LA TROISIEME SERIE

5.4.1 PROTECTIONS DES HABITATS ET DES ESPECES

La réserve naturelle

Le plan de gestion de la réserve naturelle en cours de rédaction est le document de référence en la matière.

NATURA 2000

La ZSC

Le DOCOB Tanet Gazon du Faing est valide et applicable.

La ZPS

Le guide technique devant servir de base à la rédaction des DOCOB ZPS contient comme explicité au titre 2 un zonage des enjeux biologiques pour la conservation du grand tétras :

- priorité 1 : survie des adultes => « zone rouge biologique »
- priorité 2 : reconquête à court ou moyen terme => « zone jaune biologique »
- priorité 3 : extension de l'habitat favorable en vue d'une reconquête à long terme => « zone verte biologique »

Le guide technique contient également des orientations de gestion en matière sylvicole, cynégétique et de fréquentation des espaces selon les trois niveaux d'enjeux biologiques pour le tétras définis ci-dessus.

- **Orientations de gestion en zone de priorité 1 ou zone rouge biologique.**

La zone de priorité 1 constitue une zone primordiale pour la conservation du grand tétras à court terme.

Elle comprend généralement les territoires où le grand tétras est encore présent de façon non erratique donc les populations les plus importantes. L'habitat y est a priori favorable.

L'objectif est donc d'y assurer une quiétude maximale afin de soutenir la dynamique des populations.

La gestion sylvicole

OBJECTIF : Assurer la quiétude du grand tétras, éventuellement améliorer l'habitat.

On cherchera sauf exceptions à réduire au maximum les interventions sylvicoles, notamment les coupes durant les 6 années à venir.

En cas d'exception, on appliquera des clauses concernant les activités (coupes, travaux d'amélioration du biotope...) restreignant celles-ci aux périodes non sensibles pour le grand tétras.

Les récoltes de chablis ne se feront pas a priori sauf sécurité du public et catastrophe phytosanitaire.

Chercher à réduire le réseau d'accès (fermeture des pistes par obstacles naturels) et son entretien.

Pas de nouvelle création.

La gestion cynégétique

La prolifération du grand gibier est fortement dommageable à la qualité des habitats du grand tétras (réduction des ressources alimentaires et des zones de tranquillité pour les couvées et l'éducation des jeunes, augmentation des risques de prédation...).

OBJECTIF : Maintenir ou restaurer l'équilibre faune flore.

Contrôler les populations d'ongulés sauvages en obtenant des plans de chasse adaptés aux enjeux et en veillant à leur bonne réalisation et **en interdisant tout nourrissage dans le site (sangliers).**

Forme de chasse adaptée (battues silencieuses, utilisation de petits chiens selon les périodes...)

La gestion de la fréquentation

OBJECTIF : On cherchera à réduire la fréquentation touristique au niveau le plus bas.

Aucune nouvelle infrastructure même légère (sentiers...) ne devrait être créée sauf gain évident pour la quiétude.

Limiter progressivement la fréquentation afin de créer ou renforcer la quiétude grâce à un allègement des équipements et des accès, un travail d'information et de concertation des acteurs locaux, et une canalisation du public.

On ne donnera pas d'autorisation de manifestation.

Au vu des analyses effectuées au niveau du milieu naturel (enjeux écologiques) (titre 1), des enjeux économiques et sociaux (titre 2), de la volonté du propriétaire et conformément à l'additif de la Directive Tétrás de février 2006, ces orientations seront appliquées, en attente de mise en place des DOCOB en cours de négociation, sur les parcelles 89, 92, 95, 97, 98 soit sur 342,25 ha qui seront qualifiées de zone rouge de gestion.

- Orientations de gestion en zone de priorité 2 ou zone jaune biologique.

La zone de priorité 2 constitue une zone de reconquête à court ou moyen terme pour le grand tétras. Elle comprend en général des territoires où l'habitat est encore relativement favorable qui peuvent parfois abriter sporadiquement quelques individus erratiques.

La quiétude y est également un élément fondamental.

La gestion sylvicole

OBJECTIF : Préserver, renforcer ou restaurer à court terme la qualité des habitats grâce à une sylviculture adaptée, dynamique si nécessaire, destinée à maintenir ou produire des peuplements irréguliers et clairs dominés par les Gros Bois et très gros bois. (Cf règles particulières) **tout en assurant un niveau de quiétude satisfaisant.**

Régénération naturelle, éviter plantations et traitements chimiques.

Reconstituer progressivement le stock de bois mort et d'arbres à cavité (désignation et suivi) (présent lors de cycles sylviculturnaux plus longs).

Interventions spécifiques éventuelles (*coupes et travaux*) pour accélérer la transition si nécessaire et favoriser le sapin, le pin, la myrtille. Éviter toute coupe définitive.

Préserver et entretenir les clairières intra forestières de toutes origines et de moins de 1 ha.

On appliquera des clauses concernant les activités (coupes, travaux...) restreignant celles-ci aux périodes non sensibles pour le grand tétras.

Chercher à réduire le réseau d'accès (fermeture des pistes par obstacles naturels) et son entretien. Pas de nouvelle création.

La gestion cynégétique

La prolifération du grand gibier est fortement dommageable à la qualité des habitats du grand tétras (réduction des ressources alimentaires et des zones de tranquillité pour les couvées et l'éducation des jeunes, augmentation des risques de prédation...).

OBJECTIF : Maintenir ou restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique

Contrôler les populations d'ongulés sauvages en obtenant des plans de chasse adaptés aux enjeux et en veillant à leur bonne réalisation et **en évitant tout nourrissage dans le site (sangliers)**

Forme de chasse adaptée (battues silencieuses, utilisation de petits chiens selon les périodes...)

La gestion de la fréquentation

OBJECTIF : Limiter progressivement la fréquentation afin de créer ou renforcer la quiétude grâce à un allègement des équipements et des accès, un travail d'information et de concertation des acteurs locaux, et une canalisation du public.

On ne donnera pas d'autorisation de manifestation pendant les périodes sensibles pour le tétras (décembre à juillet) et on cherchera à appliquer des clauses concernant les activités restreignant celles-ci pendant ces mêmes périodes.

Au vu des analyses effectuées au niveau du milieu naturel (*enjeux écologiques - titre 1*), des enjeux économiques et sociaux (*titre 2*) de la volonté du propriétaire et conformément à l'additif de la Directive Tétràs de février 2006, ces orientations seront appliquées, en attente de mise en place du DOCOB en cours de négociation, sur les parcelles 85b, 91, 99, 100, 101 pour 50,63 ha qui seront qualifiées de zone jaune de gestion.

Ces choix de gestion, acceptés par le propriétaire, ont permis de prendre en compte à partir de 2002 les évolutions de la population de tétras et les connaissances acquises, c'est ce qui explique la différence importante entre les enjeux biologiques et les orientations de gestion.

Les analyses en cours et les consultations engagées doivent aboutir au document d'objectif qui viendra se substituer aux prescriptions relatives à la protection du biotope du grand tétras prises dans le cadre de cet aménagement. Par ailleurs la série trois correspond à la réserve naturelle dont le plan de gestion (en cours de rédaction) doit être l'élément essentiel.

5.4.2 OPERATIONS SYLVICOLES : COUPES

Les coupes programmées sont limitées, l'objectif essentiel étant un retour à une forêt sans intervention humaine (plan de gestion en cours de rédaction). Les opérations de programmation et de martelage seront réalisées conjointement avec le gestionnaire de la réserve (CSL).

Tarif aménagement utilisé et à utiliser : Algan 12

Tableau : programme d'assiette des coupes et volumes présumés réalisables.

<u>Année de passage programmée</u>	<u>Série</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Unité de gestion</u>	<u>Date dernier passage</u>	<u>Type de coupe National</u>	<u>Surface UG</u>	<u>Surface à parcourir</u>	<u>Structure du peuplement</u>	<u>Composition du peuplement</u>	<u>Calibre des bois</u>	<u>Capital</u>	<u>Prélèvement par passage (m3/ha)</u>	<u>Rotation</u>	<u>Volume présumé réalisable</u>	<u>Surface totale annuelle</u>	<u>ZPS, captages etc...</u>	<u>observations</u>	<u>Suivi</u>
A programmer en début d'aménagement, opération à réaliser en coopération avec le gestionnaire de la RN (CSL)	3	85	85 B		IBI	3,9	3,9	F	HET	M	3	50		200		RN	Voir prescriptions particulières par parcelle ci-dessous	
	3	89	89		IBO	7,66	2,4	F	ESP	I		ns		70		RN		
	3	91	91		IBO	10,43	1,9	F	ESP	I		ns		20		RN		
	3	92	92		IBO	10,95	1,7	F	ESP	I		ns		20		RN		
	3	95	95		IBO	11,1	1	F	ESP	I		ns		10		RN		
Total général						10,9	Total général						320					

Pour la parcelle 85b: on réalisera un prélèvement dans le hêtre en agrandissant ou en créant des trouées, afin d'ouvrir le peuplement et de favoriser les essences comme le sorbier et l'érable ainsi que le développement de la strate herbacée, avec pour objectif de renforcer l'attractivité de ce peuplement pour le grand tétras. Cette opération sera réalisée en début de période d'aménagement.

Pour la parcelle 89 on réalisera un prélèvement d'épicéa au voisinage de la roche des Fées en dehors de la zone de protection renforcée : objectif réduire la proportion d'épicéa ouvrir le peuplement à la lumière, éliminer les arbres situés sur les vestiges de guerre (anciens abris). Cette opération sera réalisée en début de période d'aménagement.

Pour les parcelles 89, 91, 92 et 95 assurer la sécurité le long de la route des crêtes par un enlèvement sur 30m de large des arbres dangereux. Cette opération pourra être répétée si besoins en cours d'aménagement.

Pour des raisons évidentes de commercialisation, en début d'aménagement les opérations de sécurisation le long de la route des crêtes et l'opération sur la zone d'épicéa proche de la roche des fées seront programmées ensemble.

Toutes ces opérations seront réalisées conjointement avec le CSL gestionnaire de la réserve naturelle.

Possibilité coupes arrondie à : 16 m³ /an

Produits accidentels prévisibles : les produits accidentels n'ont pas vocation à être récoltés

5.4.3 OPERATIONS SYLVICOLES : TRAVAUX

Il n'y a pas de travaux sylvicoles prévus. Les travaux de génie écologique envisageables sont du domaine du plan de gestion de la réserve naturelle.

Département : HAUT RHIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Forêt domaniale
des DEUX LACSMINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DIRECTION de L'ESPACE RURAL et de la FORET

Contenance : 637,58 ha

-ARRETE d'AMENAGEMENT-Modification d'aménagement
Création de réserves
biologiques domaniales
1988-2007

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

VU les articles L-133-1, R-133-1 et R 133-2
du code forestier ;VU l'arrêté en date du 30 mars 1978 réglant
l'aménagement de la forêt domaniale des DEUX LACS
(Haut-Rhin) ;VU la convention en date du 3 février 1981 entre le
Ministre de l'Agriculture, le Ministre de
l'Environnement et le Directeur Général de l'Office
National des Forêts relative à la création de réserves
biologiques domaniales ;VU l'accord du Ministre Délégué à l'Environnement
et à la Prévention des Risques Technologiques et
Naturels Majeurs en date du 10 décembre 1990 ;SUR la proposition du Directeur Général de l'Office
National des Forêts ;**- A R R E T E -**L'Arrêté du 30 mars 1978 réglant l'aménagement de la forêt domaniale des DEUX
LACS (Haut-Rhin) est modifié comme suit :

ARTICLE 1er - La Forêt domaniale des DEUX LACS (Haut-Rhin) d'une contenance de
637,58 ha est affectée principalement à la production de bois d'oeuvre
résineux et à la protection du milieu naturel et, secondairement, à l'exercice
de la chasse et à l'accueil du public.

ARTICLE 2 - Elle est divisée comme suit :

1ère série, de production	433,64 ha
2ème série classée en Réserve Biologique Domaniale dirigée	203,94 ha

ARTICLE 3 - Inchangé

.../...

CLE 4 - La 2ème série est érigée en Réserve Biologique Domaniale dirigée d'assurer la protection du Grand Tétrás. Elle fera l'objet d'opérations d'entretien localisées et des travaux sylvicoles recommandés par les services vitaux du Grand Tétrás.

CLE 5 - Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

22 MARS 1991

Fait à PARIS Pour le Ministre et par délégation
Pour le Ministre en l'absence du Directeur
de l'Espace Rural et de la Forêt
L'Adjoint au Chargé de la Sous-Direction
de la Forêt

J.-M. BOURGAU



DIRECTIVE

N° 8600-2016-DIR-
SAM – 003/A

T Personnels concernés des
ATE 8015 - 8020 - 8025
Diffusion interne : 8420 - 8425
8630 - 8660 – 8665 - 8670
SC des DATE

Date de publication : 03/10/2016

Diffusion externe : GTV
Service rédacteur : Service Forêt ATE 8670
Plan de classement : 5.91 – 5.92

Direction Territoriale Lorraine
5, rue Girardet
54052 NANCY

Objet : Directive Tétrás 2016

Mots clés : Tétrás, DRA-SRA, aménagement forestier, gestion forestière, Natura 2000, zone de protection spéciale

Processus responsable : Mettre en œuvre les Aménagements (SAM)

Processus concerné(s) : Elaboration des Aménagements (EAM)

Date d'application : Dès parution

Résumé : La Directive Tétrás 2016 pour le massif vosgien remplace la Directive Tétrás de 1991 et son additif de 2006. Dans l'aire qu'elle vise, elle est d'application immédiate et obligatoire pour toutes les forêts domaniales, et après accord préalable des propriétaires, pour les autres forêts bénéficiant du régime forestier. Dans son aire d'application, elle définit des mesures de gestion spécifiques selon différentes zones. Une cartographie de ces zones a été établie et mise à disposition des gestionnaires et propriétaires.

La présente directive remplace la Directive Tétrás de 1991 et son additif de 2006.

Préambule

La présente directive résulte d'une mise à jour de la Directive Tétrás de 1991 et de son additif de 2006. Elle s'appuie sur le Guide de sylviculture « Des forêts pour le grand tétras » - chapitre 6 du Guide de sylviculture résineux Massif vosgien (ONF 2012) et sur les Documents d'Objectifs Natura 2000 des sites concernés.

Dans son aire d'application, elle définit des mesures de gestion spécifiques selon différentes zones. Une cartographie de ces zones a été établie et mise à disposition des gestionnaires et propriétaires.

Cette directive est d'application immédiate en forêt domaniale et soumise à l'accord préalable des propriétaires concernés dans les autres forêts relevant du régime forestier.

Cette directive devra figurer en annexe dans les Directives Régionales d'Aménagement de la forêt domaniale (DRA) et les Schémas Régionaux d'Aménagement des forêts des collectivités relevant du régime forestier (SRA) du massif des Vosges.

La mise en œuvre de la directive tétras ne dispense pas des obligations réglementaires.

1 - Contexte

Etat de conservation du grand tétras dans le massif vosgien

Selon la liste rouge des espèces menacées en France, le grand tétras *Tetrao urogallus urogallus*, présent dans l'est de la France, est classé "en danger", ce qui veut dire que cette espèce est confrontée à un risque très élevé de disparition [UICN et al, 2011].

La population de grand tétras du massif vosgien est la plus menacée de France.

Depuis la fin des années 1930, un déclin important a été observé sur l'ensemble du massif qui comptait à l'époque environ 1 100 coqs avec une fréquentation jusqu'en plaine en forêt de Haguenau.

Ce déclin de l'espèce paraît constant depuis les années 1930 avec une forte accélération au cours des 30 à 40 dernières années.

La grande majorité des oiseaux qui subsistent se concentre sur le département des Vosges.

Une remontée des effectifs sur certaines places de chant est cependant notée par le Groupe Tétras Vosges (GTV) depuis 2005. Elle est due, selon les experts, aux mesures de protection mises en place notamment dans les réserves, mais également à la bonne reproduction de l'été 2003 et aux conditions météorologiques printanières plutôt favorables ces dernières années.

Selon les experts de l'espèce, les principales causes présumées du déclin sont :

- La dégradation et la fragmentation des habitats, liées notamment à l'intensification de la sylviculture dans les années 1970, ainsi que la création d'infrastructures routières ou touristiques pour équiper les massifs sans réflexion préalable par rapport à l'habitat de l'oiseau.
- Les dérangements liés à la fréquentation humaine générée par les routes et les pistes forestières créées, ainsi que la présence d'équipements touristiques ou de loisirs, comme les pistes de ski, les parcours VTT.
Et plus récemment, le développement de loisirs pratiqués hors sentiers comme la raquette, le ski de randonnée, le géocaching, la course d'orientation..., dans des secteurs sensibles.
- Les activités cynégétiques : tirs de mâles au chant dans les années 1960 et début des années 1970 sur des populations déjà fragilisées par la dégradation de l'habitat, de même que certaines pratiques de chasse actuelles.
- Le déséquilibre forêt-gibier lié au développement important des populations de cerfs (*action sur la strate herbacée et sous-arbustive*) et de sangliers (*effet négatif sur les pontes et les nichées au sol*).

Le changement climatique est également évoqué en raison de ses effets indirects sur le succès de la reproduction.

Cette espèce et son habitat ont fait l'objet de plusieurs programmes d'actions en leur faveur depuis une trentaine d'années.

Statuts de protection du grand tétras

Le grand tétras est inscrit dans les textes internationaux suivants, signés par la France :

- Convention de Berne du 19 septembre 1979 au sein de l'annexe III, relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel. La France doit prendre les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger cette espèce.
- Directive européenne Oiseaux 2009/147/CE du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages annexe I, annexe II/2 et annexe III/2, qui abroge et remplace l'ancienne directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979.

Il n'est plus chassé dans les anciennes régions Alsace, Franche-Comté et Lorraine depuis le début des années 1970.

Il existe par ailleurs l'**arrêté du 29 octobre 2009** relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux, dont le grand tétras. Pour plus d'informations, il est conseillé de consulter l'arrêté sur le site Légifrance : www.legifrance.gouv.fr

Espaces protégés

18 réserves biologiques (8 140 ha), 7 réserves naturelles (5 460 ha) et 11 arrêtés de protection de biotope (4 050 ha) ont été créés sur le massif vosgien à partir de la fin des années 1980 pour contribuer à la protection du grand tétras. Les réserves disposent d'un plan de gestion qui leur est propre.

⇒ Voir la liste détaillée des RB, RN et APB en annexe.

Les arrêtés de création et les plans de gestion de ces espaces protégés **peuvent comporter des mesures** concernant la fréquentation humaine ou la gestion sylvicole. Ces mesures peuvent être plus restrictives et **s'imposent par rapport à cette directive**.

Natura 2000

Dans le cadre du **réseau Natura 2000**, 61 500 ha, situés de part et d'autre de la crête des Vosges et répartis sur les trois anciennes régions Alsace, Lorraine et Franche-Comté, ont ensuite été désignés, dans le courant des années 2000, comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive européenne "Oiseaux" 79/409/CEE pour la conservation du grand tétras et d'autres espèces de l'avifaune forestière (*gélinotte des bois, pic noir, chouette de Tengmalm, ...*).

Ces 61 500 ha sont répartis en 6 ZPS (voir liste en annexe) composées de secteurs englobant la plupart des réserves biologiques et naturelles.

Recoupant en partie les ZPS, plusieurs Zones Spéciales de Conservation (ZSC) d'une superficie globale d'environ 28 000 ha ont été désignées dans le massif des Vosges au titre de la directive 92/43/CEE, dite "Habitats", concernant la conservation des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvages, avec l'objectif d'obtenir des peuplements favorables à la conservation d'espèces d'intérêt communautaire dont le grand tétras.

Espèce parapluie

La diversité des besoins du grand tétras fait de sa présence un révélateur de la qualité écologique des milieux qu'il occupe. Plusieurs travaux scientifiques montrent que le grand tétras peut être considéré comme une "espèce parapluie".

Ainsi, les mesures de gestion appliquées afin de conserver ou d'améliorer la qualité de son habitat bénéficient à un cortège d'espèces fréquentant plus ou moins les mêmes milieux que lui [SUTER et al. 2002]. C'est le cas, par exemple, d'autres espèces au statut précaire, telles que la chouette de Tengmalm ou la gélinotte des bois. Elles bénéficient également à la chouette chevêchette, très rare et inféodée aux vieilles forêts de résineux, et au pic noir inféodé à la hêtraie-sapinière qui apprécie les hêtres de gros diamètre pour y creuser sa loge.

2 - Mise en œuvre de la directive :

La mise en œuvre de la directive repose sur la désignation d'un interlocuteur unique pour l'ONF à l'échelle du massif Vosgien qui est actuellement le Directeur de l'Agence Territoriale Vosges Montagne. Avec le concours de l'expert environnement du Réseau d'Appui Technique et Développement en charge de ce dossier et du Service Forêt de l'Agence Vosges Montagne, il recueille les informations, coordonne les avis provenant des agences concernées, administre la cartographie et travaille en étroite relation avec le GTV dans les termes définis par la Convention ONF-GTV.

En forêt domaniale, cette directive est d'application immédiate. Les mesures, détaillées dans le tableau, seront mises en œuvre immédiatement, sauf :

- traitement sylvicole – diamètres d'exploitabilité - parquets d'attente : lors de la modification ou de la révision de l'aménagement,
- activités cynégétiques : à l'occasion de la relocation des lots de chasse.

Dans les autres forêts relevant du régime forestier, l'application de cette directive est soumise à l'accord préalable des propriétaires concernés. S'ils se prononcent favorablement, elle prendra progressivement effet selon le même calendrier que pour la forêt domaniale.

La mise en œuvre de la directive ne dispense pas des obligations réglementaires.

3 - Aire d'application de la directive :

L'aire d'application a été définie conjointement par les agences ONF et le GTV à partir des aires de présence actuelle et ancienne (1975 à nos jours) du grand tétras et des périmètres des 6 ZPS du massif des Vosges.

En cas de reconquête par l'espèce, elle pourra être revue à l'occasion de la révision des aménagements.

La directive s'appuie sur :

- Un zonage distinguant 2 niveaux d'enjeux pour le maintien ou l'amélioration de l'habitat :
 - o **Zone d'Action Prioritaire ZAP**
 - o **Zone de Gestion Adaptée ZGA**
- Un zonage distinguant 3 niveaux d'enjeux pour la protection contre le dérangement :
 - o **ZAP sensible au dérangement**
 - o **ZAP moins sensible au dérangement**
 - o **ZGA**

Les zones de présence actuelle et récente du grand tétras (de 1990 à aujourd'hui), ainsi que les corridors écologiques les reliant constituent les **Zones d'Action Prioritaire (ZAP)**. Ce sont les zones où les enjeux sont les plus forts : les objectifs de maintien ou d'amélioration de l'habitat sont à engager pour favoriser à court terme sa survie et une dynamique de reconquête.

Les aires de présence ancienne (de 1975 à 1989) constituent les **Zones de Gestion Adaptée (ZGA)**. Ce sont des zones où les enjeux sont moins pressants (absence actuelle du grand tétras, reconquête potentielle à moyen ou long terme). Les objectifs de maintien et d'amélioration de l'habitat du grand tétras sont poursuivis de façon plus progressive dans le temps. **Toutefois, en cas de recolonisation avérée, les critères deviennent ceux de la ZAP.**

Délimitation des zonages

Le zonage a été établi par les différentes agences ONF (Meurthe-et-Moselle, Sarrebourg, Vosges Ouest, Vosges Montagne, Colmar, Mulhouse, Schirmeck, Nord Franche-Comté, Vesoul) et unités territoriales concernées, en concertation avec le GTV, là où celui-ci n'avait pas été défini préalablement dans les Documents d'Objectifs.

L'aire d'application ainsi que les zonages définis ci-dessus seront identifiés dans chaque aménagement au sein d'une **division particulière** pour faciliter les bilans réalisés à l'échelle du massif vosgien. Des groupes pourront être constitués à la diligence de l'aménagiste pour bien identifier les parcelles concernées dans les états d'assiette.

4 - Mesures de gestion :

Les mesures de gestion sont établies selon deux principaux objectifs recherchés :

- maintien ou amélioration de l'habitat,
- protection contre le dérangement,

et selon les principales activités humaines susceptibles d'avoir lieu sur ces zones.

Le niveau d'exigence par rapport aux objectifs recherchés est fonction du zonage.

Elles sont détaillées dans le tableau qui suit.

Directive Tétrás 2016 : Mesures de gestion

Zonage	Zone d'Action Prioritaire (ZAP)	Zone de Gestion Adaptée (ZGA)
Critères de définition	ZPS : zonages définis dans les DOCOB le cas échéant	ZPS : zonages définis dans les DOCOB le cas échéant
	ZPS sans zonage défini et hors ZPS : Aire de présence actuelle (2005) et récente (1989) du Grand Tétrás	ZPS sans zonage défini et hors ZPS : Aire de présence ancienne du Grand Tétrás (1975), ajustée et concertée avec le GTV selon enjeu actuel
	Voir cartographie jointe au tableau	Voir cartographie jointe au tableau
Objectifs	Maintenir ou améliorer à court ou moyen terme la qualité des habitats	Maintenir ou améliorer progressivement la qualité des habitats
	Gérer la fréquentation afin de maintenir ou renforcer la quiétude	Gérer la fréquentation en canalisant le public et en privilégiant la sensibilisation des usagers
Mesures de gestion	ZAP	ZGA
Maintien ou amélioration de l'habitat : activités liées à la gestion sylvicole	Conduite d'une sylviculture visant au maintien et/ou à l'amélioration de la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire selon le Guide de sylviculture des résineux du Massif Vosgien- partie consacrée au grand tétras.	
	Recherche d'une structure irrégulière à l'échelle de l'unité de gestion : structure de peuplement de types 53, 54 et 55 privilégiés dans la mesure du possible au sein d'une mosaïque de type 5n de la typologie massif vosgien (hors étage collinéen)	
	Les peuplements recherchés seront préférentiellement du type 53, 54 ou 55 avec un minimum de 50 % en surface terrière de GB et TGB (respectivement 35 % de GB et 15% de TGB), comme préconisé dans les documents d'objectifs des ZPS "Massif Vosgien" (88) et "Hautes-Vosges, Haut-Rhin" (68)	
	Mode de traitement préconisé :	Mode de traitement préconisé : - Les jeunes peuplements sont conduits de manière dynamique, dans le but d'hétérogénéiser les diamètres et d'engager progressivement leur conversion en irrégulier. - Les peuplements à structure irrégulière sont traités en futaie irrégulière. - Une conduite étalée du renouvellement, idéalement sur 60 ans, associée au maintien d'une surréserve minimale de 10 TGB à l'hectare, est proposée dans les peuplements réguliers arrivés à maturité pour convertir progressivement les peuplements en futaie irrégulière.
	Le mode de traitement préconisé est un mode de traitement en futaie irrégulière ou de conversion en futaie irrégulière pour les peuplements les plus réguliers.	
Constitution d'un stock "permanent" d'arbres habitat, parmi les gros et surtout les très gros bois. En l'absence de très gros bois et de gros bois, ils sont recrutés à des stades bois moyens. Ces arbres, identifiés de manière visible, sont conservés jusqu'à leur disparition naturelle.		
Maintenir 5 arbres habitat /ha à vocation biologique (en plus des 2 arbres bio et 1 arbre mort /ha - INS 09-T-71) pour arriver à terme à un <u>minimum de 8 arbres réservés /ha</u> (désigner prioritairement des TGB et/ou GB)		
Le suivi de ces arbres et la gestion du peuplement sont facilités par leur désignation sur le terrain. Les modalités de choix des tiges : essence, caractéristiques, stades de désignation sont explicités dans la fiche thématique n°1 du Guide de sylviculture des résineux du Massif Vosgien - partie consacrée au grand tétras. NB : les arbres habitat sont préférentiellement choisis parmi les arbres de qualité technologique médiocre.		
Modalités du marquage des arbres habitat : Sécurité : choisir des arbres à une distance raisonnable de toute zone fréquentée par le public (chemin de randonnée...) : la distance minimale correspond à la hauteur dominante du peuplement. Marquage : à la peinture chamois, marron clair et/ou à la griffe. Vitesse d'acquisition et dénombrement : En fonction du potentiel d'arbres habitat existant au sein de l'UG prévue à marteler, désigner le maximum d'arbres habitat. Si la désignation s'effectue en plusieurs passages, recompter les arbres habitat à chaque passage.		

Mesures de gestion	ZAP	ZGA
	Production associée, là où elle est possible, de grumes de qualité (A/B) au-dessus des diamètres d'exploitabilité mentionnés ci-dessous, permettant de tendre vers la proportion objectif de 15% de TGB en surface terrière avec les "arbres habitat". <u>Diamètres d'exploitabilité préconisés :</u> Sapin : 60-65cm / Epicéa : 60-70cm / Pin sylvestre : 65-70cm / Hêtre : 60-65cm <u>Diamètres d'exploitabilité préconisés :</u> Ils sont de même niveau qu'en ZAP dans les situations à plus fort enjeu pour le grand tétras (<i>proximité de zone de présence d'oiseaux, corridors</i>) ou dans le cas de production de bois de bonne qualité (A/B) En dehors de ces situations : Sapin-Epicéa : 50-55cm / Pin sylvestre : 55-60cm / Hêtre : 55-60cm	
Maintien ou amélioration de l'habitat : activités liées à la gestion sylvicole	Dans les zones de présence ou de reconquête potentielle, mettre en place des parquets d'attente¹, dans le cadre des documents de gestion forestière ou au travers d'outils contractuels (îlot complet Life +, îlot Natura 2000) et lorsque l'habitat est favorable et stable dans le temps. (voir la fiche thématique n°2 du Guide de sylviculture des résineux du Massif Vosgien - partie consacrée au grand tétras) Dans les aménagements qui ne prévoient pas ces dispositions et en attente de leur révision, le même objectif pourra être atteint par la décision explicite de reporter certaines coupes, conformément aux préconisations du Guide de sylviculture des résineux du Massif Vosgien - partie consacrée au grand tétras. Réaliser des travaux spécifiques d'amélioration du milieu, dans les zones de présence ou à proximité immédiate. (voir la fiche thématique n°3 du Guide de sylviculture des résineux du Massif Vosgien - partie consacrée au grand tétras) En cas de reconquête, des travaux spécifiques d'amélioration du milieu peuvent être réalisés sur des corridors. (voir la fiche thématique n°3 du Guide de sylviculture des résineux du Massif Vosgien - partie consacrée au grand tétras) En cas de forte pression du gibier, envisager des mesures spécifiques à mettre en place. (se référer à la fiche thématique n°4 du Guide de sylviculture des résineux du Massif Vosgien - partie consacrée au grand tétras, notamment pour les protections collectives)	
Maintien ou amélioration de l'habitat : activités cynégétiques	Objectif prioritaire de maintien ou retour rapide à l'équilibre forêt-gibier. Interdire tout apport de quelque nature que ce soit pour tout gibier, qu'il s'agisse notamment d'affouragement, d'agrainage ou de tout type de dispositifs d'attraction (pierres à sel, goudron de Norvège, ...). Cette interdiction vaut toute l'année, sur la totalité de l'aire d'application de la présente directive.	

Mesures de gestion	ZAP		ZGA
	ZAP "sensible au dérangement" ²	ZAP "moins sensible au dérangement" ³	
	Pas de manifestations motorisées		
	Limiter la circulation motorisée (notamment à travers la mise en œuvre de plans de circulation adaptés aux enjeux de la zone)		
Protection contre le dérangement : Circulation motorisée	Empêcher la circulation illicite des véhicules à l'intérieur des peuplements (pistes, lignes de parcelles ...) par la mise en place d'obstacles physiques (barrières, chablis, houppliers, rémanents, blocs, etc...) Pas de déneigement après le 1 ^{er} décembre des routes fermées à la circulation sauf cas particulier à traiter en concertation avec les partenaires techniques ⁴ .		
Protection contre le dérangement : Équipements de sports et loisirs	Pas de développement de nouveaux équipements liés aux sports et loisirs (itinéraires balisés, etc...) voire effacement d'équipements (débalisage, renaturation de sentiers, etc...) <i>Dans le cas d'équipements existants, leurs incidences sont examinées au cas par cas afin de proposer, dans la mesure du possible, des dispositions nécessaires pour en reporter les incidences sur d'autres secteurs moins sensibles.</i> Entretien des itinéraires balisés uniquement du 1 ^{er} juillet au 30 novembre (du 15 juillet au 15 décembre dans le cas de la RNN des Ballons Comtois).	Pas de développement de nouveaux équipements (itinéraires balisés, etc...) sauf amélioration de l'existant en terme de quiétude (ex : création d'un nouvel itinéraire en substitution à un itinéraire supprimé en zone sensible). <i>Un allègement des équipements et des accès peut être envisagé en cas de reconquête du grand tétras.</i>	Dans la mesure du possible, pas de développement de nouveaux équipements (itinéraires balisés, etc...) sauf amélioration de l'existant en terme de quiétude (ex : création d'un nouvel itinéraire en substitution à un itinéraire supprimé en zone sensible). <i>Un allègement des équipements et des accès peut être envisagé en cas de reconquête du grand tétras.</i> <i>Certains projets, compatibles avec les enjeux de conservation des espèces d'intérêt communautaire, pourront être mis en œuvre au cas par cas après concertation avec les partenaires techniques.</i>
Protection contre le dérangement : Pratique individuelle ou en petit groupe	Dans la ZAP "sensible" et notamment dans les RB et RN : il est recommandé d'appliquer l'article R212-4 du CF pour réglementer certaines activités jugées nuisibles pour atteindre les objectifs de l'aménagement ou de prendre toutes les mesures réglementaires possibles permettant de contrôler la circulation et les activités du public. <i>La prise de ce type de dispositions réglementaires doit s'accompagner d'une communication adaptée et d'une surveillance renforcée.</i>		
Protection contre le dérangement : Organisation de manifestations	Pas de nouvelles manifestations entre le 1^{er} décembre et le 30 juin. <i>Les manifestations sont canalisées dans la mesure du possible sur les itinéraires balisés existants (voire des pistes lorsque cela permet d'éviter les itinéraires balisés traversant ou longeant des zones sensibles au dérangement).</i> Dans les zones de quiétude (définies dans les DOCOB ZPS "Hautes-Vosges: Haut-Rhin" (68) et ZPS "Massif vosgien" (88)) : Pas de nouvelle ⁵ manifestation ⁵ toute l'année. <i>* la nouveauté est à interpréter par rapport à l'état des lieux des manifestations autorisées ayant déjà eu lieu sur la zone concernée (états des lieux établis dans les DOCOB).</i> <i>Dans le cas de manifestations existantes, déjà organisées dans le passé, les dossiers sont examinés au cas par cas afin de proposer, dans la mesure du possible, des aménagements qui permettent de mettre en cohérence les objectifs de la zone de quiétude et de la manifestation (ex : proposition d'un itinéraire de substitution hors de la zone de quiétude par des voies balisées ou des pistes forestières préférentiellement, aménagement des dates (hors période sensible - 01/12 au 30/06) de la manifestation).</i>	Etude des itinéraires des manifestations au cas par cas selon la sensibilité du milieu et la période concernée. <i>Etude des itinéraires des manifestations existants (voire des pistes lorsque cela permet d'éviter les itinéraires balisés traversant ou longeant des zones sensibles au dérangement).</i>	Dans la mesure du possible, manifestations limitées aux itinéraires balisés ou pistes.
Protection contre le dérangement : Activités liées à la gestion sylvicole	Martelages, coupes, exploitations de produits accidentels et travaux forestiers possibles uniquement du 1^{er} juillet au 30 novembre (du 15 juillet au 15 décembre dans le cas de la RNN des Ballons Comtois). <i>En cas de conditions météorologiques particulières (enneigement précoce au mois de novembre), possibilité d'autoriser une période transitoire jusqu'au 15 décembre pour terminer les exploitations en cours (débusquage et débardage uniquement), à traiter en concertation avec les partenaires techniques ⁴ le cas échéant.</i> <i>Le transport des bois (bord de route ou place de dépôt) reste possible toute l'année en retenant le principe de ne pas déneiger au-delà du 1^{er} décembre les voies forestières sauf cas particulier à traiter en concertation avec les partenaires techniques ⁴.</i>	Pas de restrictions concernant la période de réalisation des martelages, coupes, exploitations de produits accidentels et travaux forestiers, sauf exception (ex : sortie des bois par la zone sensible, zone de reconquête potentielle).	Pas de restrictions concernant la période de réalisation des martelages, coupes, exploitations de produits accidentels et travaux forestiers, sauf exception (ex : sortie des bois par la zone sensible, zone de reconquête potentielle).

Mesures de gestion	ZAP		ZGA
	ZAP "sensible au dérangement" ²	ZAP "moins sensible au dérangement" ³	
rotation contre le dérangement : Activités liées à la gestion sylvicole	Entretien des lignes de parcelles : pas d'ouverture en début ou fin de ligne lorsque celles-ci rejoignent des chemins ou routes.		
	Il est important d'abandonner des produits accidentels de faible valeur, non démontés au sol, susceptibles de constituer des abris pour les oiseaux.		
	Sauf impératif de sécurité, les produits accidentels ⁶ isolés, dispersés sur la parcelle, ne seront pas récoltés.	Sauf impératif de sécurité, les produits accidentels ⁶ isolés, dispersés sur la parcelle, ne seront pas récoltés sauf en cas de coupe concomitante prévue dans la parcelle.	Les produits accidentels ⁶ isolés, dispersés sur la parcelle, ne seront pas systématiquement récoltés.
	<i>La récolte de produits accidentels groupés (plus de 30 m² concentrés) pourra être envisagée avant le 1^{er} juillet, après concertation avec le GTV, sauf impératif de sécurité</i>		
	Limiter les nouvelles infrastructures liées à la desserte forestière aux cas particuliers, si bénéfice réciproque avec évaluation systématique des impacts et à traiter en concertation avec les partenaires techniques ⁴ . L'activité qui répond au bénéfice réciproque, apporte une plus value à la gestion forestière et aux objectifs de préservation de l'espèce Grand Tétrás (reconstitution d'habitats et quiétude). L'évaluation des impacts du projet veillera en particulier aux incidences éventuelles en matière de dérangement.	En cas de projet d'une nouvelle infrastructure liée à la desserte forestière, informer les partenaires techniques ⁴ en amont d'un projet de création de piste ou de route forestière.	En cas de projet d'une nouvelle infrastructure liée à la desserte forestière, informer les partenaires techniques ⁴ en amont d'un projet de création de piste ou de route forestière.
rotation contre le dérangement : Activités cynégétiques	Abandon de la battue avec chien après le 15 décembre. Les pratiques de chasse en poussée silencieuse* sans chien, exception faite des chiens de sang par conducteur habilité, affût ou approche restent autorisées. <i>* Lors d'une poussée silencieuse, les traqueurs avancent sans bruit excessif, et sans chien, les animaux sont dérangés, mais ne sont pas pourchassés.</i> <i>Des dérogations au principe de quiétude pourront être faites pour la chasse aux ongulés dans le but de rétablir un équilibre "forêt-gibier" indispensable (limiter les impacts sur l'espèce Grand Tétrás et la concurrence alimentaire sur la myrtille, améliorer la qualité des régénérations naturelles au profit du sapin).</i> <i>En cas de demande de dérogation, les points suivants sont examinés, après avis du GTV, en concertation avec le propriétaire et le gestionnaire forestier : présence effective du grand tétras, déséquilibre forêt-gibier, phénomènes de reniement du gibier.</i> Limiter la circulation des véhicules des chasseurs hors voies ouvertes à la circulation publique : - aux activités liées à l'action de chasse ; - aux travaux d'entretien ou d'équipement liés à l'activité de chasse (pose ou entretien de miradors) ; - aux opérations de suivi de l'évolution des populations de gibier et de leur équilibre avec la flore (indice phare, indice de consommation).	Pas de restrictions concernant les dates et modes de chasse.	Pas de restrictions concernant les dates et modes de chasse.
	Réaliser les travaux d'entretien ou d'équipement liés à l'activité de chasse uniquement entre le 1 ^{er} juillet et le 30 novembre.		

1 Parquet d'attente = non intervention en coupe pendant une durée d'aménagement (20 ans) sur une zone donnée pour répondre à un double objectif : renforcement de la quiétude et maintien de la qualité du milieu pour le grand tétras (voir détails dans fiche thématique n°2 du Guide de sylviculture des résineux du Massif Vosgien - partie consacrée au grand tétras).
2 ZAP "sensible au dérangement" = zone de quiétude définie dans le DOCOB du site ZPS concerné le cas échéant ou si enjeu de présence, reconquête constatée du grand tétras ou selon volonté locale, cas de certaines parcelles situées à proximité de la zone de quiétude (source : DOCOB, aménagements en vigueur au moment de la rédaction de la présente Directive, information du GTV) ou cf. liste des parcelles où s'applique la "clause tétras" (spécificité agence Vosges Montagne)
3 ZAP "moins sensible au dérangement" = Reste de la ZAP hors ZAP "sensible au dérangement" - voir point 2 ci-dessus
4 Partenaires techniques = a minima : le propriétaire, le gestionnaire, le GTV et l'animateur du DOCOB lorsqu'on se situe dans un site Natura 2000.
5 Manifestation = événement organisé par un organisme (association, club...) impliquant un accueil du public externe à la structure organisatrice pour lequel le propriétaire est consulté pour avis.
6 Produit accidentel = arbre déraciné, cassé, foudroyé, scolyté, sec ...

5 - Principaux documents de référence

2012 : Guide de sylviculture "Des forêts pour le grand tétras" - chapitre 6 du Guide de sylviculture résineux Massif vosgien

2012 : Stratégie Nationale Grand Tétras

2011 : Documents d'Objectifs de la ZPS Massif Vosgien (88) et la ZPS Hautes Vosges Haut-Rhin (68) ayant servi à la définition des zonages

2010 : Lettre de cadrage de l'ONF (DT Lorraine, version du 9/04/2010, n°8600 10 DLCA SAM 003) fixant les principales modalités de gestion dans les zones Natura 2000 à enjeu Tétras

2006 : Directive Tétras de 1991 et son additif de 2006

Pour les Directeurs Territoriaux
Alsace, Franche Comté et Lorraine
Le Directeur Territorial de Lorraine



Jean-Marc GERNIGON

Annexe 1 – « Espaces protégés pour le grand tétras et son habitat »

ANNEXE 1

Espaces protégés pour le grand tétras et son habitat

Natura 2000 (directive oiseaux) - Zones de protection spéciale (ZPS)

Nom	Date de désignation	Surface (ha)	Département	Docob
Crête des Vosges mosellanes - FR4112007	2004	1 583	Moselle	Approuvé en 2011
Massif Vosgien – FR4112003	2004	26 413	Vosges	Approuvé en 2011
Réserve Naturelle des Ballons Comtois en Franche-Comté - FR4312004	2005	2 062	Haute-Saône, Territoire de Belfort	Validé par le Copil en 2008
Hautes-Vosges, Haut-Rhin - FR4211807	2005	23 680	Haut-Rhin	Approuvé en 2011
Crêtes du Donon-Schneeberg, Bas-Rhin - FR4211814	2005	6 810	Bas-Rhin	Approuvé en 2014
Hêtraie-sapinière de Bousson et Grandcheneau - FR4112010	2006	1 049	Meurthe-et-Moselle	Docob ZSC approuvé en 2010. A actualiser en intégrant la ZPS

Réserves naturelles nationales (RNN) et régionales (RNR)

Nom	Date de création	Surface (ha)	Département
RNN du Tanet-Gazon du Faing	1988	505	Vosges
RNN du massif du Grand Ventron	1989	1647	Haut-Rhin, Vosges
RNN Frankenthal-Missheimele	1995	746	Haut-Rhin
RNN de la tourbière de Machais	1996	145	Vosges
RNN des Ballons Comtois	2002	2259	Haute-Saône, Territoire de Belfort, Vosges
RNR des Hautes-Chaumes du Rothenbach	2008	94	Haut-Rhin (commune de Wildenstein)
RNR de la tourbière des Charmes	2008	68	Vosges

Réserves biologiques dirigée (RBD), intégrale (RBI) ou mixte

Nom	Date de création	Surface (ha)	Départements	Forêts
RB mixte de Saint-Antoine	1984 puis extension-modification en 1992 et 2001	1484	Haute-Saône, Territoire de Belfort et Vosges	FD Saint-Antoine, St-Maurice-et-Bussang, Ballon d'Alsace
RB mixte Chaume-Charlemagne	1986 puis 2014 (extension-modification)	117	Vosges	FD Gérardmer
RBD Schneeberg-Baerenberg	1988	283	Bas-Rhin	FD Engenthal
RBD de la tourbière des Charmes	1988	40	Vosges	FC Thiéfosse
RBD des Tourbières des Grandes Ronces et des Hautes Pinasses	RBI créée en 1988 et transformée en RBD en 2004	14	Vosges	FD Vologne
RBD Les Deux-Lacs	1991	204	Haut-Rhin	FD des Deux Lacs
RBD de Rambervillers	1991	824	Vosges	FD Rambervillers-Autrey
RBD de Haute-Meurthe	1991	832	Vosges	FD Haute-Meurthe
RBD du Grossmann	1993	1568	Moselle	FD Walscheid et Abreschviller
RBD de Noirupt (Housseramont)	1993	465	Vosges	FD Housseramont et Gérardmer
RBD du Grand-Roncey	1996	102	Haute-Saône	FC La Longine et La Montagne
RBD des Hauts de Bousson	1997	381	Meurthe-et-Moselle	FD Bousson
RB mixte de Guebwiller	1999	650	Haut-Rhin	FD de Guebwiller
RBD des Tourbières et Rochers du Donon	2016 (extension et modification de l'ex-RBI de la tourbière de la Maxe créée en 1982)	34	Bas-Rhin	FD du Donon
RBI de la Chatte pendue	en cours	50	Bas-Rhin	FD du Donon
RB mixte de Bannes	en cours	206	Vosges	FD Bannes
RB mixte de Longegoutte-Géhant	en cours (RBD Longegoutte créée en 1988)	712	Vosges	FD Longegoutte et Géhant
RB mixte des Hautes-Vosges	en cours	180	Vosges	FD Saint-Maurice-et-Bussang

Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)

Nom	Date de création	Surface (ha)	Département
Rouge-Rupt	1988	157	Vosges
FD de la Haute-Meurthe	1992	354	Vosges
Tourbière de Machais	1994	20	Vosges
Tourbière des Charmes	1990 et 2000	20	Vosges
Tête des Faux	2000	374	Haut-Rhin
Langenfeldkopf - Klintzkopf	2014 (fusion de 2 anciens APB)	237	Haut-Rhin
Ronde Tête-Bramont	1993	31	Haut-Rhin
Drumont-Tête de Fellingring	1993	106	Haut-Rhin
les Neufs Bois	1993	129	Haut-Rhin
Taennchel	2014	346	Haut-Rhin
Forêt de Saint-Antoine	1990	2276	Haute-Saône



**CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE
DEPARTEMENT FINANCES
DIRECTION DES FINANCES**

**BAIL DE LOCATION AMIABLE DU DROIT DE CHASSE
DANS LA FORET INDIVISE DES HOSPICES DE NANCY**

Entre

L'indivision des Hospices de Nancy, composée de :

- Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy – 29, avenue de Lattre-de-Tassigny à Nancy (54000) représenté par son Directeur Général, Monsieur Bernard DUPONT,
- Département de Meurthe et Moselle – 48, esplanade Jacques Baudot, représenté par Monsieur Christian ARIES, agissant en sa qualité de vice-président, autorisé à signer les présentes, suivant délibération en date du 7 mars 2016 reçue en préfecture le 10 mars 2016.
- Fondation Solidarité Lorraine Sainte Elisabeth de Nancy – 1, rue Jeannot à Nancy (54000) représenté par son président, Monsieur FLON Dominique.

D'une part,

et Monsieur Alain Arnaud ROBIN, demeurant à 25 Le Village 88230 LE VALTIN

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Le droit de chasse dans le lot défini ci-après à l'article 3 est loué pour 6 ans à Monsieur Alain Arnaud ROBIN pour la période du 1 avril 2016 au 31 Mars 2022.

Article 2

La location est consentie aux conditions du Cahier des Clauses Générales de location de la chasse, approuvé par les propriétaires de la Forêt indivise des Hospices de Nancy en date du premier décembre deux mille quinze et des clauses particulières du lot susvisé ainsi défini et annexée à ce bail.

CLAUSES PARTICULIERES

Article 3

Consistance du lot n° 2 : forêt indivise des Hospices de Nancy

Territoire communal : Plainfaing

Numéros de parcelles forestières : 46 à 103

AR

ca DE



CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE
DEPARTEMENT FINANCES
DIRECTION DES FINANCES

Superficie globale : 922 ha

Article 4

Le prix annuel de la location (loyer principal annuel) est fixé à la somme de **15 000 €** - quinze mille euros - payable selon les modalités fixées à l'article 10 du Cahier des Clauses Générales au comptable chargé du recouvrement du loyer.

Les taxes relatives aux bracelets et dégâts de gibier sont à la charge du locataire.

Article 5 Le correspondant local ONF du locataire est M. Denis WILSIUS.

Article 6 Le nombre total de fusils autorisés est fixé à 60.

Article 7 Le nombre de jours de chasse en battue est fixé à 2 par semaine au choix du locataire.
La chasse silencieuse pourra être pratiquée tous les jours.

Article 8 Clauses particulières : voir fiche de lot annexée.

Sur l'ensemble du lot :

- Interdiction d'effectuer des apports de nourriture.
- L'emploi de goudron de Norvège et de tout produit susceptible d'attirer les sangliers est interdit.
- Participation au suivi des populations d'espèces remarquables (Grand tétras, Gelinotte, Lynx) par remplissage des fiches d'observation et remise au correspondant local.
- Possibilité de location séparée de l'abri de chasse situé en parcelle 77.

Sur les parcelles classées en réserve naturelle nationale du Tanet - Gazon du Faing (parcelles 85, 89, 91, 92, 95, 97 à 101) :

- Les chiens ne sont pas autorisés.
- La mise en place de pierre à sel est interdite.

Sur les parcelles 58 à 64, 66 à 84, 86 à 88, 90, 93, 94 et 96 :

- A partir du 15 décembre, seule la chasse silencieuse est autorisée (à l'approche, à l'affût ou par poussées sans chiens)
- La mise en place de pierre à sel est interdite.

Sur la zone de protection renforcée, parcelles 97 partie, 95 partie, 92, 91, 89 partie (soit 140 ha) :

- Seule la chasse silencieuse est autorisée.
- Sur cette zone, les poussées silencieuses sont autorisées uniquement de l'ouverture générale jusqu'au 15 décembre

Article 9 Le présent acte a été établi en cinq exemplaires.

AR a DF



CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE
DÉPARTEMENT FINANCES
DIRECTION DES FINANCES

Fait à Nancy, le 31 Mars 2016

Les Propriétaires :

Le Représentant du
CHRU de Nancy

Le Directeur Général

Bernard DUPONT

Le Représentant du Conseil
Départemental de Meurthe et Moselle

Le Président

Mathieu KLEIN

Pour le Président du Conseil Départemental
Le Vice-Président délégué

Christian ARIÈS

Le Représentant de
la Fondation Sainte Elisabeth

Le Président

Dominique FLON

Le locataire :

Monsieur Alain Arnaud ROBIN



**BAIL DE LOCATION DU DROIT DE CHASSE
DANS LA FORET DES HOSPICES DE NANCY**

Dans les forêts situées dans les Vosges et appartenant indivisément au Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy et à la Fondation Solidarité Lorraine Sainte-Elisabeth de Nancy.

B A I L

Entre les soussignés :

- Le Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, représenté par son Directeur Général, Monsieur Michel PAILLE,
- Le Département de Meurthe-et-Moselle représenté par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, Monsieur Michel DINET
- La Fondation Solidarité Lorraine Sainte-Elisabeth, représentée par son Président, Monsieur Vincent BORTOLI,

Bailleurs d'une part,

Et

Monsieur FERRY Gilbert, demurant "Les Moitresses" - 88100 SAINT-DIE,

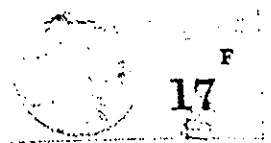
Preneur d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er -

Le droit de chasse dans le lot défini ci-après à l'article 3 est loué à Monsieur FERRY Gilbert pour une durée de un an à compter du 1er avril 1998 renouvelable par tacite reconduction et s'achevant le 31 mars 2003.

25 MAI



ARTICLE 2 -

La location est consentie aux conditions du Cahier des Clauses Générales de la location de la chasse prouvée par les membres de l'indivision et aux conditions des clauses particulières ci-après.
La tacite reconduction est notamment subordonnée au paiement du loyer et à la réalisation du plan de chasse contractuel fixé par le Chef de la division de l'Office National des Forêts à SAINT-DIE.
En cas de non réalisation du plan de chasse contractuel deux années successives, le bail pourra ne pas être reconduit.

CLAUSES PARTICULIERES

ARTICLE 3 -

CONSISTANCE DU LOT

Territoires communaux de PLAINFAING et LE VALTIN

Limites :	NORD :	Forêt communale de PLAINFAING - Limite Vosges-Alsace
	EST :	Limite Vosges-Alsace
	SUD :	Forêt particulière
	OUEST :	Forêt communale de PLAINFAING - Terres et forêts particulières
Superficie :		1363 ha - parcelles 4 à 102.

ARTICLE 4 -

Le prix annuel de la location pour la campagne de chasse 1998-1999 est fixé à la somme de 192 099 F payable selon les modalités fixée à l'article 10 du Cahier des Clauses Générales à la caisse du trésorier du Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, révisable conformément à l'article 13 du Cahier des Clauses Générales.

ARTICLE 5 -

Le correspondant local du locataire est Monsieur Dominique DENIAU - Maison Forestière du Rudlin - 88230 PLAINFAING - Tél. : 03.29.50.81.94.

ARTICLE 6 -

Le nombre total de fusils autorisés est fixé à 30.

ARTICLE 7 -

Le nombre de jours de chasse en battue est fixé à deux par semaine au choix du locataire.
La chasse silencieuse pourra être pratiquée tous les jours.

ARTICLE 8 -

Interdiction d'effectuer des apports de nourriture.

emploi du goudron de Norvège ou de tout autre produit susceptible d'attirer les sangliers est interdit.

ARTICLE 9 -

Obligation d'entretenir les équipements cynégétiques réalisés en 1996-1997.

ARTICLE 10 -

Les chiens sont autorisés sauf sur la réserve naturelle située sur les parcelles 85 Sud, 88 Est, 89 Est, 90 Est, 91 Est, 92, 95, 97, 98, 99, 100 et 101.

ARTICLE 11 -

Sur la zone à protection renforcée, parcelles 97 partie, 95 partie, 92, 91 Est, 90 Est, 89 Est (soit environ 140 hectares), seule la chasse silencieuse est autorisée. Dans cette zone, les poussées silencieuses sont autorisées de l'ouverture générale jusqu'au 15 décembre.

ARTICLE 12 -

Le présent acte a été établi en cinq exemplaires pour être soumis aux formalités de timbre et d'enregistrement dont les frais sont à la charge du locataire.

A NANCY, le 28 AVR. 1998

Les Bailleurs,

Président du Conseil Général,

Michel DINET

Le Président de la Fondation
Solidarité Lorraine Sainte-Elisabeth
Vincent BORTOLI

Le Directeur Général du Centre Hospitalier
Universitaire de Nancy,
Michel PAILLE

Le Preneur,

Le locataire preneur
Gilbert FERRY

ENREGISTRÉ A NANCY - 113

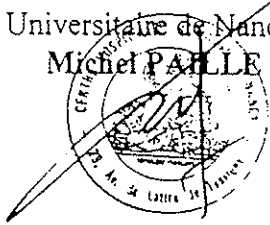
Le 28 AVR. 1998

Vol. 471... F° 55... Cor. 189/3

Recu: 34.576,20 f. Trente quatre mille
cinq cent sixante seize francs vingt centimes



17
25 MAR 1998



CONTRAT DE LOCATION

• Entre les soussignés :

- Le Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, représenté par Monsieur Michel PAILLÉ, Directeur Général,
- Le Département de Meurthe et Moselle, représenté par Monsieur Jacques BAUDOT, Président du Conseil Général,
- La Maison des Orphelines de NANCY, représentée par Monsieur Vincent BORTOLI, Vice-Président de la Commission Administrative,

D'UNE PART,

et

- Monsieur Etienne Bernard SCHAFFHAUSER, pâtissier, célibataire, demeurant : n° 43, rue du Village - 68140 - HOHROD né à HOHROD, le 15 janvier 1957

D'AUTRE PART.

• Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - Désignation des biens

Le Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, le Département de Meurthe et Moselle et la Maison des Orphelines de Nancy, propriétaires, donnent à bail à Monsieur Etienne SCHAFFHAUSER :

a) Les bâtiments dits "Ferme du Gazon du Faing" et leur annexe, situés sur le territoire de la Commune de LE VALTIN (Vosges), appartenant en indivision aux propriétaires précités.

Désignation de la propriété bâtie :

Section	N° de plan	Lieu-dit	N° de voie	Nature du local	Revenu cadastral
B	158	Chaume du Gazon du Faing	1	Commerce	2370

b) Deux hectares de terrain attenant à la Ferme du Gazon du Faing.

... JB

c) Une autorisation de pâturage sur la commune de HOHROD, qui est sous le contrôle de l'Office National des Forêts des Vosges qui fixe les zones à pâturer et les consignes particulières. Le preneur est autorisé à en faire bénéficier M. LAU, agriculteur demeurant à HOHROD, à titre amiable.

ARTICLE 2 - Durée du bail

Le présent bail est établi pour une durée de trois, six ou neuf années au gré des parties, à compter du 1er avril 1994.
En cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties, la demande devra être formulée avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 - Montant du loyer

Le montant annuel du loyer est évalué d'un commun accord entre les parties intéressées à la somme de quatre mille cinq cents francs.
Une révision triennale sera effectuée en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction.

ARTICLE 4 - Paiement du loyer

Le loyer sera versé annuellement et d'avance à l'échéance fixée au 1er avril, à Monsieur le Trésorier du C.H.U. de Nancy.
Le C.H.U. répartira ensuite entre les différents propriétaires.

ARTICLE 5 -

Monsieur SCHAFFHAUSER est autorisé à faire le commerce de boissons et restaurant dans les locaux précités.

ARTICLE 6 -

Monsieur SCHAFFHAUSER pourra utiliser pour son usage personnel et à ses risques et périls le bâtiment annexe à la ferme proprement dite.

ARTICLE 7 -

Les propriétaires n'encourront aucune responsabilité pour trouble ou privation de jouissance résultant de cas de force majeure tels qu'incendie, catastrophe naturelle

ARTICLE 8 -

Les biens sont remis dans leur ensemble, tels qu'ils existent lors de l'entrée en jouissance, sans donner lieu à d'autres redevances que celles stipulées au titre du prix du bail.

.../... DB

ARTICLE 9 -

Le preneur ne pourra exiger des propriétaires aucune remise en état ni faire aucune réclamation à ce sujet.

Avec l'accord des propriétaires et après obtention d'un permis de construire, le preneur pourra réaliser à ses frais sur le domaine toutes constructions, transformations, aménagements, améliorations foncières, étant entendu que ces réalisations reviendront en fin de bail aux propriétaires sans donner lieu à indemnisation.

Le preneur s'engage à gérer le domaine en bon père de famille. Le bailleur pourra à tout moment faire visiter les immeubles afin de s'assurer de leur état d'entretien.

ARTICLE 10 - Charges

Pendant le cours du bail, le preneur entretiendra et rendra à la sortie, en bon état de réparations locatives, tous les bâtiments d'habitation et d'exploitation.

A cet égard, les dégâts imputables à l'action de la neige et de la tempête seront à sa charge exclusive.

ARTICLE 11 - Impôts

Le preneur paiera toutes les taxes mises par la Loi à la charge du preneur, en particulier, l'impôt foncier grevant les immeubles existants à la prise de possession et tous autres impôts, pouvant être mis par la Loi à la charge du propriétaire.

ARTICLE 12 - Assurances

Le preneur déclare prendre en charge tous les risques à la conséquence incombant au preneur tant en ce qui concerne l'incendie que les accidents du travail pouvant survenir aux salariés.

Les assurances couvrant les immeubles restent à la charge du propriétaire.

Le Directeur Général,
du C.H.U. de Nancy,

Michel PAILLER

Le Vice-Président de la
Commission Administrative
de la Maison des Orphelines,

Vincent BORTOLI

Fait à Nancy, le 18 Mars 1994

Le Président du Conseil Général
de Meurthe et Moselle,

Jacques BAUDOT

Le Preneur,

Etienne SCHAFFHAUSER

"lu et approuvé"

E. Schaffhauser

8 AVR. 1994

RECEVU





Monsieur LAU Jean-Marc

11, rue Principale

68 140 HOHROD

N/Réf. : VB/AL n°176

2.25. Objet : Autorisation de pâturage.

Saint-Dié, le 5 avril 2000

Daniel TROMPETTE
Ingénieur divisionnaire des
Travaux des Eaux et Forêts
Chef de division

**PATURAGE SUR LES CHAUMES SOUMISES AU REGIME FORESTIER
DE LA FORÊT DES HOSPICES DE NANCY**

DECISION

Article 1er -

Monsieur LAU Jean-Marc, demeurant à HOHROD (Haut-Rhin), est autorisé à faire paître ses vaches sur les chaumes soumises au régime forestier de la forêt des Hospices de Nancy, sur une surface de 60 ha, conformément au plan annexé.

Article 2 -

Cette autorisation est annuelle et valable jusqu'au 15 octobre 1999. Monsieur LAU devra solliciter annuellement l'autorisation de pâturage à l'Office National des Forêts.

Article 3 -

Monsieur LAU devra respecter les conditions particulières suivantes :

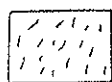
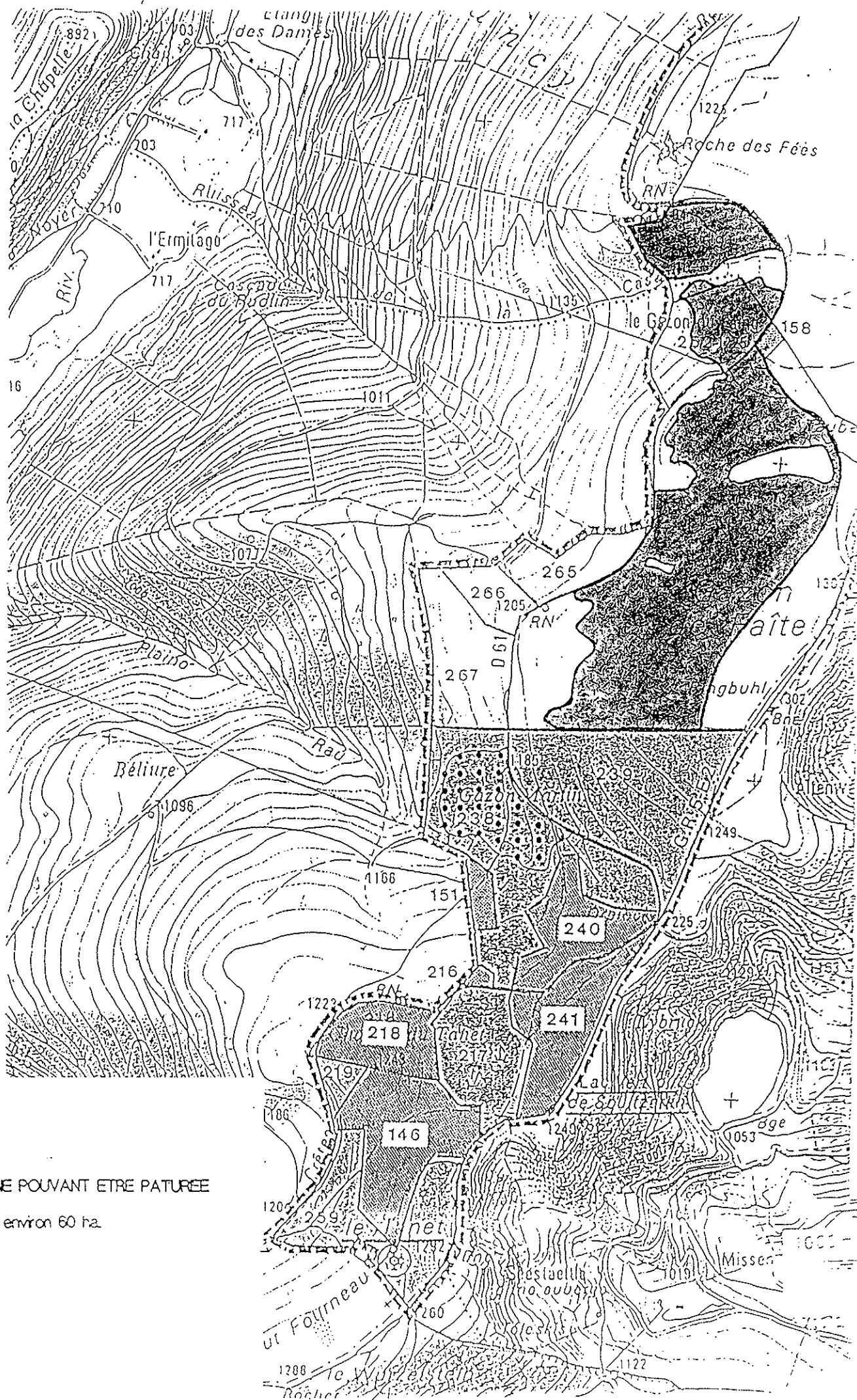
- les vaches devront être vaccinées contre la rage ;
- les zones à pâturer seront définies annuellement en concertation avec le Conservatoire des Sites Lorrains (C.S.L.) et l'Office National des Forêts, les consignes particulières lui seront expliquées sur le terrain ;
- les clôtures ne devront pas être fixes et devront être déposées avant le 1er novembre. La remise en place ne se faisant pas avant le 15 mai. Les clôtures en ronce métallique sont à proscrire. Les passages existants et les points d'eau ne pourront être fermés ;
- la charge à l'hectare est fixée à 0,6 UGB ;
- les gestionnaires et propriétaires des terrains déclinent toutes responsabilités en cas d'accidents dus au pâturage ;
- cette autorisation n'est pas soumise au statut des baux ruraux.

En ce qui concerne la parcelle 267, une réponse de la Sous-Préfecture vous sera apportée.

Le chef de division

D. TROMPETTE

Copie transmise à Monsieur le Chef de Groupe Technique à CLEFCY, pour attribution.



ZONE POUVANT ETRE PATUREE

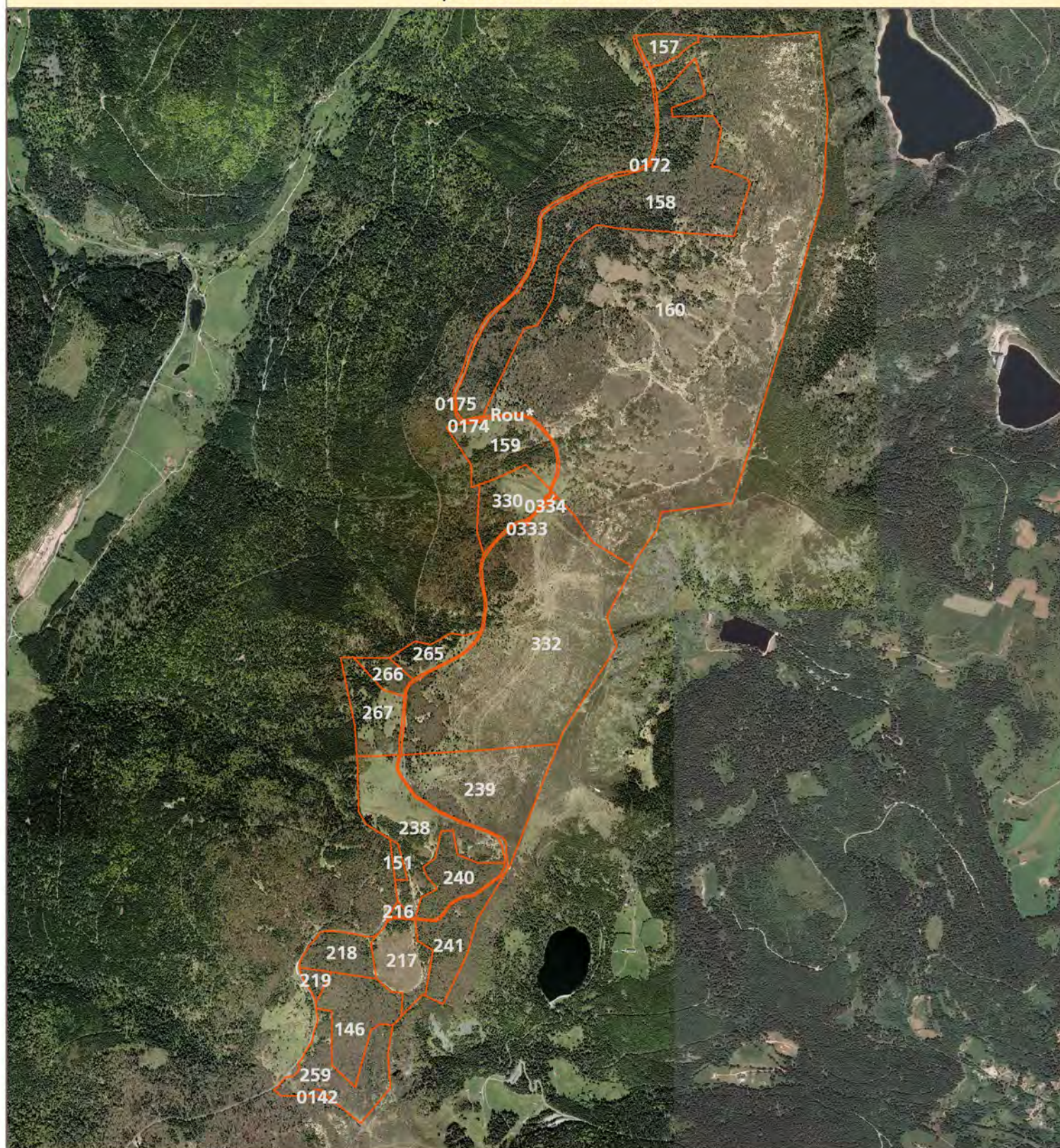
soit environ 60 ha.



Réserve Naturelle Nationale du Tanet Gazon du Faing

Le Valtin-Plainfaing (88)

Annexe N°16 – Cartographie du périmètre de la RNN du Tanet – Gazon du Faing (parcellaire cadastral)



Légende

 RNNTGF_parcellaire cadastral

0 500 1 000
Mètres

1:26 443

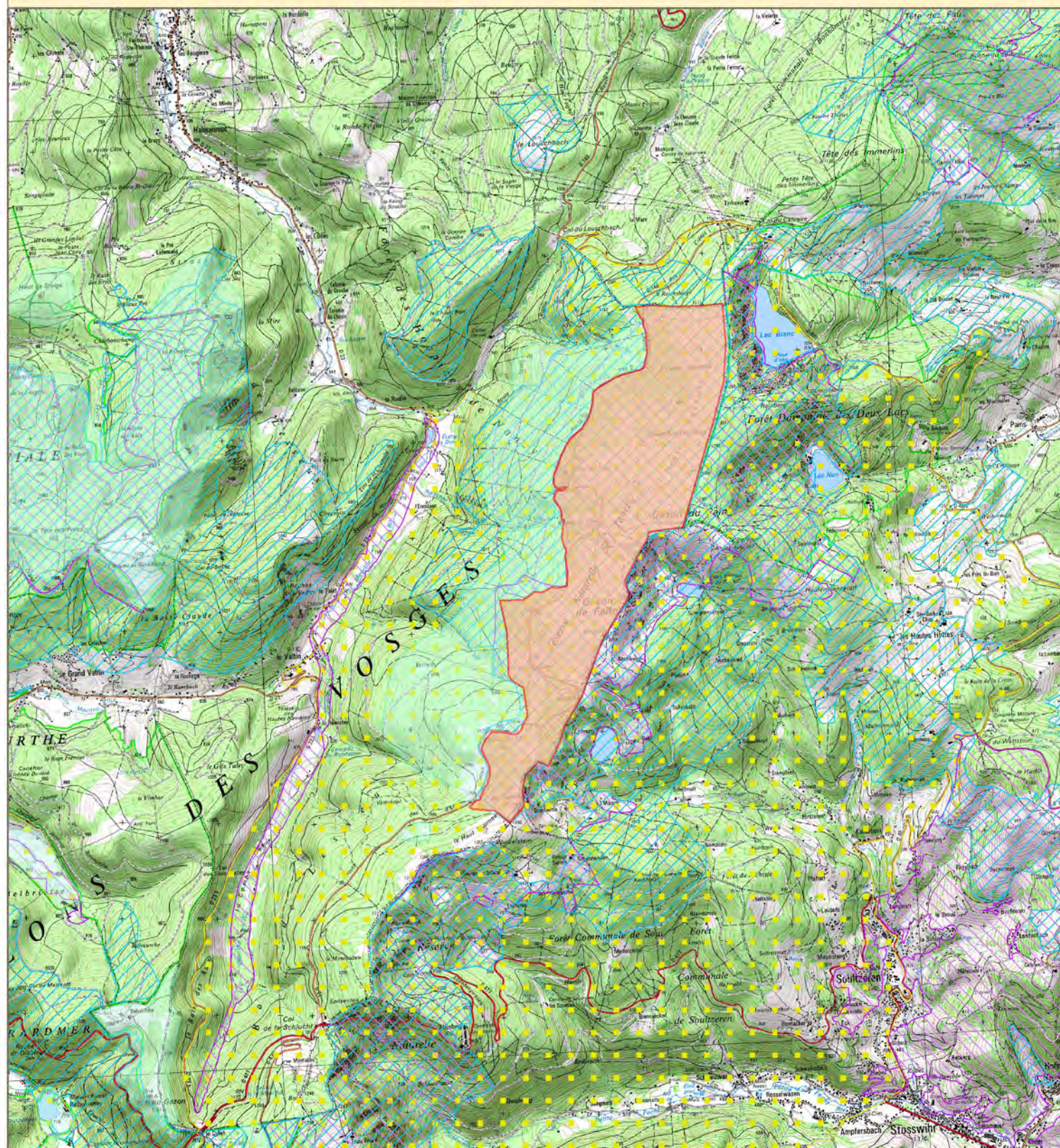
Fond de carte : © I.G.N. Orthophotos 2018
Conception et réalisation : T.Hingray
janvier 2020



Réserve Naturelle Nationale du Tanet Gazon du Faing

Le Valtin-Plainfaing (88)

Annexe 17 - Localisation du site et des périmètres Natura 2000 et ENS



Légende

	RNN du Tanet - Gazon du Faing		N2000ZPS
	ENS_VOSGES		N2000ZSC
			Sites_inscrits

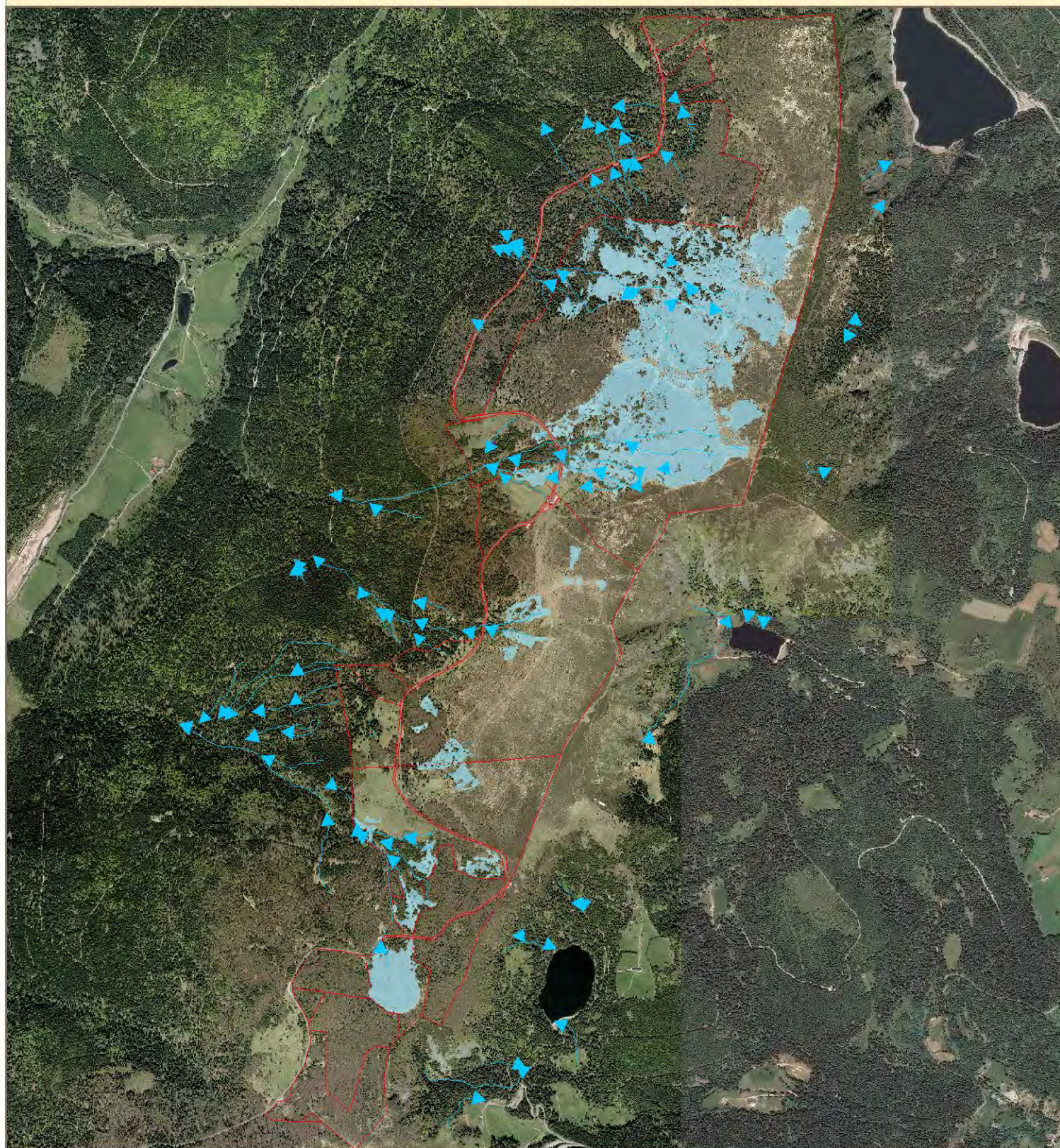
0 500 1 000
Mètres

1:55 832

Fond de carte : © I.G.N. Orthophotos 2018
Conception et réalisation : T.Hingray
janvier 2020



Annexe 18 - Cartographie des cours d'eau et des zones humides de la RNN



Légende

—> Cours d'eau Zones humides (2019) TGF_parcellaire

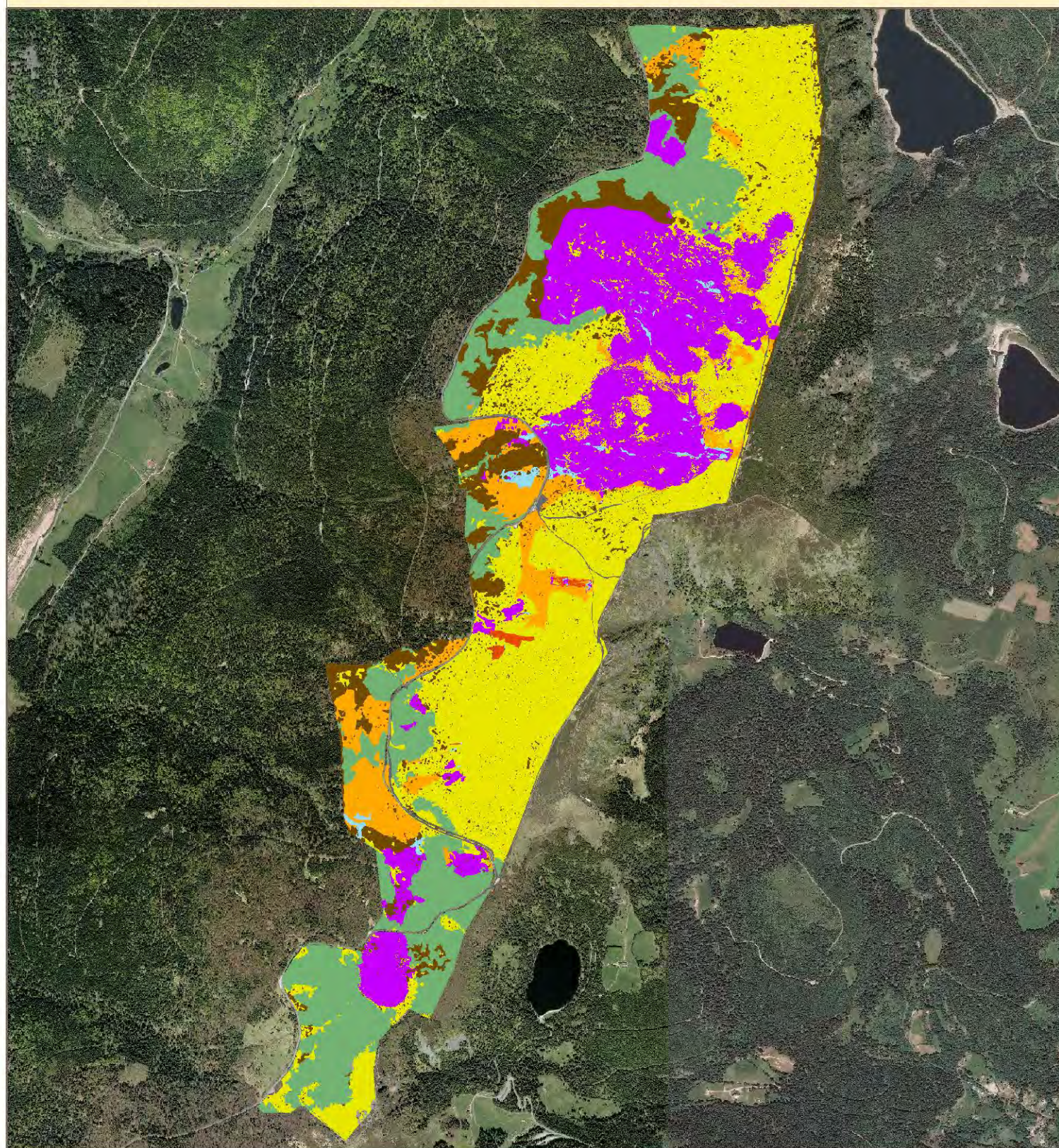
0 500 1 000
Mètres

1:25 431

Fond de carte : © I.G.N. Orthophotos 2018
Conception et réalisation : T.Hingray
janvier 2020



Annexe 19 - Cartographie des habitats naturels et semi-naturels



Légende

RNNTGF_unités écologiques (2019)

Grands types de milieux

 Landes montagnardes	 Prairies montagnardes	 Sources et bas marais
 Pessière, plantations et colonisation ligneuse	 Pelouses montagnardes à subalpines	 Falaises et rochers
	 Hétraies d'altitude	 Zones anthropiques
	 Tourbières et milieux associés	

0 500 1 000
Mètres

1:25 793

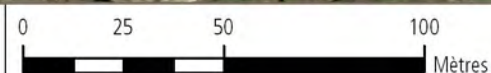
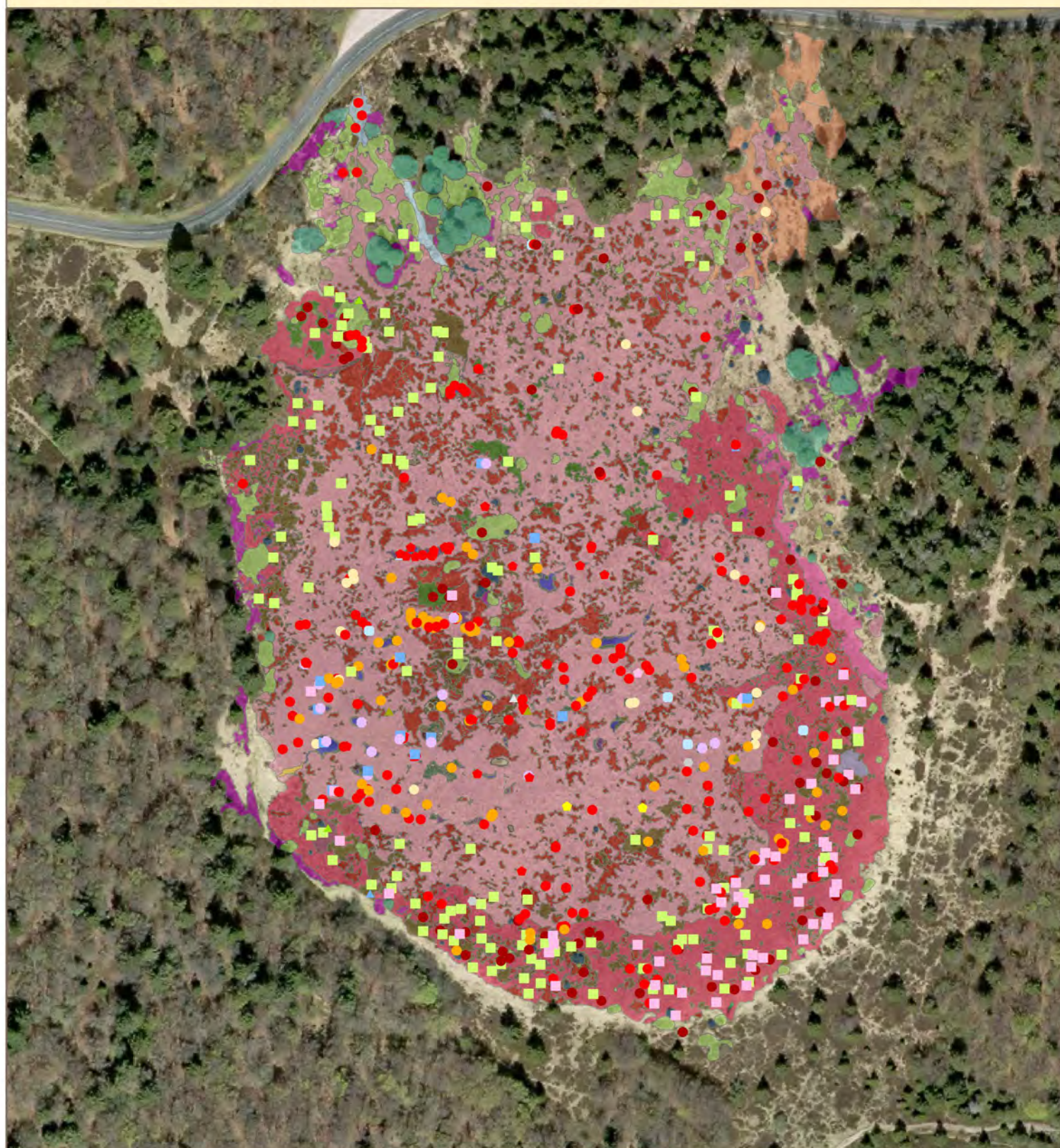
Fond de carte : © I.G.N. Orthophotos 2018
 Conception et réalisation : T.Hingray
 janvier 2020





Réserve Naturelle Nationale du Tanet Gazon du Faing
Le Valtin-Plainfaing (88)

Annexe 20 - Cartographie des communautés végétales de la tourbière du Tanet (2/2)



1:1 884

Fond de carte : © I.G.N. Orthophotos 2010

Conception et réalisation : M.DUSACQ
juin 2014





Réserve Naturelle Nationale du Tanet Gazon du Faing

Le Valtin-Plainfaing (88)

Annexe 20 - Cartographie des communautés végétales de la tourbière du Tanet (2/2)

Légende

Communautés végétales

- ▲ Banquettes à *Sphagnum girgensohnii*
- Banquettes à *Sphagnum papillosum*
- Buttes et replats à mousses pleurocarpes (*Pleurozium shreberi*, etc)
- ▲ Buttes à *Dicranum bergeri*
- Buttes à *Racomitrium lanuginosum*
- Buttes à *Sphagnum fuscum*
- *Cetraria islandica*
- Gouilles à *Sphagnum cuspidatum*
- Groupement à *Andromeda polifolia* (très dense)
- Groupements à *Carex limosa*
- Groupements à *Scheuchzeria palustris*
- Lichens
- Replats et buttes à *Sphagnum magellanicum*
- Replats et buttes à *Sphagnum russowii*
- Replats à *Sphagnum angustifolium*
- ▲ Replats à *Sphagnum fallax*
- Replats à *Sphagnum rubellum*
- Replats à *Sphagnum tenellum*

Communautés végétales

- Arbres
- Buissons à *Vaccinium myrtillus*
- Buttes à *Calluna* et *Sphagnum capillifolium*
- Buttes à *Sphagnum capillifolium*
- Colonisation ligneuse
- Drain à *Carex rostrata* et *Sphagnum teres*
- Fond de végétation tourbeuse dominée par *T. cespitosum* (*C. vulgaris*, *E. nigrum*, *S. capillifolium*)
- Groupements à *Empetrum nigrum*
- Groupements à *Empetrum nigrum* (*Sphagnum capillifolium*, *Sphagnum russowii*, Pleurocarpes)
- Groupements à *Sphagnum cuspidatum*
- Groupements à *Sphagnum majus*
- Groupements à *Vaccinium uliginosum* (*Sphagnum russowii*)
- Haut marais à *Eriophorum vaginatum* (*E. nigrum*, *Sphagnum angustifolium*, *S. russowii*, Pleurocarpes)
- Lichens
- Mare en eau
- Moliniaie périphérique)
- Moliniaie à *Sphagnum cuspidatum* et Sphaignes rouges (sentier)
- Moliniaie à *Sphagnum fallax*
- Replats à *Sphagnum fallax*
- Replats à *Sphagnum tenellum* (Sphaignes rouges)
- Replats à Sphaignes rouges (*Sphagnum magellanicum*, *S. rubellum*, *S. capillifolium*)
- Replats à *Vaccinium vitis-idaea*
- Tourbe asséchée à *Sphagnum girgensohnii*, *Sphagnum russowii*, *V. vitis-idaea*
- Tourbe nue (*Epicéas* coupés récemment)
- Tremblants à *Sphagnum balticum*
- Trichophoraie dense à Molinie
- Zone sèche à Pleurocarpes et *Polytrichum strictum*
- Zones d'érosion à *Eriophorum angustifolium*

0 25 50 100 Mètres

1:1 884

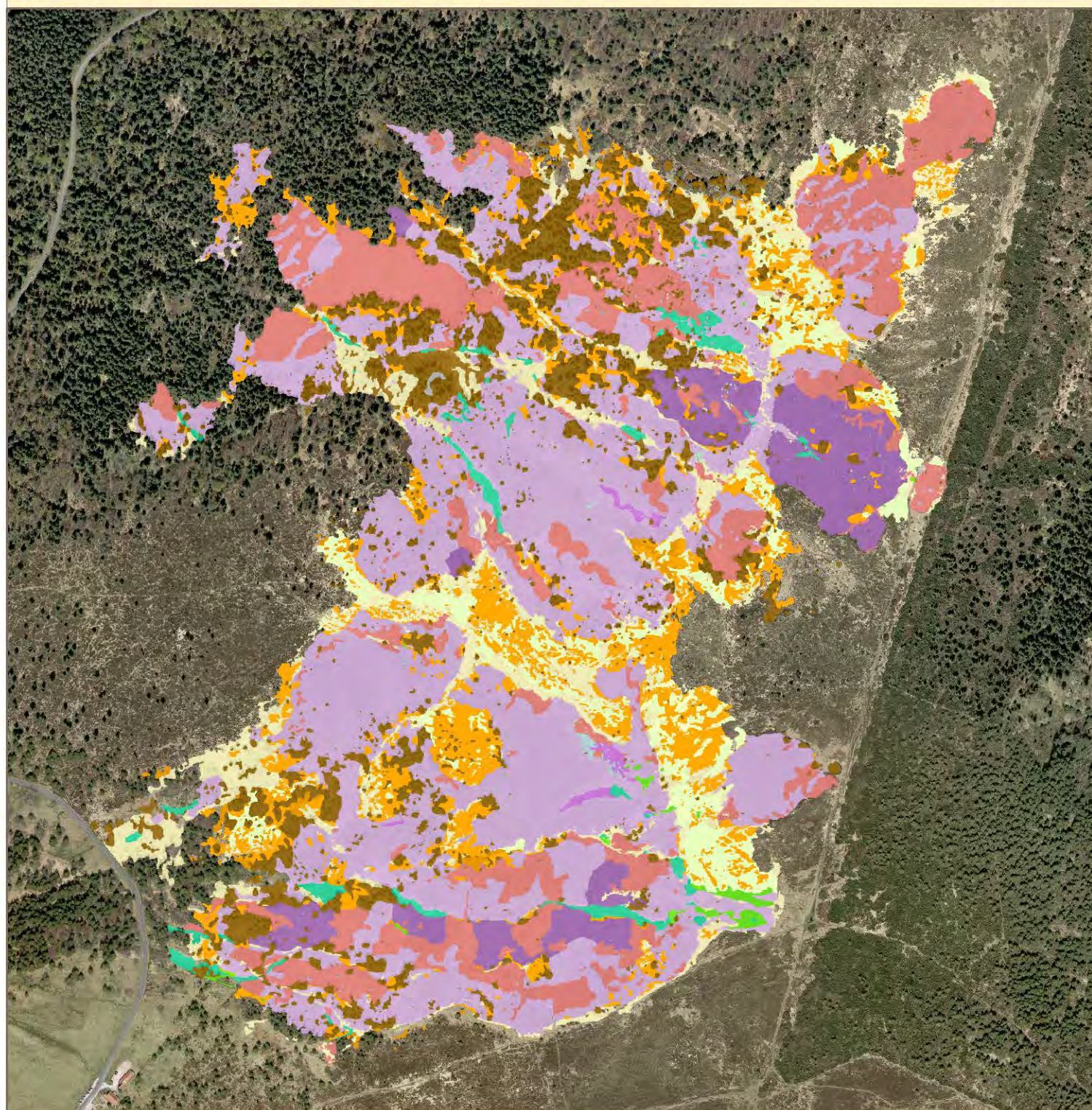
Fond de carte : © I.G.N. Orthophotos 2010
Conception et réalisation : M.DUSACQ
juin 2014



Réserve Naturelle Nationale du Tanet Gazon du Faing

Le Valtin-Plainfaing (88)

Annexe 21 - Localisation des groupements végétaux du complexe tourbeux du Gazon du Faing



Légende

Groupement à Empetrum	Cariçaie à Carex rostrata	Moliniaie x landes calluna
Groupement à Empetrum (+Carex rostrata)	Mares à Sphaignes et Carex	Groupements à Agrostis capillaris
Groupement à Calluna	Mares à Sphaignes vertes	Groupement à Jonc diffus
Zone à Trichophorum	Tourbe nue / zone dégradée	Zone à Agrostis stolonifera
Empetrum x Tricho	Moliniaie	Groupement à Luzula sylvatica
Fosses d'extraction	Arbres	Eboulis
Cariçaie à Carex nigra	Landes à Calluna et Vaccinium	



1:7 636

Fond de carte : © I.G.N. Orthophotos 2014
Conception et réalisation : CEN Lorraine 2020



Annexe 22 : Tableau récapitulatif des habitats et communautés végétales de la RNN du Tanet-Gazon du Faing

Libellé de l'habitat	Syntaxon	Code CORINE	Code N2000	ZNIEFF (Lorraine, 2013)	Année d'observation	Surface (ha)	Surface (%)
Couloir d'avalanche	<i>Ribes petraei</i> – <i>Sorbetum aucupariae</i> (Issler 1932) Bœuf & Simler in Bœuf 2014	31.6			2018	0,0283	0,005602164
Eboulis / Rocher	ND	61.1	8110-5	–	2	2018	
Rocher	ND	61.1	8110-5		2	2018	0,389
Zone à Luzula desvauxii	ND	37.8			1	2018	0,0002
Lichen	ND	ND		–	2018	0	0
Gazons à Nard raide	<i>Vaccinio - Nardetum strictae</i> Issler 1928 nom. invers. propos. in Collaud et al. 2017	36.3161	6230-10*		1	2018	1,3658
Pelouse à Nard	<i>Nardion strictae</i> Br.-Bl. 1926	35.1			1	2018	
Pelouses à Dianthus superbus	<i>Vaccinio - Nardetum strictae</i> Issler 1928 nom. invers. propos. in Collaud et al. 2017	36.3161	6230-10*		1	2018	0,0493
Prairie à Trollius europaeus	<i>Vaccinio - Nardetum strictae</i> Issler 1928 nom. invers. propos. in Collaud et al. 2017	36.3161 x 37.82	6230-10*		1	2018	0,0751
Prairie dégradée	<i>Scorzoneroide pyrenaicae - Festucetum rubrae</i> Carbiener in Collaud et al. 2017	38.11			2018	2,8463	0,563443104
Prairie montagnarde à Liondent	<i>Scorzoneroide pyrenaicae - Festucetum rubrae</i> Carbiener in Collaud et al. 2017	38.11		–	2018	20,1994	3,998599103
Lande à Myrtille intraforestière	<i>Vaccinio myrtilli - Genistetalia pilosae</i> Schubert 1960	31.213			2	2018	2,7163
Lande d'altitude piétinée	<i>Nardo strictae - Juncetum squarrosi</i> Bülker ex P. Duvin. 1949	37.32			1	2018	5,0007
Lande humide à Sanguisorbe	?	31.213	4030-12		2	2018	2,9411
Lande humide à Scirpe et/ou Molinie	<i>Trichophoro caespitosi</i> subsp. <i>germanicum - Vaccinietum uliginosi</i> (Oberdorfer 1938) Collaud et al. 2017	31.213	4030-12		3	2018	110,8189
Lande sèche à Lycopodium	<i>Lycopodio alpini - Callunetum vulgaris</i> Carbiener in Collaud et al. 2017	31.213	4030-10		2	2018	1,1452
Lande subalpine à Vaccinium uliginosum	<i>Anemone scherfelii - Vaccinietum uliginosi</i> Carbiener in Collaud et al. 2017	31.213	4030-12		2	2018	52,8895
Lande à Genévrier	<i>Genisto - Vaccinietum</i> Issler 1928	31.213	4030-10		2	2018	13,3814
Prairie pâturée à Deschampsia cespitosa	<i>Scorzoneroide pyrenaicae - Festucetum rubrae</i> Carbiener in Collaud et al. 2017	38.11		–	2018	3,6521	0,722956315
Mégaphorbiaie à Deschampsia cespitosa	<i>Ranunculo aconitifolii - Filipenduletum ulmariae</i> Bal.-Tul. & Hübl 1979	37.81	6430-2		1	2018	0,2939
Groupe ment à Junc diffus	ND	51.2	7120		2018	0,0143	0,002830776
Groupe ment à Agrostis capillaris	<i>Genisto pilosae - Vaccinietum uliginosi</i> Braun-Blanquet 1926	38.11		–	2018	6,4405	1,274937747
Groupe ment à Luzula sylvatica	<i>Potentilla erectae - Holcion mollis</i> H. Passarge 1979	34.42			3	2018	0,7818
Ourllet à Holcus mollis	ND	34.42			3	2018	0,0429
Source / Bas-marais oligotrophe	<i>Caricion fuscae</i> W. Koch 1926	54.11			2	2018	0,1204
Tremblant à Agrostis canina	<i>Cardamino amarae - Monion fontanae</i> Braun-Blanq. 1926	54.11			2	2018	
Bas-marais à Carex nigra	<i>Caricion fuscae</i> W. Koch 1926	54.42			2	2018	0,3681
Bas-marais à Carex rostrata et S. teres	<i>Caricion fuscae</i> W. Koch 1926	54.42			2	2018	
Bas-marais à Carex rostrata et Sphaignes vertes	<i>Sphagno fallacis - Caricetum rostratae</i> Fries 1913	54.4223	7140		2	2018	2,3482
Bas-marais à Festuca rivularis	<i>Caricion fuscae</i> W. Koch 1926	54.42			2	2018	0,4014
Bas-marais à Sphaignes	<i>Caricion fuscae</i> W. Koch 1926	54.42			2	2018	1,0166
Haut-marais	<i>Sphagnetum magellanicum</i> M. Kästner et Flössner 1933 nom. mut.	51.1	7110		1	2018	
Haut-marais à Calluna vulgaris	<i>Sphagnetum magellanicum</i> M. Kästner et Flössner 1933 nom. mut.	51.1	7110		1	2018	
Haut-marais à Empetrum et Trichophorum	<i>Sphagnetum magellanicum</i> M. Kästner et Flössner 1933 nom. mut.	51.1	7110		1	2018	
Haut-marais à Empetrum nigrum et Carex rostrata	<i>Sphagnetum magellanicum</i> M. Kästner et Flössner 1933 nom. mut.	51.1	7110		1	2018	
Haut-marais à Empetrum nigrum	<i>Sphagnetum magellanicum</i> M. Kästner et Flössner 1933 nom. mut.	51.1	7110		1	2018	
Haut-marais à Eriophorum vaginatum	<i>Sphagnetum magellanicum</i> M. Kästner et Flössner 1933 nom. mut.	51.11	7110		1	2018	
Haut-marais à Sphaignes rouges	<i>Sphagnetum magellanicum</i> M. Kästner et Flössner 1933 nom. mut.	51.1111	7110		1	2018	
Haut-marais à Trichophorum cespitosum	<i>Sphagnetum magellanicum</i> M. Kästner et Flössner 1933 nom. mut.	51.1	7110		1	2018	
Haut-marais à Vaccinium vitis-idaea	<i>Sphagnetum magellanicum</i> M. Kästner et Flössner 1933 nom. mut.	51.1134	7110		1	2018	
Haut-marais (Butte à Empetrum nigrum et Sphaignes)	<i>Sphagnetum magellanicum</i> M. Kästner et Flössner 1933 nom. mut.	51.1133	7110		1	2018	
Haut-marais (Butte à Empetrum nigrum)	<i>Sphagnetum magellanicum</i> M. Kästner et Flössner 1933 nom. mut.	51.1133	7110		1	2018	
Haut-marais (Butte à S. capillifolium)	<i>Sphagnetum magellanicum</i> M. Kästner et Flössner 1933 nom. mut.	51.1117	7110		1	2018	
Haut-marais (Calluna et S. capillifolium)	<i>Sphagnetum magellanicum</i> M. Kästner et Flössner 1933 nom. mut.	51.1117	7110		1	2018	
Haut-marais (marge à S. Girgensohnii)	<i>Sphagnion magellanicum</i> M. Kästner et Flöstner 1933 nom. mut.	51.1	7110		1	2018	
Haut-marais (Replat à Sphagnum fallax)	<i>Sphagnion magellanicum</i> M. Kästner et Flöstner 1933 nom. mut.	51.112	7110		1	2018	
Haut-marais (Tourbe nue)	ND	54.6	7150		1	2018	
Haut-marais à Trichophorum cespitosum	<i>Sphagnion magellanicum</i> M. Kästner et Flöstner 1933 nom. mut.	51.114	7110		1	2018	
Haut-marais dégradé à Trichophorum	<i>Sphagnion magellanicum</i> M. Kästner et Flöstner 1933 nom. mut.	51.1	7110		1	2018	
Tourbières boisées hygroacidiphiles à Sphaignes	<i>Betulion pubescentis</i> Lohmeyer & Tüxen ex Oberdorfer 1957	44.A1	91D0*		2	2018	23,3998
Epécée et Bouleau pubescent	<i>Betulion pubescentis</i> Lohmeyer & Tüxen ex Oberdorfer 1957	44.A1	91D0*		2	2018	11,508
Tourbière dégradée à mousses pleurocarpes	<i>Eriophoro vaginati - Vaccinietum uliginosi</i> B. Foucault 1999	51.1	7120		1	2018	
Tourbière dégradée à Myrtille	<i>Eriophoro vaginati - Vaccinietum uliginosi</i> B. Foucault 1999	31.213	7120		2	2018	
Tourbière dégradée à Trichophorum cespitosum	<i>Eriophoro vaginati - Vaccinietum uliginosi</i> B. Foucault 1999	51.114	7120		1	2018	
Tourbière dégradée à Vaccinium uliginosum	<i>Eriophoro vaginati - Vaccinietum uliginosi</i> B. Foucault 1999	51.1134	7120		1	2018	
Tourbière érodée	<i>Caricion fuscae</i> W. Koch 1926	54.4	7120		2	2018	
Tourbière érodée (à Eriophorum angustifolium)	<i>Caricion fuscae</i> W. Koch 1926	54.46	7120		2	2018	
Tourbière érodée (à Pinguicula vulgaris)	<i>Caricion fuscae</i> W. Koch 1926	54.4	7120		2	2018	
Zone d'érosion (Replat à Sphagnum tenellum)	<i>Dicrano bergeri - Callunetum vulgaris</i> Thébaud & Pétel 2008	54.6	7150		1	2018	
Tourbe nue	ND	54.6	7150		1	2018	
Moliniaie	<i>Eriophoro vaginati - Vaccinietum uliginosi</i> B. Foucault 1999	51.2	7120		3	2018	
Moliniaie (à Sphagnum fallax)	<i>Eriophoro vaginati - Vaccinietum uliginosi</i> B. Foucault 1999	51.2	7120		3	2018	
Moliniaie (à végétation ombrotrophe)	<i>Eriophoro vaginati - Vaccinietum uliginosi</i> B. Foucault 1999	51.2 x 51.1111	7120		3	2018	
Tremblant à Sphagnum balticum	<i>Sphagnion magellanicum</i> M. Kästner et Flöstner 1933 nom. mut.	54.5	7140		2	2018	
Tremblant à Sphagnum majus	<i>Sphagnion magellanicum</i> M. Kästner et Flöstner 1933 nom. mut.	51.13	7140		1	2018	
Fosse d'extraction	ND	51.13	7110		1	2018	
Mare à Sphagnum cuspidatum	<i>Sphagnion magellanicum</i> M. Kästner et Flöstner 1933 nom. mut.	51.13	7110		1	2018	
Mare à Sphaignes vertes	<i>Sphagnion magellanicum</i> M. Kästner et Flöstner 1933 nom. mut.	51.13	7110		1	2018	
Mare d'eau libre	ND	51.13	7110		1	2018	
Mares à Sphaignes et Carex	<i>Sphagnion magellanicum</i> M. Kästner et Flöstner 1933 nom. mut.	51.13	7110		1	2018	
Hétraie (-Pessière) hygrocline à mésohygrophile	<i>Chaerophyllo hirsuti - Abietetum albae</i> Duchaufour et Millisher ex Bœuf et Simler in Bœuf 2011	41.133	9130		2	2018	20,0331
Hétraie montagnardes mésoacidiphiles	<i>Polygonato verticillati - Fagetum sylvaticae</i> Carbiener ex Bœuf 2011	41.15	9140-1		2	2018	22,6461
Hétraie subalpine acidiphile	<i>Fagetum sylvaticae</i> Issler 1926	41.15	9140-1		2	2018	78,4749
Hétraie subalpine mésohygrophile	<i>Fagetum sylvaticae</i> Issler 1926	41.15	9140-1		2	2018	15,53460324
Pessière	ND	83.311		–	2018	14,8435	2,938364792
Epécée	ND	83.3111		–	2018	10,2674	2,032496828
Pin mugu	ND	83.3112		–	2018	2,4418	0,483369768
Saulaie arbustive	<i>Sphagno fallacis - Salicetum auritae</i> Bick ex Bœuf & Ritz in Bœuf 2014	44.92			2	2018	0,0889
Coupe forestière récente	ND	83.311			2018	1,6867	0,333892943
Fourré à Sorbier des Oiseleurs	<i>Ribeso petraei - Sorbetum aucupariae</i> (Issler 1932) Bœuf & Simler in Bœuf 2014	31.612		–	2018	0,5979	0,11835809
Zone eutrophe	ND	37.2		–	2018	0,1882	0,037255381
Route des Crêtes	ND	ND		–	2018		
Auberger et parking	ND	ND		–	2018		
Callebotis	ND	ND		–	2018		
Parking	ND	ND		–	2018		
Sentier	ND	ND		–	2018		

Annexe 23a : Tableau (brut) récapitulatif des relevés effectués dans les chaumes de la RNN du Tanet-Gazon du Faing en 2011 et 2018

Code_Review	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280	281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299	300	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338	339	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350	351	352	353	354	355	356	357	358	359	360	361	362	363	364	365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377	378	379	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392	393	394	395	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420	421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432	433	434	435	436	437	438	439	440	441	442	443	444	445	446	447	448	449	450	451	452	453	454	455	456	457	458	459	460	461	462	463	464	465	466	467	468	469	470	471	472	473	474	475	476	477	478	479	480	481	482	483	484	485	486	487	488	489	490	491	492	493	494	495	496	497	498	499	500	501	502	503	504	505	506	507	508	509	510	511	512	513	514	515	516	517	518	519	520	521	522	523	524	525	526	527	528	529	530	531	532	533	534	535	536	537	538	539	540	541	542	543	544	545	546	547	548	549	550	551	552	553	554	555	556	557	558	559	560	561	562	563	564	565	566	567	568	569	570	571	572	573	574	575	576	577	578	579	580	581	582	583	584	585	586	587	588	589	590	591	592	593	594	595	596	597	598	599	600	601	602	603	604	605	606	607	608	609	610	611	612	613	614	615	616	617	618	619	620	621	622	623	624	625	626	627	628	629	630	631	632	633	634	635	636	637	638	639	640	641	642	643	644	645	646	647	648	649	650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	664	665	666	667	668	669	670	671	672	673	674	675	676	677	678	679	680	681	682	683	684	685	686	687	688	689	690	691	692	693	694	695	696	697	698	699	700	701	702	703	704	705	706	707	708	709	710	711	712	713	714	715	716	717	718	719	720	721	722	723	724	725	726	727	728	729	730	731	732	733	734	735	736	737	738	739	740	741	742	743	744	745	746	747	748	749	750	751	752	753	754	755	756	757	758	759	760	761	762	763	764	765	766	767	768	769	770	771	772	773	774	775	776	777	778	779	780	781	782	783	784	785	786	787	788	789	790	791	792	793	794	795	796	797	798	799	800	801	802	803	804	805	806	807	808	809	810	811	812	813	814	815	816	817	818	819	820	821	822	823	824	825	826	827	828	829	830	831	832	833	834	835	836	837	838	839	840	841	842	843	844	845	846	847	848	849	850	851	852	853	854	855	856	857	858	859	860	861	862	863	864	865	866	867	868	869	870	871	872	873	874	875	876	877	878	879	880	881	882	883	884	885	886	887	888	889	890	891	892	893	894	895	896	897	898	899	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	910	911	912	913	914	915	916	917	918	919	920	921	922	923	924	925	926	927	928	929	930	931	932	933	934	935	936	937	938	939	940	941	942	943	944	945	946	947	948	949	950	951	952	953	954	955	956	957	958	959	960	961	962	963	964	965	966	967	968	969	970	971	972	973	974	975	976	977	978	979	980	981	982	983	984	985	986	987	988	989	990	991	992	993	994	995	996	997	998	999	1000
Date	2008	06/07/2008	1981																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				</																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	

[illegible]

Espèce non revue dans les relevés en 2018

Nb espèces en progression
Nb espèces en régression

Annexe 23b : Tableau (brut) récapitulatif des relevés phytosociologiques associés aux forêts de la RNN du Tanet-Gazon du Faing

[illegible]

Flore	117771	Ribes petraeum	Groseiller des rochers	2	2008 29/06/2014				NT
Flore	118397	Rosa pendulina	Rosier des Alpes	1	2008 01/01/2008				NT
Flore	118582	Rosa villosa	Rosier Pommier	1	2008 01/01/2008				EN
Flore	119149	Rubus idaeus	Framboisier	16	2011 17/07/2019				LC
Flore	119258	Rubus pedemontanus	Ronce du Piémont	1	2008 01/01/2008				LC
Flore	119418	Rumex acetosa	Oseille des prés	10	2011 10/07/2019				LC
Flore	119419	Rumex acetosella	Petite oseille	13	2008 28/06/2019				LC
Flore	119450	Rumex arifolius	Rumex alpestre	7	2011 08/08/2016				LC
Flore	119550	Rumex obtusifolius	Patience à feuilles obtuses	9	2008 28/06/2019				LC
Flore	119818	Sagina procumbens	Sagine couchée	1	2019 28/06/2019				LC
Flore	119952	Salix aurita	Saule à oreillettes	2	2008 04/07/2018				LC
Flore	119977	Salix caprea	Saule marsault	1	2008 01/01/2008				LC
Flore	120720	Sambucus racemosa	Sureau à grappes	3	2008 25/06/2015				LC
Flore	120758	Sanguisorba officinalis	Grande pimprenelle	12	2008 10/07/2019				LC
Flore	121479	Schedonorus pratensis	Fétuque des prés	1	2011 01/01/2011				LC
Flore	121500	Scheuchzeria palustris	Scheuchzérie des tourbières	22	1937 16/09/2018	Oui	Oui		NT
Flore	611356	Scorzoneroideis pyrenaica	Liondent des Pyrénées	70	1981 17/07/2019				Oui
Flore	122028	Scrophularia nodosa	Scrophulaire neuve	6	2008 28/06/2019				LC
Flore	122625	Senecio hercynicus	Séneçon hercynien	6	2015 17/07/2019				LC
Flore	122675	Senecio ovatus	Séneçon de Fuchs	9	2008 08/08/2016				LC
Flore	141026	Serratula tinctoria subsp. monticola	Serratule à gros capitules	1	2008 01/01/2008				
Flore	123471	Silene dioica	Compagnon rouge	7	2008 28/06/2019				LC
Flore	123683	Silene vulgaris	Silène enflé	5	2018 28/06/2019				LC
Flore	124205	Solidago virgaurea	Solidage verge d'or	29	1981 17/07/2019				LC
Flore	124306	Sorbus aria	Alouchier	3	2008 17/07/2019				LC
Flore	124308	Sorbus aucuparia	Sorbier des oiseleurs	56	1981 17/07/2019				LC
Flore	124314	Sorbus chamaemespilus	Sorbier petit néflier	1	2008 01/01/2008				
Flore	124329	Sorbus mougeotii	Alisier de Mougeot	7	2008 16/07/2018				LC
Flore	124366	Sorbus x thuringiaca	Sorbier de Thuringe	2	2008 01/01/2011				NE
Flore	124528	Spergula rubra	Sabline rouge	2	2018 28/06/2019				LC
Flore	124814	Stachys sylvatica	Épiaire des bois	1	2008 01/01/2008				LC
Flore	124967	Stellaria alsinea	Stellaire des sources	2	2008 04/07/2018				LC
Flore	125000	Stellaria graminea	Stellaire graminée	8	2008 10/07/2019				LC
Flore	125014	Stellaria media	Mouron des oiseaux	1	2008 01/01/2008				LC
Flore	125021	Stellaria nemorum	Stellaire des bois	13	2008 28/06/2019				LC
Flore	125226	Streptopus amplexifolius	Streptope à feuilles embrassantes	4	2008 01/07/2013				
Flore	125295	Succisa pratensis	Succise des prés	12	2008 05/09/2019	Oui			EN
Flore	125474	Tanacetum vulgare	Tanaïse commune	1	2018 25/09/2018				Oui
Flore	126035	Teucrium scorodonia	Germandrée	1	2008 01/01/2008				LC
Flore	126287	Thesium alpinum	Thésion des Alpes	1	2008 01/01/2008				NT
Flore	126566	Thymus pulegioides	Thym commun	2	2008 04/07/2018				LC
Flore	127029	Tragopogon pratensis	Salsifis des prés	1	2011 01/01/2011				LC
Flore	127193	Trichophorum cespitosum	Scirpe en touffe	5	1981 10/07/2019				Oui
Flore	141825	Trichophorum cespitosum subsp. germanicum	Scirpe cespiteux	46	1937 17/07/2019				Oui
Flore	127219	Trifolium alpinum	Trèfle des Alpes	4	2012 10/07/2018				NA
Flore	127439	Trifolium pratense	Trèfle des prés	8	2011 10/07/2019				LC
Flore	127454	Trifolium repens	Trèfle rampant	7	2011 28/06/2019				LC
Flore	127872	Trollius europaeus	Trolle d'Europe	23	2008 10/07/2019				Oui
Flore	128042	Tussilago farfara	Tussilage	1	2008 01/01/2008				LC
Flore	128169	Ulmus glabra	Orme glabre	1	2008 01/01/2008				LC
Flore	128268	Urtica dioica	Ortie dioïque	5	2008 28/06/2019				LC
Flore	128345	Vaccinium myrtillus	Myrtille	109	1937 17/07/2019				LC
Flore	128347	Vaccinium oxycoccus	Canneberge	10	1937 10/07/2019				LC
Flore	128354	Vaccinium uliginosum	Airelle des marais	72	1937 17/07/2019				LC
Flore	128355	Vaccinium vitis-idaea	Airelle rouge	59	1937 17/07/2019				LC
Flore	142070	Valeriana officinalis subsp. sambucifolia	Valériane à feuilles de Sureau	1	2011 01/01/2011				LC
Flore	128445	Valeriana tripteris	Valériane à trois folioles	2	2008 29/06/2014				LC
Flore	128832	Veronica chamaedrys	Véronique petit chêne	4	2013 30/06/2015				LC
Flore	128924	Veronica montana	Véronique des montagnes	1	2008 01/01/2008				LC
Flore	128938	Veronica officinalis	Véronique officinale	4	2008 28/06/2019				LC
Flore	129147	Vicia cracca	Vesce cracca	1	2018 04/07/2018				LC
Flore	129305	Vicia sepium	Vesce des haies	1	2008 01/01/2008				LC
Flore	129614	Viola lutea	Pensée jaune	11	2008 10/07/2019				NT
Flore	129639	Viola palustris	Violettes des marais	7	1984 04/07/2018				LC

Liste-13-05-2020-39

Observatoire	cdnom	Nom	Nom français	Nb	1ère (année)	Dernière	DE	PN	PN	PR	LRE	LRF	LRR	Z
Mousses	6305	Anastrepta orcadensis		1	1986	14/05/1986							VU	
Mousses	6833	Andreaea rothii		3	1993	11/10/2004								Oui
Mousses	6834	Andreaea rupestris		5	1981	12/08/2014							VU	Oui
Mousses	6251	Aneura pinguis		1	2004	11/10/2004								
Mousses	5098	Antitrichia curtipendula		4	1993	13/06/2014							VU	Oui
Mousses	3853	Atrichum undulatum		1	2004	11/10/2004								
Mousses	4958	Aulacomnium palustre		2	2004	13/06/2014							VU	
Mousses	6314	Barbilophozia barbata		2	2004	12/08/2014								
Mousses	6317	Barbilophozia hatcheri		1	1986	14/05/1986								Oui
Mousses	4976	Bartramia halleriana		2	1993	15/06/2000							NT	Oui
Mousses	6610	Bazzania tricrenata		2	1998	12/08/2014								Oui
Mousses	6611	Bazzania trilobata		4	1981	12/08/2014								
Mousses	6645	Blepharostoma trichophyllum		3	1998	01/01/2015								
Mousses	5825	Brachythecium rivulare		1	2004	11/10/2004								
Mousses	5828	Brachythecium salebrosum		2	2014	13/06/2014								
Mousses	5476	Calliergonella cuspidata		1	2004	11/10/2004								
Mousses	6629	Calypogeia azurea		2	1981	17/06/1998								Oui
Mousses	6632	Calypogeia fissa		5	1986	01/01/2015								
Mousses	6635	Calypogeia integristipula		3	2004	24/04/2015								
Mousses	6637	Calypogeia muelleriana		5	1993	01/01/2015								
Mousses	6638	Calypogeia neesiana		6	1981	24/07/2015							DD	
Mousses	6640	Calypogeia sphagnicola		6	1993	12/08/2014							NT	Oui
Mousses	6573	Cephalozia bicuspidata		1	2004	11/10/2004							NT	
Mousses	6563	Cephaloziella rubella		1	1981	15/07/1981							DD	
Mousses	436631	Cephaloziella spinigera		2	2004	11/10/2004							EN	
Mousses	4802	Ceratodon purpureus		3	1993	01/01/2015								
Mousses	6479	Chiloscyphus pallescens		1	1998	17/06/1998								
Mousses	6483	Chiloscyphus polyanthos		2	2004	13/06/2014								
Mousses	5839	Cirriphyllum piliferum		1	1998	17/06/1998								
Mousses	5093	Climacium dendroides		1	2004	11/10/2004								
Mousses	5998	Ctenidium molluscum		1	1998	17/06/1998							DD	
Mousses	4431	Cynodontium bruntonii		2	1981	16/07/1993								
Mousses	4433	Cynodontium polycarpon		2	1981	11/10/2004								
Mousses	4434	Cynodontium strumiferum		1	1993	16/07/1993							DD	
Mousses	4441	Dicranella cerviculata		2	2004	11/10/2004							VU	
Mousses	4446	Dicranella heteromalla		2	1993	11/10/2004								
Mousses	4731	Dicranodontium denudatum		3	1981	13/06/2014								
Mousses	4746	Dicranum fulvum		1	1993	16/07/1993								Oui
Mousses	4781	Dicranum montanum		1	2004	11/10/2004								
Mousses	4754	Dicranum scoparium		4	1981	13/06/2014								
Mousses	436308	Dicranum undulatum		5	1993	16/09/2018							VU	Oui
Mousses	5295	Didymodon sinuosus		1	1986	14/05/1986								
Mousses	819640	Dilutineuron fasciculare		1	1993	16/07/1993							VU	
Mousses	6505	Diplophyllum albicans		4	1981	12/08/2014								
Mousses	6507	Diplophyllum obtusifolium		1	1981	15/07/1981								Oui

Mousses	6508	Diplophyllum taxifolium	1	1981	15/07/1981	NT	Oui
Mousses	4816	Ditrichum heteromallum	1	1981	15/07/1981		
Mousses	5084	Fontinalis antipyretica	1	2000	15/06/2000		
Mousses	6677	Frullania dilatata	2	2014	24/04/2015		
Mousses	786430	Fuscocephaloziopsis connivens	6	1981	24/07/2015		
Mousses	786426	Fuscocephaloziopsis macrostachya	2	1981	22/02/2013	EN	
Mousses	786425	Fuscocephaloziopsis pleniceps	1	2013	22/02/2013	CR	
Mousses	5538	Grimmia hartmanii	1	2015	18/09/2015		
Mousses	5540	Grimmia incurva	1	2004	11/10/2004	CR	
Mousses	5545	Grimmia montana	1	2004	11/10/2004		
Mousses	434020	Grimmia ramondii	1	2004	11/10/2004		Oui
Mousses	6326	Gymnocolea inflata	2	1993	11/10/2004		
Mousses	5072	Hedwigia ciliata	1	2004	11/10/2004		
Mousses	5793	Hygrohypnum duriusculum	1	1986	14/05/1986	NT	Oui
Mousses	6018	Hylocomiastrum umbratum	12	2004	01/01/2015	NT	Oui
Mousses	6013	Hylocomium splendens	10	1981	08/08/2016		
Mousses	6026	Hypnum andoi	2	1993	11/10/2004		
Mousses	6033	Hypnum cupressiforme	3	1993	01/01/2015		
Mousses	6058	Hypnum jutlandicum	4	1993	13/06/2014		
Mousses	5886	Isoetecium alopecuroides	2	2014	13/06/2014		
Mousses	434442	Kindbergia praelonga	1	2004	11/10/2004		
Mousses	778930	Leiomylia anomala	5	1981	24/07/2015	NT	Oui
Mousses	6623	Lepidozia reptans	1	2014	13/06/2014		
Mousses	5151	Lescuraea mutabilis	1	1998	17/06/1998	VU	
Mousses	4770	Leucobryum glaucum	3	1993	08/08/2016		
Mousses	6491	Lophocolea bidentata	3	2004	01/01/2015		
Mousses	6495	Lophocolea heterophylla	1	2004	11/10/2004		
Mousses	6362	Lophozia silvicola	1	2015	01/01/2015		
Mousses	6361	Lophozia ventricosa	4	1993	12/08/2014		
Mousses	6365	Lophozia wenzelii	1	2004	11/10/2004	EN	
Mousses	6446	Marsupella emarginata	1	2004	11/10/2004	DD	
Mousses	6246	Metzgeria furcata	1	2014	13/06/2014		
Mousses	4917	Mnium hornum	1	2004	11/10/2004		
Mousses	6418	Mylia taylorii	2	2012	22/02/2013	CR	
Mousses	6424	Nardia scalaris	1	1981	15/07/1981		
Mousses	786486	Neoorthocaulis attenuatus	3	1981	11/10/2004		
Mousses	786485	Neoorthocaulis floerkei	1	1981	15/07/1981	NT	Oui
Mousses	6596	Nowellia curvifolia	2	2014	01/01/2015		
Mousses	770437	Odontoschisma fluitans	2	2012	01/01/2013	EN	Oui
Mousses	6600	Odontoschisma sphagni	4	1981	24/07/2015	NT	Oui
Mousses	3856	Oligotrichum hercynicum	2	1981	16/07/1993		Oui
Mousses	5014	Orthotrichum affine	2	2004	12/08/2014		
Mousses	5021	Orthotrichum diaphanum	1	2014	12/08/2014		
Mousses	5025	Orthotrichum lyellii	1	2015	18/09/2015		
Mousses	5034	Orthotrichum pulchellum	1	1986	14/05/1986	NT	Oui
Mousses	5031	Orthotrichum pumilum	1	2004	11/10/2004		
Mousses	5044	Orthotrichum stramineum	3	2004	13/06/2014		

Mousses	4787	Paraleucobryum longifolium	4	1993	13/06/2014		
Mousses	4989	Philonotis fontana	1	2004	11/10/2004		
Mousses	4992	Philonotis seriata	1	2004	11/10/2004	VU	Oui
Mousses	6468	Plagiochila asplenioides	1	2004	11/10/2004		
Mousses	6474	Plagiochila porelloides	3	1986	13/06/2014		
Mousses	4932	Plagiomnium affine	1	2004	11/10/2004		
Mousses	4946	Plagiomnium undulatum	1	1981	15/07/1981		
Mousses	5958	Plagiothecium cavifolium	1	2004	11/10/2004		
Mousses	5962	Plagiothecium denticulatum	1	2014	12/08/2014		
Mousses	5965	Plagiothecium laetum	1	2004	11/10/2004		
Mousses	5980	Plagiothecium undulatum	4	1981	01/01/2015		
Mousses	6101	Pleurozium schreberi	8	1981	08/08/2016		
Mousses	3858	Pogonatum aloides	1	1981	15/07/1981		
Mousses	3860	Pogonatum urnigerum	3	1981	15/06/2000		
Mousses	4887	Pohlia cruda	1	1986	14/05/1986		
Mousses	4890	Pohlia elongata	1	2004	11/10/2004	VU	
Mousses	3864	Polytrichum commune	4	1981	30/06/2015	DD	
Mousses	3865	Polytrichum formosum	4	1981	13/06/2014		
Mousses	3867	Polytrichum juniperinum	2	1993	15/06/2000		
Mousses	3870	Polytrichum longisetum	2	1981	16/07/1993	VU	Oui
Mousses	3875	Polytrichum piliferum	3	1981	15/06/2000		
Mousses	3879	Polytrichum strictum	4	1981	13/06/2014		Oui
Mousses	771005	Pseudocampylium radicale	1	2004	01/01/2004	NT	Oui
Mousses	5948	Pseudotaxiphyllum elegans	3	1986	13/06/2014		
Mousses	5167	Pterigynandrum filiforme	5	1981	13/06/2014		Oui
Mousses	6653	Ptilidium ciliare	4	1981	01/01/2015	NT	
Mousses	6654	Ptilidium pulcherrimum	5	1981	01/01/2015		
Mousses	6105	Ptilium crista-castrensis	3	2004	25/06/2015	NT	Oui
Mousses	770937	Ptychostomum capillare	1	2015	24/04/2015		
Mousses	786468	Ptychostomum pallens	1	2004	11/10/2004		
Mousses	770929	Ptychostomum pseudotriquetrum	1	2004	11/10/2004		
Mousses	5572	Racomitrium aciculare	1	2004	11/10/2004		
Mousses	5574	Racomitrium canescens	2	1981	16/07/1993		
Mousses	5578	Racomitrium elongatum	1	2004	11/10/2004		
Mousses	5580	Racomitrium heterostichum	2	1993	11/10/2004		
Mousses	5581	Racomitrium lanuginosum	4	1993	16/09/2018		
Mousses	5586	Racomitrium sudeticum	4	1981	12/08/2014		
Mousses	6657	Radula complanata	1	2014	13/06/2014		
Mousses	4830	Rhabdoweisia crispata	1	1986	14/05/1986		Oui
Mousses	4910	Rhodobryum roseum	1	2000	15/06/2000		Oui
Mousses	6111	Rhytidiadelphus loreus	5	1981	25/06/2015		
Mousses	6115	Rhytidiadelphus squarrosus	2	2004	16/09/2009		
Mousses	6118	Rhytidiadelphus subpinnatus	1	1998	17/06/1998	NT	
Mousses	6261	Riccardia palmata	2	2014	01/01/2015		Oui
Mousses	5786	Sanionia uncinata	1	2004	11/10/2004		
Mousses	718804	Sarmentypnum exannulatum	2	1993	11/10/2004	NT	Oui
Mousses	6529	Scapania nemorea	3	2004	01/01/2015		

Mousses	6532 Scapania paludicola	1	2013 22/02/2013	EN	
Mousses	6533 Scapania scandica	1	2004 11/10/2004	DD	Oui
Mousses	6537 Scapania uliginosa	1	2004 11/10/2004	EN	Oui
Mousses	786483 Schistochilopsis incisa	2	1981 16/07/1993	VU	
Mousses	786484 Schljakovia kunzeana	1	2013 22/02/2013	EN	
Mousses	434452 Sciuro-hypnum reflexum	5	1998 01/01/2015		
Mousses	718836 Solenostoma obovatum	1	1986 14/05/1986	NT	
Mousses	6722 Sphagnum angustifolium	8	1981 18/09/2015		Oui
Mousses	6754 Sphagnum auriculatum	4	2009 18/09/2015		
Mousses	6725 Sphagnum balticum	5	2009 24/07/2015	DD	
Mousses	6728 Sphagnum capillifolium	8	1993 10/06/2016		
Mousses	6739 Sphagnum cuspidatum	9	1981 16/09/2018		Oui
Mousses	6746 Sphagnum fallax	6	1993 24/07/2015		
Mousses	6748 Sphagnum flexuosum	1	2004 11/10/2004		
Mousses	6750 Sphagnum fuscum	81	1981 16/09/2018	NT	Oui
Mousses	6751 Sphagnum girgensohnii	7	1981 16/09/2018		
Mousses	6760 Sphagnum magellanicum	5	2004 10/06/2016		Oui
Mousses	6763 Sphagnum majus	5	2004 24/07/2015	VU	Oui
Mousses	6769 Sphagnum palustre	1	2004 11/10/2004		
Mousses	6774 Sphagnum papillosum	23	1981 16/09/2018		
Mousses	6780 Sphagnum quinquefarium	2	2004 25/06/2015		
Mousses	6784 Sphagnum rubellum	4	2004 12/08/2014		Oui
Mousses	6785 Sphagnum russowii	5	2014 18/09/2015	VU	
Mousses	6790 Sphagnum subnitens	1	1986 14/05/1986	NT	
Mousses	6794 Sphagnum subsecundum	2	2014 18/09/2015	NT	
Mousses	6795 Sphagnum tenellum	7	1981 24/07/2015	NT	
Mousses	6797 Sphagnum teres	1	2014 12/06/2014	NT	
Mousses	434407 Straminergon stramineum	2	2004 13/06/2014	VU	
Mousses	3842 Tetraxis pellucida	1	2004 11/10/2004		
Mousses	5173 Thamnobryum alopecurum	1	2000 15/06/2000		
Mousses	434424 Thuidium assimile	1	2004 11/10/2004		
Mousses	5426 Thuidium tamariscinum	1	2000 15/06/2000		
Mousses	903436 Tritomaria laxa	1	2013 22/02/2013	EN	
Mousses	6373 Tritomaria quinquedentata	1	2004 11/10/2004		
Mousses	5051 Ulota crispa	1	2014 13/06/2014		
Mousses	5514 Warnstorfia fluitans	5	1981 12/08/2014	NT	

Champignons et Lichens	57565	Rhizocarpon geographicum	2	1993 24/08/2006	
Champignons et Lichens	660578	Rhizocarpon geographicum subsp. lindsayanum	1	1993 16/07/1993	
Champignons et Lichens	57554	Rhizocarpon lecanorinum	1	2006 24/08/2006	
Champignons et Lichens	658948	Rhizocarpon saanaense	1	2006 24/08/2006	
Champignons et Lichens	58671	Rhizoplaca chrysoleuca	1	1993 16/07/1993	
Champignons et Lichens	59784	Rinodina exigua	1	2006 24/08/2006	
Champignons et Lichens	59766	Rinodina isidioides	1	2006 24/08/2006	
Champignons et Lichens	658899	Ropalospora viridis	1	2006 24/08/2006	
Champignons et Lichens	55619	Sphaerophorus fragilis	1	1993 16/07/1993	Oui
Champignons et Lichens	55615	Sphaerophorus globosus	1	2006 24/08/2006	Oui
Champignons et Lichens	57870	Stereocaulon dactylophyllum	1	1993 16/07/1993	
Champignons et Lichens	44632	Stereum rugosum	1	2005 02/06/2005	
Champignons et Lichens	55482	Strigula stigmatella	1	2006 24/08/2006	
Champignons et Lichens	50016	Tatraea dumbirensis	1	1995 19/06/1995	
Champignons et Lichens	56326	Thermutis velutina	1	1993 16/07/1993	
Champignons et Lichens	57500	Toninia squalida	1	1993 16/07/1993	
Champignons et Lichens	44911	Trametes versicolor	1	2004 15/07/2004	
Champignons et Lichens	44992	Tremella mesenterica	1	2004 15/07/2004	
Champignons et Lichens	660017	Tuckermopsis chlorophylla	1	2006 24/08/2006	
Champignons et Lichens	658460	Umbilicaria cylindrica	3	1981 24/08/2006	
Champignons et Lichens	57919	Umbilicaria deusta	2	1981 16/07/1993	
Champignons et Lichens	57937	Umbilicaria grisea	1	1993 16/07/1993	
Champignons et Lichens	57914	Umbilicaria hirsuta	1	1981 15/07/1981	
Champignons et Lichens	57957	Umbilicaria polyphylla	2	1981 16/07/1993	
Champignons et Lichens	57932	Umbilicaria torrefacta	3	1981 24/08/2006	
Champignons et Lichens	50313	Vibrisea truncorum	1	2005 02/06/2005	Oui
Champignons et Lichens	660008	Vulpicida pinastri	2	1981 24/08/2006	
Champignons et Lichens	29783	Xerocomus chrysenteron	1	2004 15/07/2004	
Champignons et Lichens	29831	Xerocomus subtomentosus	1	2004 15/07/2004	

Insectes	Diptera	Psilidae	Chyliza annulipes Macquart, 1835	1	2009	
Insectes	Diptera	Psilidae	Loxocera aristata (Panzer, 1801)	14	2009	2010
Insectes	Diptera	Psilidae	Loxocera sylvatica Meigen, 1826	4	2009	2010
Insectes	Diptera	Psilidae	Loxocera albisetia	1	2010	2010
Insectes	Diptera	Psilidae	Loxocera fulviventris	1	2009	2009
Insectes	Diptera	Psilidae	Psila fimetaria (Linnaeus, 1761)	1	2009	
Insectes	Diptera	Psilidae	Psila merdaria Collin, 1944	1	2009	
Insectes	Diptera	Psilidae	Psilosoma audouini (Zetterstedt, 1835)	7	2009	
Insectes	Diptera	Psilidae	Psilosoma lefebvrei (Zetterstedt, 1835)	3	2009	2010
Insectes	Diptera	Rhagionidae	Rhagio lineola	8	2009	2010
Insectes	Diptera	Rhagionidae	Rhagio maculatus	1	2009	
Insectes	Diptera	Rhagionidae	Rhagio montanus	1	2009	
Insectes	Diptera	Rhagionidae	Rhagio scolopaceus	7	2009	2010
Insectes	Diptera	Rhagionidae	Rhagio strigosus	4	2009	
Insectes	Diptera	Rhagionidae	Symphoromyia crassicornis	1	2009	
Insectes	Diptera	Scathophagidae	Cordilura albipes Fallén, 1819	14	2009	2010
Insectes	Diptera	Scathophagidae	Cordilura ciliata Meigen, 1826	11	2009	
Insectes	Diptera	Scathophagidae	Cordilura pubera (Linnaeus, 1758)	9	2009	2010
Insectes	Diptera	Scathophagidae	Cordilura pudica Meigen, 1826	5	2009	
Insectes	Diptera	Scathophagidae	Cordilura ustulata Zetterstedt, 1838	1	2009	
Insectes	Diptera	Scathophagidae	Delina nigrita (Fallén, 1819)	4	2009	
Insectes	Diptera	Scathophagidae	Nanna armillata (Zetterstedt, 1846)	1	2009	
Insectes	Diptera	Scathophagidae	Nanna inermis (Becker, 1894)	2	2009	2010
Insectes	Diptera	Scathophagidae	Nanna tibiella (Zetterstedt, 1838)	3	2009	
Insectes	Diptera	Scathophagidae	Norellisoma arripes (Meigen, 1826)	2	2009	
Insectes	Diptera	Scathophagidae	Norellisoma lituratum (Wiedemann in Meigen, 1826)	10	2009	2010
Insectes	Diptera	Scathophagidae	Norellisoma nervosum (Meigen, 1826)	15	2009	2010
Insectes	Diptera	Scathophagidae	Norellisoma spinimanum (Fallén, 1819)	3	2009	2010
Insectes	Diptera	Scathophagidae	Norellisoma striolatum (Meigen, 1826)	1	2009	
Insectes	Diptera	Scathophagidae	Parallelomma vittatum (Meigen, 1826)	1	2009	
Insectes	Diptera	Scathophagidae	Scathophaga furcata (Say, 1823)	24	2009	2010
Insectes	Diptera	Scathophagidae	Scathophaga inquinata Meigen, 1826	14	2009	2010
Insectes	Diptera	Scathophagidae	Scathophaga stercoraria (Linnaeus, 1758)	22	2009	2010
Insectes	Diptera	Scathophagidae	Scathophaga suilla (Fabricius, 1794)	14	2009	2010
Insectes	Diptera	Scathophagidae	Suillia flavifrons (Zetterstedt, 1838)	1	2009	
Insectes	Diptera	Scathophagidae	Conisternum decipiens (Haliday in Curtis, 1832)	2	2009	2010
Insectes	Diptera	Sciomyzidae	Ectinocera borealis Zetterstedt, 1838	1	2009	
Insectes	Diptera	Sciomyzidae	Hydromya dorsalis (Fabricius, 1775)	2	2009	
Insectes	Diptera	Sciomyzidae	Limnia unguicornis (Scopoli, 1763)	3	2009	
Insectes	Diptera	Sciomyzidae	Pherbellia pallidiventris (Fallén, 1820)	10	2009	2010
Insectes	Diptera	Sciomyzidae	Pherbellia ventralis (Fallén, 1820)	8	2009	2010
Insectes	Diptera	Sciomyzidae	Pteromicra angustipennis (Staeger, 1845)	1	2009	
Insectes	Diptera	Sciomyzidae	Renocera pallida (Fallén, 1820)	3	2009	
Insectes	Diptera	Sciomyzidae	Renocera striata (Meigen, 1830)	1	2009	
Insectes	Diptera	Sciomyzidae	Tetanocera fuscinervis (Zetterstedt, 1838)	1	2009	
Insectes	Diptera	Sciomyzidae	Trypetoptera punctulata (Scopoli, 1763)	1	2009	
Insectes	Diptera	Sepsidae	Sepsis cynipsea (Linnaeus, 1758)	4	2009	2010
Insectes	Diptera	Sepsidae	Sepsis fulgens	1	2009	
Insectes	Diptera	Sepsidae	Sepsis fulgens Meigen, 1826	1	2009	
Insectes	Diptera	Sepsidae	Sepsis orthocnemis Frey, 1908	3	2009	
Insectes	Diptera	Sepsidae	Sepsis punctum (Fabricius, 1794)	1	2009	
Insectes	Diptera	Sepsidae	Sepsis thoracica (Robineau-Desvoidy, 1830)	2	2009	
Insectes	Diptera	Sepsidae	Sepsis violacea Meigen, 1826	3	2009	
Insectes	Diptera	Sepsidae	Sepsis neocynipsea Melander & Spuler, 1917	1	2009	
Insectes	Diptera	Sratiomyidae	Beris chalybata	4	2009	2010
Insectes	Diptera	Sratiomyidae	Beris strobili	3	2009	
Insectes	Diptera	Sratiomyidae	Sargus iridatus	3	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Baccha elongata	1	2010	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Blera fallax	3	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Brachyopa dorsata	1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Brachyopa testacea	5	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Brachyopa vittata Zetterstedt, 1843	3	2009	
Insectes	Diptera	Syrphidae	Brachypalpus laphriformis	3	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Chalcosyrphus nemorum	2	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Chalcosyrphus piger	1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Cheilosia albitarsis	3	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Cheilosia barbata	1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Cheilosia bracusi Vujic & Clausen, 1994	1	2009	
Insectes	Diptera	Syrphidae	Cheilosia carbonaria	1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Cheilosia detersa Loew, 1857	1	2009	
Insectes	Diptera	Syrphidae	Cheilosia faucis	5	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Cheilosia fraterna	1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Cheilosia grisella	2	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Cheilosia laeviseta	1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Cheilosia lenis	3	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Cheilosia nivalis	3	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Cheilosia pagana	4	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Cheilosia pictipennis	1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Cheilosia rhynchops	3	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Cheilosia subpictipennis	1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Cheilosia vicina	5	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Chrysotoxum arcuatum	13	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Chrysotoxum bicinctum	1	2010	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Chrysotoxum fasciolatum	4	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Chrysotoxum intermedium	1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Criorhina asilica (Fallén, 1816)	1	2009	
Insectes	Diptera	Syrphidae	Criorhina berberina	1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Dasysyrphus friuliensis	5	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Dasysyrphus pinastri	7	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Dasysyrphus tricinctus	2	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Dasysyrphus venustus	1	2010	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Didea alneti	2	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Didea intermedia	3	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Epistrophe eligans	1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Epistrophe nitidicollis	1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Episyrphus balteatus	21	2009	2011
Insectes	Diptera	Syrphidae	Eristalis jugorum	1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Eristalis pertinax	2	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Eupeodes bucculatus	2	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Eupeodes corollae	14	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Eupeodes latifasciatus	1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Eupeodes luniger	9	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Eupeodes nitens	3	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Helophilus pendulus	2	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Helophilus trivittatus	1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Lapposyrphus lapponicus	14	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Leucozona lucorum	3	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Megasyrphus erraticus	2	2009	2011
Insectes	Diptera	Syrphidae	Melangyna lasiophthalma	9	2009	2010

Insectes	Diptera	Syrphidae	Meligyna umbellatarum	1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Melanogaster hirtella	3	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Melanostoma mellinum	20	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Melanostoma scalare	27	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Meligramma cincta	4	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Meligramma cingulata	7	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Meliscaeva auricollis	2	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Meliscaeva cinctella	13	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Microdon analis	2	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Myathropa florea	3	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Neoscia annexa	2	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Neoscia meticolosa	3	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Neoscia tenur	7	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Orthonevra nobilis	1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Parasyrphus lineolus	4	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Parasyrphus macularis	6	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Parasyrphus malinellus	8	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Parasyrphus punctulatus	10	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Parasyrphus vittiger	3	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Pipiza noctiluca	1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Pipiza quadrimaculata	3	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Pipizella viduata	3	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Platycheirus albinus	34	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Platycheirus angustatus	10	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Platycheirus clypeatus	19	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Platycheirus europaeus	2	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Platycheirus immaculatus	5	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Platycheirus manicatus	3	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Platycheirus nielsenii	2	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Platycheirus occultus	7	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Platycheirus parvatus	2	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Platycheirus podagratus	2	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Platycheirus scutatus	1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Platycheirus tarsalis	1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Rhingia campestris	2	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Rhingia rostrata	1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Scaeva pyrastris	8	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Scaeva selenitica	13	2009	2012
Insectes	Diptera	Syrphidae	Sericomyia lappona	5	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Sericomyia silentis	11	2009	2015
Insectes	Diptera	Syrphidae	Sphaerophoria bankowskiae	1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Sphaerophoria fatarum	3	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Sphaerophoria interrupta	7	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Sphaerophoria philanthes	2	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Sphaerophoria scripta	5	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Sphaerophoria virgata	1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Sphegina clunipes	4	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Syrphus nitidifrons	2	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Syrphus ribesii	7	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Syrphus torvus	5	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Syrphus vitripennis	2	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Temnostoma bombylans	1	2010	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Temnostoma vespiforme	2	2010	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Volucella bombylans	5	2009	2015
Insectes	Diptera	Syrphidae	Xanthandrus comtus	9	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Xylota florum	1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Xylota jakutorum	1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Xylota segnis	6	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Xylota sylvorum	4	2009	2009
Insectes	Diptera	Tabanidae	Haematopota pluvialis (Linnaeus, 1758)	1		2010
Insectes	Diptera	Tabanidae	Hybomitra ciureai (Séguy, 1937)	1	2009	
Insectes	Diptera	Tabanidae	Hybomitra micans (Meigen, 1804)	3	2009	
Insectes	Diptera	Tabanidae	Tabanus bromius Linnaeus, 1758	3	2009	2010
Insectes	Diptera	Tabanidae	Tabanus exclusus Pandellé, 1883	1	2009	
Insectes	Diptera	Tabanidae	Tabanus maculicornis Zetterstedt, 1842	2	2009	
Insectes	Diptera	Tephritidae	Chaetostomella cylindrica (Robineau-Desvoidy, 1830)	1	2009	
Insectes	Diptera	Tephritidae	Tephritis arnicae	1	1990	1990
Insectes	Diptera	Tephritidae	Tephritis crepidis Hendel, 1927	1		2010
Insectes	Diptera	Tephritidae	Tephritis leontodontis (De Geer, 1776)	1	2009	
Insectes	Diptera	Tephritidae	Tephritis neesii (Meigen, 1830)	1	2009	
Insectes	Diptera	Tephritidae	Tephritis vespertina (Loew, 1844)	3	2009	
Insectes	Diptera	Tephritidae	Trypeta immaculata (Macquart, 1835)	1	2009	
Insectes	Diptera	Tephritidae	Trypeta zoe Meigen, 1826	2	2009	
Insectes	Diptera	Tipulidae	Tanyptera atrata	1	2009	2009
Insectes	Diptera	Xylophagidae	Xylophagus ater Meigen, 1804	2	2009	

Liste-13-05-2020-6

Observatoire	cdnom	Nom	Nom français	Nb	1ère (année)	Dernière	DE	PN	PN	PR	LRE	LRF	LRR	Z
Oiseaux	2891	Accipiter gentilis	Autour des palombes	1	2000	01/01/2000		Oui	Oui			NA		Oui
Oiseaux	2895	Accipiter nisus	Épervier d'Europe	2	2000	12/08/2018		Oui	Oui			LC		
Oiseaux	4342	Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue	2	2000	01/06/2013		Oui	Oui			NA		
Oiseaux	3533	Aegolius funereus	Nyctale de Tengmalm	2	2000	14/03/2007	Oui		Oui			LC		Oui
Oiseaux	3676	Alauda arvensis	Alouette des champs	1	2000	01/01/2000			Oui			NA		
Oiseaux	1966	Anas platyrhynchos	Canard colvert	1	2000	01/01/2000			Oui			NA		
Oiseaux	3726	Anthus pratensis	Pipit farlouse	14	2013	11/04/2016		Oui	Oui			VU		Oui
Oiseaux	3733	Anthus spinoletta	Pipit spioncelle	1	2000	01/01/2000		Oui	Oui			LC		Oui
Oiseaux	3723	Anthus trivialis	Pipit des arbres	37	2000	10/07/2018		Oui	Oui			DD		
Oiseaux	2506	Ardea cinerea	Héron cendré	1	2000	01/01/2000		Oui	Oui			NA		Oui
Oiseaux	3953	Bombycilla garrulus	Jaseur boréal	1	2000	01/01/2000		Oui	Oui			NA		
Oiseaux	199294	Bonasa bonasia	Gélinotte des bois	1	2000	01/01/2000	Oui					NT		Oui
Oiseaux	2623	Buteo buteo	Buse variable	26	2000	19/04/2016		Oui	Oui			NA		
Oiseaux	4583	Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	3	2000	11/04/2016		Oui	Oui			VU		
Oiseaux	4576	Carduelis citrinella	Venturon montagnard	8	2000	11/04/2016		Oui	Oui			NT		Oui
Oiseaux	3791	Certhia brachydactyla	Grimpèreau des jardins	1	2000	01/01/2000		Oui	Oui			LC		
Oiseaux	3784	Certhia familiaris	Grimpèreau des bois	1	2000	01/01/2000		Oui	Oui			NA		Oui
Oiseaux	2881	Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	1	2000	01/01/2000	Oui	Oui	Oui			NA		Oui
Oiseaux	4625	Coccothraustes coccothraustes	Grosbec casse-noyaux	1	2000	01/01/2000		Oui	Oui			LC		
Oiseaux	3424	Columba palumbus	Pigeon ramier	10	2000	11/04/2016						LC		
Oiseaux	4510	Corvus corax	Grand corbeau	38	2000	23/04/2019		Oui	Oui			LC		Oui
Oiseaux	4503	Corvus corone	Corneille noire	8	2000	18/03/2015						NA		
Oiseaux	3465	Cuculus canorus	Coucou gris	11	2000	11/04/2016		Oui	Oui			DD		
Oiseaux	534742	Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	2	2000	22/01/2019		Oui	Oui			LC		
Oiseaux	459478	Delichon urbicum	Hirondelle de fenêtre	8	2013	18/08/2015		Oui	Oui			DD		
Oiseaux	3611	Dendrocopos major	Pic épeiche	3	2000	22/02/2018		Oui	Oui			LC		
Oiseaux	3630	Dendrocopos minor	Pic épeichette	1	2000	01/01/2000		Oui	Oui			VU		
Oiseaux	3608	Dryocopus martius	Pic noir	4	2000	18/03/2015	Oui	Oui	Oui			LC		Oui
Oiseaux	4663	Emberiza cia	Bruant fou	1	2013	01/06/2013		Oui	Oui			LC		Oui
Oiseaux	4657	Emberiza citrinella	Bruant jaune	3	2000	05/08/2013		Oui	Oui			NA		
Oiseaux	4001	Erithacus rubecula	Rougegorge familier	8	2000	22/05/2014		Oui	Oui			NA		
Oiseaux	2938	Falco peregrinus	Faucon pèlerin	1	2013	01/06/2013	Oui	Oui	Oui			LC		Oui
Oiseaux	2679	Falco subbuteo	Faucon hobereau	2	2015	21/04/2015		Oui	Oui			NA		Oui
Oiseaux	2669	Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	14	2000	18/04/2019		Oui	Oui			NA		
Oiseaux	4564	Fringilla coelebs	Pinson des arbres	48	2000	04/06/2019		Oui	Oui			LC		
Oiseaux	4568	Fringilla montifringilla	Pinson du nord	13	2000	18/03/2015		Oui	Oui			NA		
Oiseaux	4466	Garrulus glandarius	Geai des chênes	15	2013	22/01/2019						NA		
Oiseaux	3507	Glaucopteryx passerinum	Chouette chevêche	1	2000	01/01/2000	Oui	Oui	Oui			NT		Oui
Oiseaux	3696	Hirundo rustica	Hirondelle rustique	4	2000	11/04/2016		Oui	Oui			NT		
Oiseaux	3807	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	16	2000	18/07/2018	Oui	Oui	Oui			NT		Oui
Oiseaux	3814	Lanius excubitor	Pie-grièche grise	2	2015	06/03/2018		Oui	Oui			NA		Oui
Oiseaux	534750	Lophophanes cristatus	Mésange huppée	5	2000	11/04/2016		Oui	Oui			LC		
Oiseaux	4603	Loxia curvirostra	Bec-croisé des sapins	23	2000	15/04/2015		Oui	Oui			NA		Oui
Oiseaux	2840	Milvus migrans	Milan noir	1	2000	01/01/2000	Oui	Oui	Oui			NA		Oui
Oiseaux	2844	Milvus milvus	Milan royal	5	2014	25/02/2019	Oui	Oui	Oui			VU		Oui
Oiseaux	3941	Motacilla alba	Bergeronnette grise	2	2000	10/07/2018		Oui	Oui			NA		
Oiseaux	3943	Motacilla alba alba	Bergeronnette grise	4	2014	21/04/2015		Oui	Oui					
Oiseaux	3755	Motacilla cinerea	Bergeronnette des ruisseaux	1	2000	01/01/2000		Oui	Oui			NA		
Oiseaux	4480	Nucifraga caryocatactes	Cassenois moucheté	2	2000	01/06/2013		Oui	Oui			NA		Oui
Oiseaux	4064	Oenanthe oenanthe	Traquet motteux	2	2000	01/06/2013		Oui	Oui			DD		Oui
Oiseaux	3764	Parus major	Mésange charbonnière	13	2000	22/01/2019		Oui	Oui			NA		
Oiseaux	534751	Periparus ater	Mésange noire	17	2000	11/04/2016		Oui	Oui			NA		
Oiseaux	4035	Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	10	2000	15/04/2015		Oui	Oui			NA		
Oiseaux	4040	Phoenicurus phoenicurus	Rougequeue à front blanc	2	2000	01/06/2013		Oui	Oui			NA		Oui
Oiseaux	4280	Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	6	2000	20/05/2014		Oui	Oui			NA		
Oiseaux	4272	Phylloscopus sibilatrix	Pouillot siffleur	2	2000	15/04/2015		Oui	Oui			NT		Oui
Oiseaux	4289	Phylloscopus trochilus	Pouillot fitis	9	2000	19/04/2016		Oui	Oui			DD		
Oiseaux	534753	Poecile palustris	Mésange nonnette	1	2000	01/01/2000		Oui	Oui			LC		
Oiseaux	3978	Prunella modularis	Accenteur mouchet	15	2000	11/04/2016		Oui	Oui			NA		
Oiseaux	4619	Pyrrhula pyrrhula	Bouvreuil pivoine	10	2000	11/04/2016		Oui	Oui			VU		Oui
Oiseaux	459638	Regulus ignicapilla	Roitelet à triple bandeau	1	2000	01/01/2000		Oui	Oui			LC		
Oiseaux	4308	Regulus regulus	Roitelet huppé	8	2000	22/01/2019		Oui	Oui			NA		
Oiseaux	4049	Saxicola rubetra	Traquet tarier	2	2000	01/06/2013		Oui	Oui			VU		Oui
Oiseaux	199425	Saxicola rubicola	Tarier pâtre	2	2000	01/06/2013		Oui	Oui			NA		Oui
Oiseaux	2559	Scolopax rusticola	Bécasse des bois	5	2000	25/08/2014						LC		Oui
Oiseaux	4571	Serinus serinus	Serin cini	1	2000	01/01/2000		Oui	Oui			NA		
Oiseaux	3774	Sitta europaea	Sittelle torchepot	3	2000	16/07/2014		Oui	Oui			LC		
Oiseaux	889056	Spinus spinus	Tarin des aulnes	13	2015	22/01/2019		Oui	Oui			DD		Oui
Oiseaux	3518	Strix aluco	Chouette hulotte	3	2000	14/03/2007		Oui	Oui			NA		
Oiseaux	4257	Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	4	2000	20/08/2014		Oui	Oui			LC		
Oiseaux	4254	Sylvia borin	Fauvette des jardins	3	2000	04/06/2013		Oui	Oui			DD		
Oiseaux	4252	Sylvia communis	Fauvette grisette	1	2000	01/01/2000		Oui	Oui			LC		
Oiseaux	2964	Tetrao urogallus	Grand Tétrás	12	2000	17/02/2015	Oui	Oui	Oui			VU		Oui
Oiseaux	3780	Tichodroma muraria	Tichodrome échelette	1	2000	01/01/2000		Oui	Oui			NT		
Oiseaux	3967	Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	3	2000	18/08/2015		Oui	Oui			LC		
Oiseaux	4117	Turdus merula	Merle noir	21	2000	10/07/2018						NA		
Oiseaux	4129	Turdus philomelos	Grive musicienne	5	2000	13/04/2014						NA		
Oiseaux	4112	Turdus torquatus	Merle à plastron	10	2000	04/06/2019		Oui	Oui			LC		Oui
Oiseaux	4142	Turdus viscivorus	Grive draine	9	2000	19/04/2016						NA		

Liste-13-05-2020-11

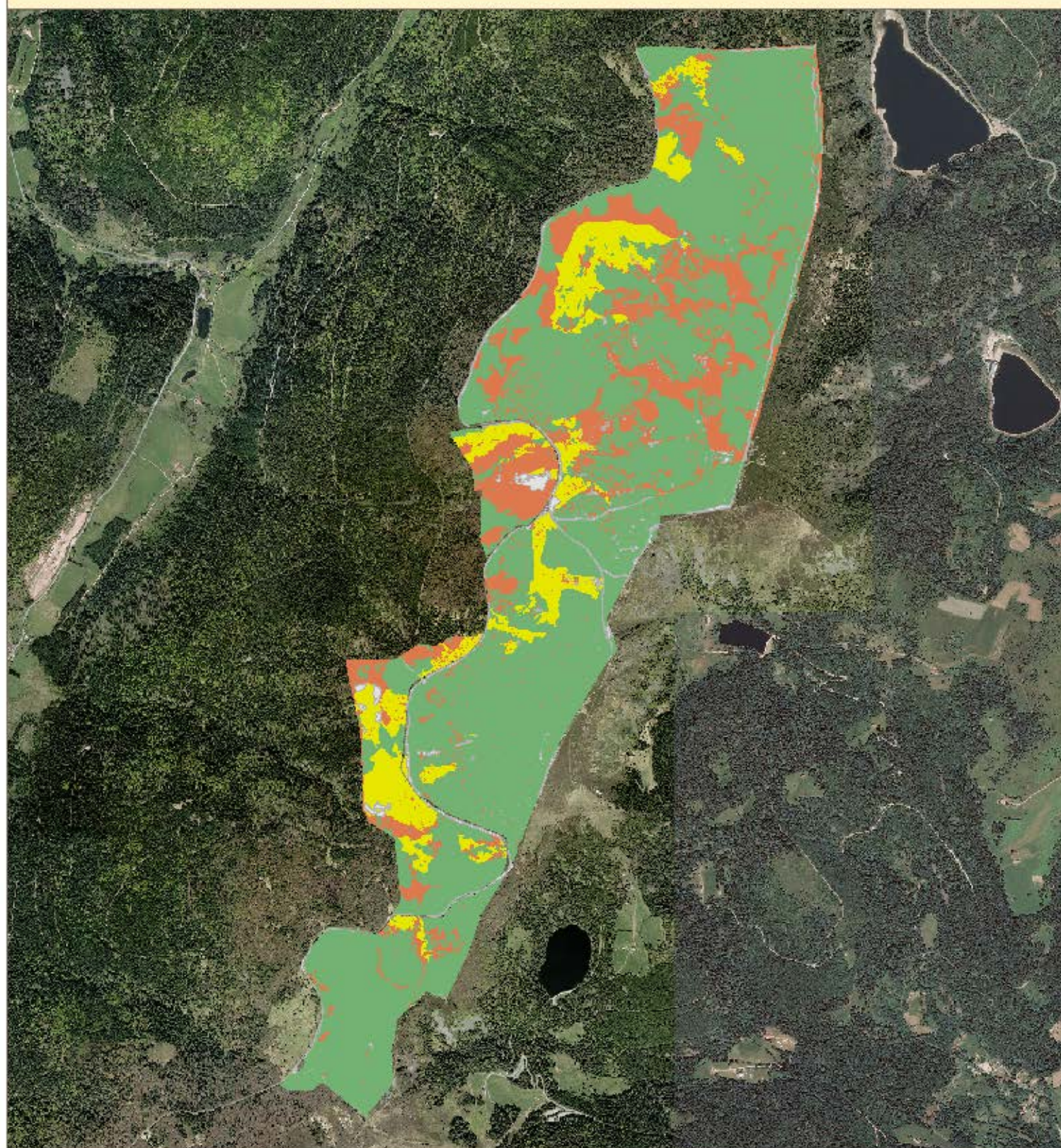
Observatoire	cdnom	Nom	Nom français	Nb	1ère (année)	Dernière	DE	PN	PN	PR	LRE	LRF	LRR	Z
Mammifères	61498	Apodemus flavicollis	Mulot à collier	1	2000	01/01/2000					LC	LC		
Mammifères	60577	Canis lupus	Loup gris	4	2013	04/03/2014	Oui	Oui	Oui		LC	VU		
Mammifères	61057	Capreolus capreolus	Chevreuril européen	14	2000	21/05/2019					LC	LC		
Mammifères	61000	Cervus elaphus	Cerf élaphe	11	2000	21/05/2019					LC	LC		
Mammifères	61290	Clethrionomys glareolus	Campagnol roussâtre	1	2000	01/01/2000						LC		
Mammifères	61618	Eliomys quercinus	Lérot	1	2000	01/01/2000					NT	LC		
Mammifères	60015	Erinaceus europaeus	Hérisson d'Europe	1	2000	01/01/2000		Oui	Oui		LC	LC		
Mammifères	79306	Felis silvestris	Chat forestier	1	2000	01/01/2000	Oui	Oui	Oui		LC	LC		Oui
Mammifères	61678	Lepus europaeus	Lièvre d'Europe	8	2000	21/05/2019					LC	LC		
Mammifères	60612	Lynx lynx	Lynx boréal	2	2000	16/08/2018	Oui	Oui	Oui		LC	EN		Oui
Mammifères	60658	Martes martes	Martre des pins	1	2000	01/01/2000					LC	LC		
Mammifères	60636	Meles meles	Blaireau européen	2	2000	01/06/2013					LC	LC		
Mammifères	61379	Microtus arvalis	Campagnol des champs	1	2000	01/01/2000					LC	LC		
Mammifères	61568	Mus musculus	Souris grise	1	2000	01/01/2000					LC	LC		
Mammifères	60686	Mustela erminea	Hermine	1	2000	01/01/2000					LC	LC		
Mammifères	60716	Mustela nivalis	Belette d'Europe	1	2000	01/01/2000					LC	LC		
Mammifères	60383	Myotis mystacinus	Murin à moustaches	1	2018	10/08/2018	Oui	Oui	Oui		LC	LC		Oui
Mammifères	61119	Rupicapra rupicapra	Chamois	3	2013	03/07/2019					LC	LC		
Mammifères	61121	Rupicapra rupicapra rupicapra	Chamois	5	2014	18/03/2015								
Mammifères	61153	Sciurus vulgaris	Écureuil roux	4	2000	22/01/2019		Oui	Oui		LC	LC		
Mammifères	60062	Sorex araneus	Musaraigne carrelet	1	2000	01/01/2000					LC	DD		
Mammifères	60981	Sus scrofa	Sanglier	4	2000	21/05/2019					LC	LC		
Mammifères	60991	Sus scrofa scrofa	Sanglier	1	2014	27/02/2014								
Mammifères	60585	Vulpes vulpes	Renard roux	7	2000	21/05/2019					LC	LC		



Réserve Naturelle Nationale du Tanet Gazon du Faing

Le Valtin-Plainfaing (88)

Annexe 25 - Cartographie de l'état de conservation des habitats de la RNNTGF



Légende

Etat de conservation

■	Bon
■	Moyen
■	Mauvais
■	Non déterminé

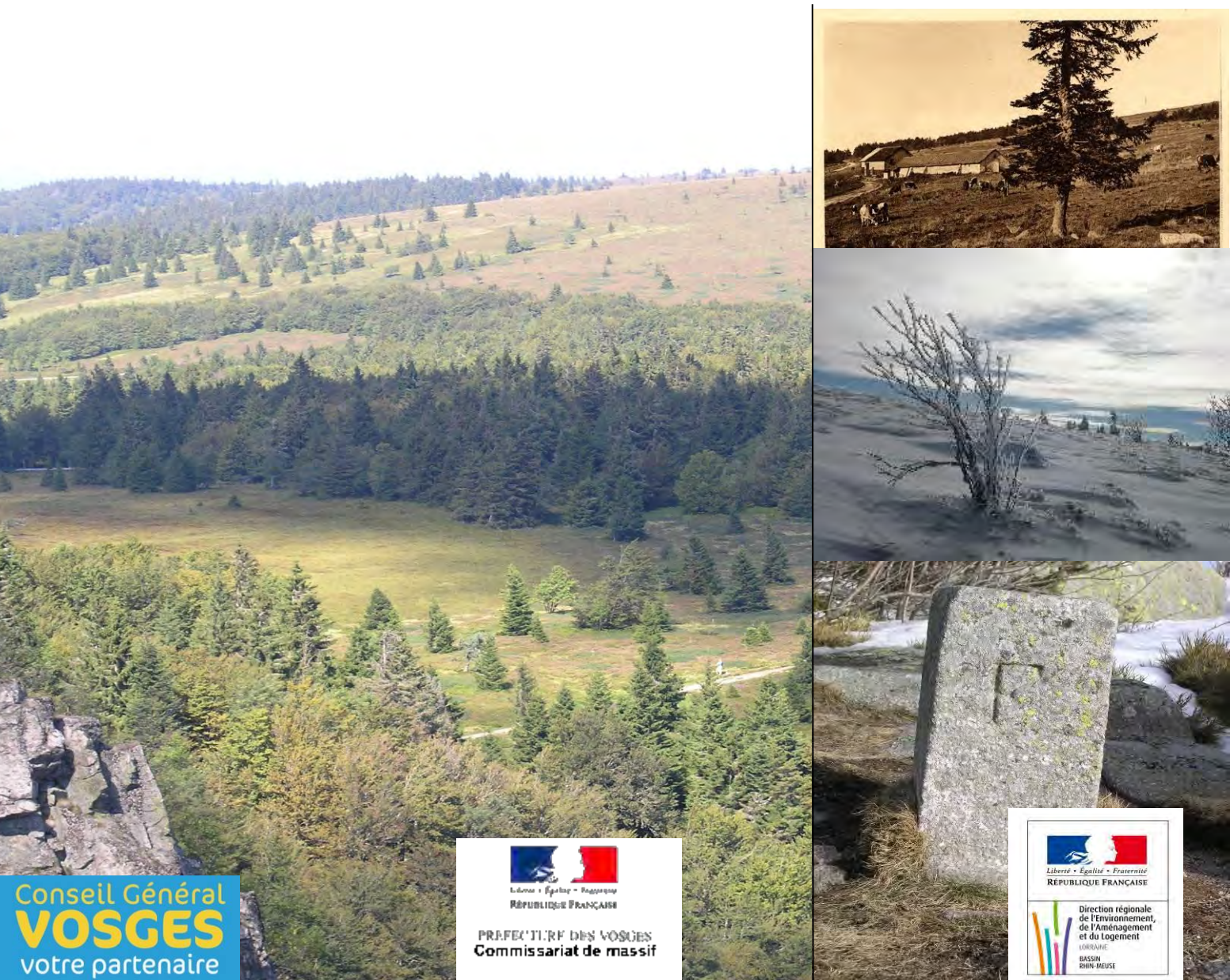
0 500 1 000
Mètres

1:26 911

Fond de carte : © I.G.N. Orthophotos 2018
Conception et réalisation : T.Hingray
janvier 2020



Rapport final Plan d'interprétation Réserve Naturelle Nationale du Tanet-Gazon du Faing



**Rapport final
du Plan d'interprétation de la
Réserve Naturelle Nationale du Tanet-Gazon du Faing**



Le gestionnaire et le Comité Consultatif ont souhaité, en 2007-2008, doter la Réserve Naturelle du Tanet-Gazon du Faing d'une forme de valorisation innovante et efficace : l'interprétation.

La Réserve est traversée sur toute sa longueur par la route des crêtes à l'ouest et le GR5 à l'est.

Quatre parkings sont implantés le long de la route des Crêtes et 12,3 km de sentiers la parcourent.

Les estimations de fréquentation indiquent entre 200 000 et 250 000 visiteurs par an que l'on peut répartir en 3 catégories en été :

- les randonneurs parcourant le GR 5,
- les promeneurs venant apprécier le panorama (beaucoup de visiteurs viennent observer le point de vue au niveau de la table d'orientation du Gazon du Faing, depuis l'auberge)
- au mois d'août, la cueillette des myrtilles attire un certain nombre de personnes sur les chaumes (hors sentiers).

Les principaux problèmes rencontrés à cette occasion sont l'érosion des sentiers, les problèmes liés au stationnement, les chiens non tenus en laisse, la cueillette de plantes et la pénétration dans la Zone à Protection Renforcée (ZPR).

Et 2 catégories en hiver :

- Ski de fond sur la route des crêtes
- Raquettes

Les problèmes rencontrés sont une fréquentation diffuse sur l'ensemble du site (hors piste), la pénétration dans la ZPR, pas de perception du dérangement de la faune de la part des visiteurs.

Le Plan d'interprétation a pour but :

- de sensibiliser tous les visiteurs sur l'existence de la Réserve et sur le comportement à adopter, via différents médias
- de canaliser la fréquentation sur des secteurs moins sensibles
- de vulgariser les connaissances acquises sur les patrimoines naturaliste, humain et historique
- de mettre en cohérence les différents outils de communication sur la Réserve

Pour rappel les objectifs listés dans le document « Plan d'interprétation » étaient les suivants :

LES OBJECTIFS	CRITERES D'APPRECIATION
<u>Objectifs de protection : outils et aménagements</u> - Organiser la fréquentation en l'éloignant des secteurs fragiles et en valorisant les secteurs moins fragiles - Ne pas modifier l'aspect de la réserve - Planifier la valorisation : mettre en cohérence les différents outils	- Etat des cheminements ; pénétration ZPR - Appréciation de la part des naturalistes - Evaluer la cohérence des outils à l'échéance du plan de gestion
<u>Objectifs pédagogiques : connaissance</u> - Faire connaître la R.N. et ses actions, démystifier son statut - Transmettre et diffuser les connaissances - Restituer l'âme du site, son histoire, sa genèse	- Connaissance de l'existence de la RN et de son rôle - Enquête qualitative auprès des visiteurs - Intérêt suscité par la valorisation chez les visiteurs
<u>Objectifs comportementaux : attitude des promeneurs</u> - Toucher le maximum de public présent sur le site - Faire adopter une attitude respectueuse du site, sensibiliser aux fragilités - Changer les mentalités sur les Réserves Naturelles	- Bilan annuel du nombre de personnes touchées (maraudage, sorties scolaires...) - Baisse des infractions (chiens, zone interdite...) - Enquête qualitative auprès des visiteurs
<u>Objectifs sociaux : intégration de la Réserve dans son territoire</u> - Associer les acteurs locaux à la vie de la réserve - Recréer un lien d'attachement et une appropriation « affective » du site par les locaux - Créer du lien entre les différents publics (touristes, locaux, naturalistes...)	- Participation à des événements réguliers - Permettre à chaque enfant des écoles environnantes de venir au moins une fois sur le site pendant sa scolarité - Evaluer ce lien lors d'une étude qualitative
<u>Objectifs économiques et institutionnels :</u> - Valoriser l'image et l'intérêt de la Réserve pour expliquer sa raison d'être - Participer à l'image d'un tourisme de qualité	- Meilleure visibilité, outils promotionnels (sets de table...) - Degré de satisfaction des acteurs du tourisme - Porter à connaissance et nombre

- Réaliser un projet d'interprétation exemplaire à l'échelle de la Lorraine - Créer ou pérenniser des emplois d'animation sur la Réserve	de projets similaires - Emplois d'animateurs créés ou maintenus sur la RN
---	--

Ce rapport présente les différents items qui devaient être mis en place dans le cadre, leur degré de réalisation, les difficultés rencontrées et les attendus.

Illustrations du « Carnet de Voyage »

Il a été décidé de faire appel à un illustrateur principal pour l'ensemble des illustrations (carnet, outils de maraudage, panneaux) afin de d'obtenir une ligne graphique globale sur le projet. Le choix s'est porté sur un illustrateur, Olivier CLAUDON, ayant des expériences sur des projets similaires et une très bonne technique de dessins naturalistes.

Cependant le thème principal du plan d'interprétation étant les échanges de point de vue sur le site, il a semblé judicieux d'associer au projet d'autres artistes illustrateurs. Deux peintres, Eva LEDECKY et Frédérique RICH, ont été mises à contribution pour illustrer les entrées de chapitres du carnet. Mme Rich a également contribué à la réalisation de quelques outils de maraudage. Un autre illustrateur a été sollicité pour un thème en particulier : le Houéran, Dan THOUVENOT.

Ce sont donc plus de 70 illustrations qui ont été réalisées, complétées par des photographies issues des fonds du gestionnaire ou prises dans le cadre du projet ou sollicitées auprès des auteurs.

L'ensemble de ces documents illustratifs sera utilisé au-delà du carnet, comme support à la communication autour de la Réserve.

Outils de maraudage

La réalisation du carnet s'est accompagnée de la fabrication d'outils pédagogiques de terrain. Dans le cadre du "maraudage", cette technique d'animation qui consiste à attirer l'attention du public sur le site même, un sac a été conçu afin d'équiper l'animateur de tous les outils nécessaires à cette technique d'animation. Il a été décidé de créer des outils de maraudage en lien direct avec le plan d'interprétation.

Des fiches ont été rédigées afin de décrire les différents outils : condition d'utilisation (lieu, météo), le matériel, l'accroche et le discours, l'objectif et la période d'utilisation.

Du matériel a été spécialement créé pour compléter les fiches et permettre aux maraudeurs soit de se déguiser, soit d'animer avec un matériel spécifique, y compris des illustrations.

Chaque fiche fait référence à un des quatre thèmes du plan d'interprétation :

- une crête sur le fil : bienvenue à bord ! ; le botaniste ; le puzzle de la vache ; l'érosion des sentiers ; le peintre des chaumes ; la roue de l'infortune

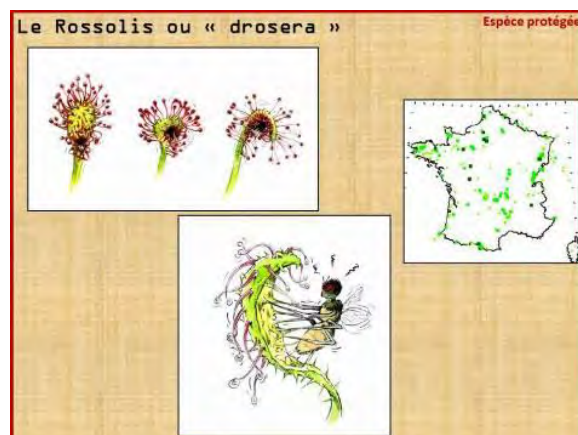
- un relief se révèle : le cirque glaciaire du Forlet ; enquête sur la tourbière ; monsieur météo ; le photographe ; à la conquête des sommets ; l'exploitant de granite ; les lichens à la loupe

- une frontière qui fait front : l'observatoire naturaliste ; le soldat et les touristes
- à la frontière du réel : le pays des arbres morts-vivants ! ; la légende du Houéran

Au total quatre sacs de maraudage ont été constitués, un exemplaire a été prêté à l'association ETC Terra dans le cadre d'une convention d'animation entre le gestionnaire et cette structure.



Exemple d'une fiche – outil de maraudage (première page)



Exemple d'une illustration pour l'outil le botaniste, illustrant l'espèce Rossolis.

Les sacs seront utilisés par le gestionnaire et les structures en faisant la demande pour animer sur site dans le cadre de l'accueil des visiteurs ou au cours des projets scolaires avec les communes riveraines de la Réserve.

Par ailleurs le Syndicat des Accompagnateurs en montagne des Vosges a été approché pour mettre à leur disposition un ou deux sacs, cependant les modalités n'ont pas encore été trouvées.



Habillage de la Table d'orientation

Le projet était de restaurer la table d'orientation et de l'utiliser comme support d'information en modifiant son habillage. Après plusieurs sollicitations d'artisans afin de trouver une solution technique s'adaptant au matériel en place et au contexte très particulier, aucune solution, au coût prévu, n'a pu être trouvée. Seules les illustrations ayant été créées, il a été décidé de créer un outil de maraudage qui utilise la table comme support : " la roue de l'infortune". Le thème abordé reste le même, faire prendre conscience que le statut de protection reste fragile et limité dans l'espace et le temps.

Par ailleurs, la table s'étant dégradée depuis, une restauration est prévue par le Club Vosgien de Munster, avec l'appui du gestionnaire, pour l'été 2014.

Conception de tables de lecture

Initialement 3 tables étaient prévues, sur trois thèmes : les tourbières et leur exploitation passée ; les chaumes et les saisons ; la Première guerre et un poste d'observation.

N'ayant pas obtenu l'accord des propriétaires, la dernière table n'a pas pu être réalisée. Une fois encore, le projet a été reporté sur le maraudage et ses outils, qui reprennent cette thématique.

La table relative aux tourbières a été réalisée, elle sera installée sur une plateforme d'accueil qui surplombe une ancienne fosse de détournage. Cette exploitation passée est reconstituée sur le panneau en lien avec l'aspect actuel du site pour donner des clés de compréhension au public.



La table sur les chaumes sera installée sur le GR5, elle illustre la richesse écologique de ce milieu mais également le contraste entre la période estivale (forte fréquentation) et l'hiver. Le but étant de faire comprendre aux visiteurs que les animaux préparent en été la difficile saison hivernale. Qu'il faut les laisser tranquilles afin qu'ils puissent survivre. Le public ayant l'impression que la Réserve se vide de ses animaux en hiver, il est important de les informer que certaines espèces passent l'hiver sur site, c'est pourquoi la représentation de l'Hermine fait le lien entre les deux saisons.



Au vu des conditions hivernales sur le site, il a été décidé que les tables de lecture du paysage seraient enlevées à cette saison. L'accumulation de neige et de glace rend ce genre de support d'information rapidement illisible.

Conception graphique et édition du carnet

Il a été décidé que le document maître du plan d'interprétation serait dématérialisé et potentiellement numérisable pour intégrer des supports informatiques. Un document papier correspondant à ces critères a donc vu le jour à travers un livre de 68 pages, édité à 2 000 exemplaires.

Ce document a été voulu comme un carnet de voyage à travers différents sentiers de la Réserve. Chaque sentier reprenant un thème du plan d'interprétation. La partie gauche de la double-page est interprétative, elle fait appel à du vécu, des émotions, des témoignages ; la partie droite est plus pédagogique, elle explicite le message de gauche et ajoute des informations.

Malgré qu'ils aient été associés à son élaboration, certains propriétaires de la Réserve se sont opposés à la diffusion de ce document qui selon eux correspondait à un document promotionnel incitant le public à venir sur leur propriété. Le document n'étant pas soumis à la vente et étant l'élément clé, il a été décidé de l'éditer. Pour l'instant la diffusion a débuté auprès de partenaires techniques. Rapidement le carnet sera utilisé auprès des scolaires et un mode de diffusion auprès des centres d'accueil se situant autour de la Réserve.



Le document ayant été pensé pour être numérisable facilement, son transfert vers une application numérique pourrait se faire à moyen terme, si les conditions logistiques et financières sont réunies.

Site internet

Le site internet devait traduire la première étape de cette volonté de numériser certains éléments du plan d'interprétation. Sa mise en œuvre devait intervenir en fin de projet, malheureusement le retard acquis n'a pas permis sa réalisation. A défaut, une version pdf du carnet sera mise en lecture sur le site du gestionnaire, dans l'attente d'une démarche plus aboutie de mise en ligne.

Panneaux du GR5

Le Club vosgien équipe les principaux sommets de la Réserve d'un panneau toponymique. Dans le cadre du projet d'interprétation et après concertation avec le Club vosgien, il a été décidé de mettre en place, en complément, un panneau illustratif de la traduction de l'appellation toponymique. Certains panneaux directionnels obsolètes devront par ailleurs être ôtés du site.

5 panneaux toponymiques ont été édités :

- Taubenklangfelsen : le cri du pigeon
- le Tanet ou Taneck : le coin du sapin
- le Gazon du Faing : la chaume de la tourbière
- le Ringelbuhlkopf : la colline en forme de tête ronde
- la Croix Marchal : stèle en souvenir des enfants Marchal



Panneaux hivernaux

Les activités hivernales (ski et raquettes) étant importantes et impactantes sur la Réserve, le projet d'interprétation se devait de sensibiliser ce public. Des panneaux saisonniers sont donc mis en place sur les deux cheminements hivernaux principaux : le GR5 et la route des crêtes transformée en piste de ski-raquette.



Le message est une incitation à rester sur les pistes et une sensibilisation à la présence d'espèces animales en hiver à travers la représentation de plusieurs espèces (le lièvre, le renard, le chevreuil, l'écureuil et le chamois).

Panneaux d'accueil

Les entrées principales de la Réserve doivent être marquées de manière forte sans pour autant être trop ostentatoire. Sur la plupart des entrées, des panneaux préexistaient, néanmoins, en fonction de l'année de pose, la charte signalétique n'était pas la même. Afin d'homogénéiser celle-ci et afin d'intégrer les éléments du plan d'interprétation dans les panneaux d'accueil de la Réserve, l'ensemble des panneaux ont été revus. Les entrées qui n'étaient pas équipées le seront à présent. Au total, huit panneaux seront complétés ou ajoutés.



Certains propriétaires s'opposant à l'installation de nouveaux panneaux, des négociations sont en cours pour une entrée.

Le principe des panneaux est de former une porte d'entrée. A gauche, le panneau principal avec la cartographie, des indications pédagogiques et réglementaires. Un message de « Bienvenue » et un rappel des principales interdictions.

Au verso de ce panneau, un message d' »Au revoir » avec des pictogrammes incitatifs au respect de l'environnement en dehors de la Réserve.



A droite, une vue aérienne avec l'itinéraire conseillé, en rapport avec le carnet.



Caillebotis et bois d'eau

Une plateforme avait été installée à proximité de la tourbière du Gazon du Faing, afin d'accueillir des groupes en animations sur la Réserve. Or cette plateforme s'est avérée trop éloignée de la marge de cette tourbière et les visiteurs ont tracé un sentier sauvage pour y accéder, occasionnant la formation d'un drain dans cette zone humide. Il a été décidé de remplacer la plateforme par un caillebotis-plateforme qui irait jusqu'au droit d'une ancienne fosse de détournement.

Cette installation permettra aux visiteurs de voir, sans l'impacter, la tourbière ainsi que la table de lecture qui s'y rapporte.

Un autre dispositif de gestion de la fréquentation a été utilisé comme support d'information dans le cadre du plan d'interprétation : les bois d'eau qui permettent la lutte contre l'érosion sur les sentiers. Compte-tenu de leur présence indispensable et du marquage anthropique qu'ils créent sur la Réserve, au lieu de rajouter des supports de communication, il a semblé plus judicieux de les mettre à profit.

Le sentier le plus utilisé sur la Réserve, par tout type de visiteur, a été équipé. La position à hauteur de vue, au cours de l'ascension, rend la lecture quasi-obligatoire, mais non-agressive. Les messages ont été choisis de manière à être agréables et non de type règlementaire afin de multiplier les approches.



Conclusion

La mise en œuvre du plan d'interprétation de la Réserve Naturelle Nationale du Tanet-Gazon du Faing a été un long processus, avec des changements dans l'équipe en charge du dossier, de nombreux interlocuteurs et un montage financier complexe. Cependant, ce fût également l'occasion de réfléchir :

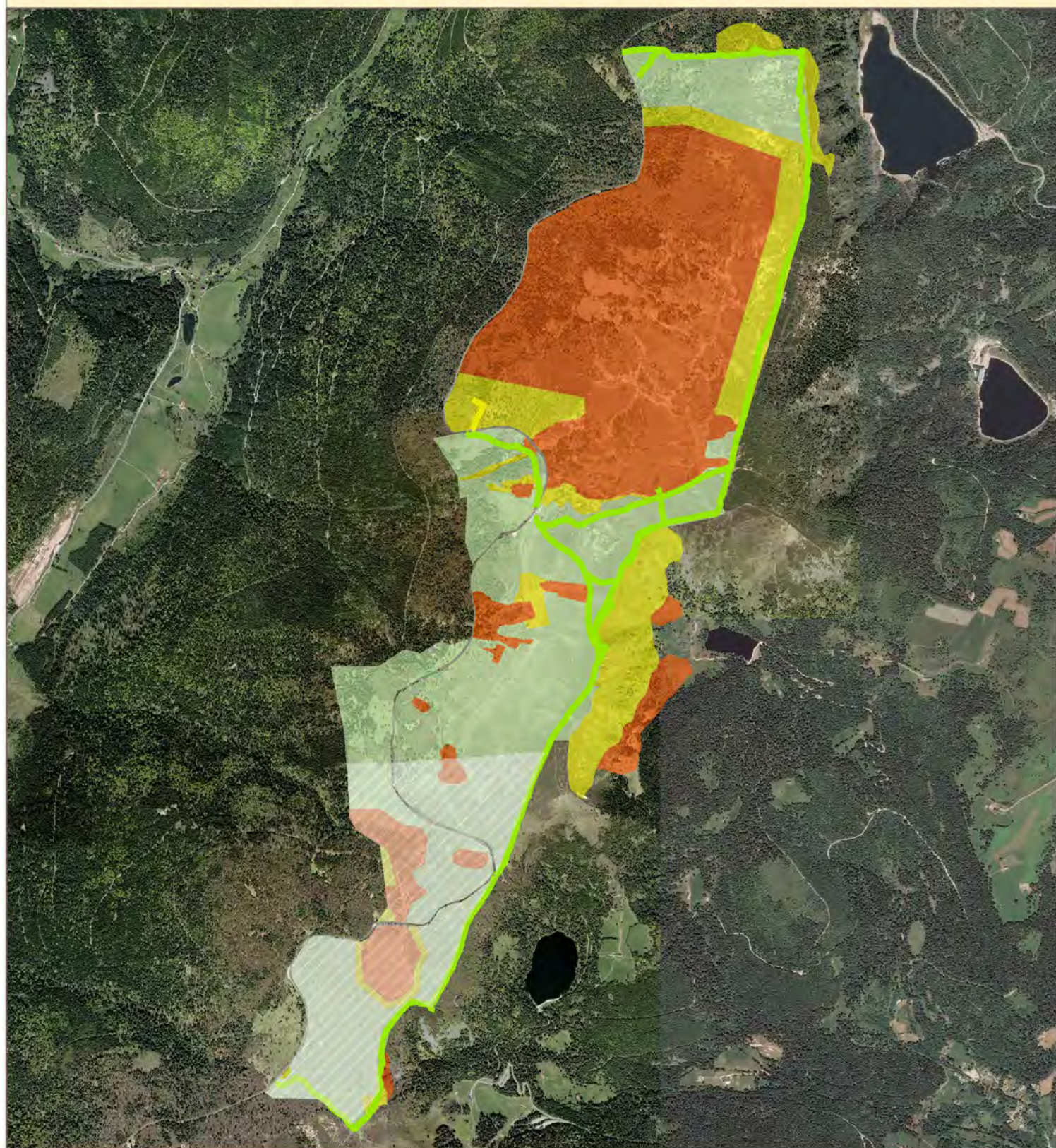
- sur la méthode et les moyens d'accueil du public
- les messages prioritaires et secondaires
- la canalisation de la fréquentation
- à quel mobilier d'information sur une Réserve
- comment vulgariser les connaissances acquises par le gestionnaire et ses partenaires

Certains éléments du projet ont du être abandonnés ou reportés, mais la réalisation du projet n'en a pas pour autant été déséquilibrée. Les premiers retours, que ce soit pour le carnet, le maraudage, les inscriptions sur les bois d'eau, sont positifs. Le suivi de la fréquentation et une enquête auprès des visiteurs permettra à moyen terme d'estimer l'effet induit par la mise en place du plan.

A présent, c'est au jour le jour que ce plan va être décliné sur et à proximité de la Réserve, dans le cadre de la communication et de la sensibilisation du public. Les thèmes devront être repris dans l'ensemble de documents d'information liés à la Réserve. Les aménagements réalisés devront être entretenus ou renouvelés selon les besoins. Les partenaires autour de la sensibilisation de la RNN seront formés à l'utilisation des outils issus du plan d'interprétation.

Réserve Naturelle Nationale du Tanet Gazon du Faing Le Valtin-Plainfaing (88)

Annexe 27 - Cartographie de la sensibilité des milieux de la RNN



Légende

 Accès limité aux sentiers (propriétés privées)

RNNTGF_sensibilite des sentiers

Sensibilité à la fréquentation

 Faible

 Moyenne

RNNTGF_zone de sensibilité

Sensibilité à la fréquentation

 Faible

 Moyenne

 Forte

0 500 1 000
Mètres

1:26 814

Fond de carte : © I.G.N. Orthophotos 2018

Conception et réalisation : T.Hingray
janvier 2020



	S60	Compléter les inventaires taxonomiques en fonction des opportunités (dépenses), Légitimité rurale, trichoptères... et autres types d'invertébrés exotiques	2	selon les opportunités	CENL	oui		Groupe inventaire / Fournir, Légitimité rurale, exotiques, coléoptères, chiroptères	Rapport SE, rapport expertise	5 par an	2013-2014-2016-2017-2018	à poursuivre annuellement (invoques 2019 ?), micro-inventaires, espèces faune permanent du Lézard vivipare ? amphibiens				
	S67	Poursuite la procédure d'évaluation de la fonctionnalité des habitats à l'aide de logiciels	1	X	X		X	CENL	non	Fax de temps trop réduit par rapport à la première version de son compte à l'éclosion des insectes	A programmer sur un par de temps car trop court	10	2011	reconstruire 2011		
	S68	Evaluer l'impact de la frénésie des Colétes sur la faune de la RNH	1		X		X	CENL	en partie	Protocole "bord de route" mis en place mais pas pertinent pour appliquer l'effet réel	Maintien une prise en compte (A2) ce sujet	Rapport SE	4	2013	AD à étudier	
	S69	Recherche des Characodon d'invasion nationale et coloniales	2	X	X		X	CENL	oui		Maintien des possibilités d'interventions d'experts pour leur recherche	Liste d'experts	1 + 1	2014, 2016	SE Inventaire	
	S60	Suivre la bibliographie sur la Raine	2	X	X	X	X	X	CENL	oui			3 par an	2013-2014-2016-2017-2018	intégrer données historiques à webtools	
	G10	Entretien et compléter la signalétique en place	1	selon les besoins	CENL	oui						4 par an	2013-2016-2017-2018	plan de renouvellement à faire		
OPG5-1 Gérer les conséquences les à la Raine Fréquentation du site d'après son impact sur le milieu	S41	Suivre l'évolution de la fréquentation estivale et hivernale au plan quantitatif et qualitatif	1	X	X	X		CENL	en partie	Exploitation officielle du fait de problèmes de résistances du matériel aux conditions climatiques	Computer automatique de la marque Econocomer	Données brutes des compteur et compagnons parkings	2 par an	2013-2014-2015-2016-2017-2018	prise à faire apparature achat matériel / Protocole à décider	
	AD17	Organiser une réunion avec les propriétaires, le Conseil général et le gestionnaire de la Raine pour discuter de la problématique des usages de stationnement et de leurs conséquences	2	X	X	DD	DD	CENL, CDBR, PNRV, CDBR, propriétaires	oui	Effectuez tous des réunions du Comité Consultatif et du programme de réaménagement de la route des Colétes par la PNRV		2 par an	2013-2014-2015-2016-2017-2018			
	G11	Entretien barrières et fossés	1	selon les besoins	CENL, CDBR, CNF, propriétaires	oui						1 par an	2013-2014-2015-2016-2017-2018	à poursuivre selon un calendrier plus précis		
	AD18	Envisager la fermeture temporaire de la route des Colétes en tant qu'expérimentation	1	X	X	X	X	X	CENL, CDBR, PNRV, propriétaires	oui	Refus de la part du département et résistance de la part de l'Audange				Remarque AD1 effective à saison hivernale (décembre à mai)	
	AD19	Recenser les personnes et organismes utilisant le territoire de la RNH pour ses sorties	2	X	X	X	X	X	CENL, SNM, AEM	en partie	manque de réponses quantitatives et qualitatives				à poursuivre	
	AD20	Hopper un support de rapport de la réglementation aux organisations de visites et loisirs du matériel (aquatique, ski)	2	X	X	X	X	X	CENL	Réaliser par la PNRV	Lancement d'un programme à l'échelle du réseau sur ce thème via la PNRV "Quelquid attitude"				fame de la pédagogie, apparition de quelques tensions, contacter AEM pour ses manuels	
	AD21	Participer aux sessions de formation de ces actions de manière active	1	X	X	X	X	X	CENL	oui	Réaliser par la PNRV					
OLT5 - Gérer la fréquentation par le grand public et valoriser la connaissance de la Raine envers eux	FA1	Poursuivre la mise en œuvre du plan d'interprétation	1	X	X	X	X	X	CENL	oui	Pose des panneaux hors / réflexion table normalisée / pose de balise d'information la Raine / Phrases sur les emmarchements	10 par an	2013-2014-2015-2016-2017-2018		à déclarer en action FAGN dans futur PG	
	G12	Entretien des sentiers mis en place lors d'occupation	1		X	X	X	X	CENL	oui			en lien FA1	2017-2018-2019-2020-2021-2022-2023-2024-2025-2026-2027-2028	à poursuivre	
	FA2	Réalisation d'un document de présentation de la RNH Normal Ad, réaménagé d'une phase de gestion simplifiée	1	X					CENL	en partie	Pertinence d'un document comme ça? Document très graphique sur la RNH grâce au plan d'interprétation « site internet enrichi à venir »					
	FA3	Poursuivre l'étude et étendre la diffusion de la "lettre de la Raine"	1	X	X	X	X	X	X	CENL	en partie	Diffusion insuffisante de la lettre, arrêt de la publication				site internet interne, facebook
	AD22	Suivre l'évolution du projet d'aménagement du col de Schacht	1	X	X	X	X	X	X	CENL	oui		3 COME	2	2017	se rapprocher pour voir si local dispose pour expo CENL, conf ou audio
OPG5-2 Valoriser les connaissances de la Raine envers les publics	FA5	Continuer le maillage sur la Raine en période estivale	1	X	X	X	X	X	CENL	oui	tjs stagiaire-apprentis	3 sacs maillage	20-20	2016-2017	stagiaire année ?	
	FA6	Réaliser les animations programmées et répondre aux demandes de groupes scolaires (ou autres organismes)	1	X	X	X	X	X	X	CENL	oui		Rapport d'activités	20 par an	2014-2015-2016-2017-2018	
	FA6	Proposer de animation et une communication spécifique pour les habitants des communes riveraines (domains, et adhérents), en particulier les scolaires	1	X	X	X	X	X	CENL	oui	Animations pour les scolaires et les habitants des communes riveraines	Rapport d'activités	6 par an	2014-2015-2016-2017-2018		
	FA7	Poursuivre, selon les opportunités, la présentation de la RNH dans les journaux locaux	1	selon les opportunités	CENL	en partie				Article sur la nouvelle réglementation (difficile)		1	2017	facebook, cartail, voyez PG 7 aller vers d'autres supports (achet drone pour photos et voir ailleurs?)		
	FA8	Sensibiliser le public à la notion de réseau de sites et d'interdépendance dans tous les contextes (sites, guides, informations, ...)	2	X					CENL	oui					action pas clée, ne pas reconduire	
	FA9	Création d'une carte (desin 7) récapitulative du passé historique militaire de la RNH	2		X			CENL	non	reste à faire	A reconstruire ? Ca aurait été intéressant en 2018 mais on...				est-ce la peine de le mettre dans calendrier des actions ? Pas sûr	
OPG6-1 Prendre en compte la RNH dans les différents aménagements	AD23	Prendre en compte le statut de site inscrit	1	X				CENL	oui	Validation du PG à ce titre ?					est-ce la peine de le mettre dans calendrier des actions ? Pas sûr	
	AD24	Intégrer l'intérêt payager dans tous les projets d'aménagement public ou privé	1	X	X	X	X	X	CENL, autogère, PNRV	en partie	Aménagements sur l'emplacement de la route difficilement compatibles (cf. projet sur la route des Colétes du PNRV)				est-ce la peine de la mettre dans calendrier des actions ? Pas sûr	
	AD25	Etudier les modes alternatifs d'alimentation électrique de l'Audange	2	X	X				CENL, autogère, et DCE	en partie	Abandon du projet par l'autorité	Projet d'alimentation électrique par câble ?				problème des tolérances à inscrire au PG 1
	AD26	Assurer le recensement de la "réserve" des actions réalisées	1	X	X	X	X	X	CENL	en partie	Rapports activités où doit être temps de travail amontable	les ateliers d'outils en interne au CG pour le temps de travail amontable	4	2017-2018-2019-2020-2021-2022-2023-2024-2025-2026-2027-2028	faire budget et suivre budget réalisé	
	AD27	Identifier les besoins en formation et les mettre en œuvre	1	X	X	X	X	X	X	CENL	oui	Lors des entretiens individuels		1 + 1	2014-2015	plus en compte par CENL (surveillance, à réajuster RNH, formation)
OLT6 - Assurer la gestion courante de la Raine	AD28	Respecter les termes de la convention de gestion établie entre le Préfet des Vosges et le CG	1	X	X	X	X	X	CENL, Etat	oui	Organisation de réunions du Comité Consultatif tous les ans et rencontre des nouveaux sous-préfets à chaque changement		1 par an	2013-2014-2015-2016-2017-2018	à financer	
	AD29	Maintenir des contacts fréquents avec les services de la Préfecture et de la Sous-préfecture, ainsi que le DREAL de Lorraine	1	X	X	X	X	X	CENL, Etat	oui			1 par an	2013-2014-2015-2016-2017-2018		
	AD30	Intier les personnes principales à des visites du site (Conseillers département, Préfet, ...)	1	X	X	X	X	X	CENL	en partie				1	2017-2018-2019-2020-2021-2022-2023-2024-2025-2026-2027-2028	SOUS-PREFET, DREAL, CA de RNF, Comité Consultatif, l'Inocure
	AD31	Faire aboutir le projet en cours de convention entre le préfet et le rapporteur de l'état	2	Tous les ans jusqu'à aboutissement	CENL, Armée, Etat	en partie				Discussion entre DREAL et Armée uniquement			3 par an	2017-2018-2019-2020-2021-2022-2023-2024-2025-2026-2027-2028	et aussi budget et programme, report actifs, tableaux des indicateurs	
	AD32	Réaliser des réunions de Comité Consultatif, dont certaines sur le terrain	1	X	X	X	X	X	X	CENL, Etat	oui			1 par an	2013-2014-2015-2016-2017-2018	achat matériel ? Remarque : à réajuster avec graine col de Feyes ou Hirschner, Rankhof ?
Propositions d'actions pour le nouveau plan de gestion	AD33	Informez les propriétaires et leurs gestionnaires de l'existence et de la gestion de la RNH	1	X	X	X	X	X	CENL, propriétaires	oui			1 par an	2013-2014-2015-2016-2017-2018		
	S40	Evaluation et renouvellement du plan de gestion	1					X	CENL	oui				10	2018	
	AD34	Intégrer la RNH dans les réseaux nationaux d'espaces protégés par la publication des expériences de gestion et de savoirs scientifiques	1	X	X	X	X	X	CENL	oui	Participation au colloque du GET dans le Manoir (présentation de l'étude sur le Gaston du Farig)		4	2016	voir par ailleurs	
	AD35	Favoriser les échanges avec les autres gestionnaires, par la participation du personnel de la RNH aux commissions techniques, groupes de travail, congrès	1	X	X	X	X	X	X	CENL	Intéressé pour CENL, participe à réunions RNF, participation au Comité RNF et groupes de travail, suivi tourbillons		20 par an	2013-2014-2015-2016-2017-2018	temps de travail dédié pour cette à faire apparature	
	AD36	Etudier les possibilités de jumelage inter-site	3	X	X	X	X	X	CENL	non	Manque de temps et de moyens financiers pour organiser des visites communes sur d'autres sites	D'autres tourbillons et col existent et pourraient être visités comme la RNF des Galles				créer un projet multipartenaires (CENL, RNF, Communes de moult et lancer le projet
SE	SE	Projet de réintroduction de Colétes alpine														
	SE	Renforcement de la population de Phylle														projet (avec Jardins bota et CENL pour renforcement de la pop au Taret, genre Rankhof
	GH	Elimination de la colonisation ligulaire des charmes et tourbillons														tournees que sur la régle d'écopie (et pas mgel) sur milieu rous, associer à un plan de coupe des grands épicéas
	GH	Exploitation des Epicias en lien avec l'ONF														sur parcelle exploitée
	GH	Poursuite la restauration de la charme sous Audange														achat matériel ? Remarque : à réajuster avec graine col de Feyes ou Hirschner, Rankhof ?
GH	GH	Test de diversification des charmes														greffonnage d'une zone test avec export
	AD	notion de non tir aux grands prédateurs														c't plan loup
	SE	suit photo neige														en lien avec structure ressource
	FA	ut de table hivernal (quatuor)														
	FA	marquage d'arbre + info quatuor														
GH	GH	potau 2PR (et autre)														
	GH	Test de diversification des charmes														greffonnage d'une zone test avec export
	AD	notion de non tir aux grands prédateurs														c't plan loup
	SE	suit photo neige														en lien avec structure ressource
	FA	ut de table hivernal (quatuor)														
GH	FA	marquage d'arbre + info quatuor														
	GH	potau 2PR (et autre)														
	GH	Test de diversification des charmes														greffonnage d'une zone test avec export
	AD	notion de non tir aux grands prédateurs														c't plan loup
	SE	suit photo neige														en lien avec structure ressource
FA	FA	ut de table hivernal (quatuor)														
	FA	marquage d'arbre + info quatuor														
	GH	potau 2PR (et autre)														
	GH	Test de diversification des charmes														greffonnage d'une zone test avec export
	AD	notion de non tir aux grands prédateurs														c't plan loup
SE	SE	suit photo neige														en lien avec structure ressource
	FA	ut de table hivernal (quatuor)														
	FA	marquage d'arbre + info quatuor														
	GH	potau 2PR (et autre)														
	GH	Test de diversification des charmes														greffonnage d'une zone test avec export

Enjeu: L'accueil de la population de Grand Tétràs

La Grand Tétràs est un des enjeux de création de la Réserve Naturelle Nationale du Tanet-Gazon du Faing. L'ENP est devenu la plus grosse zone de reproduction de Grand Tétràs du massif des Vosges. La population de cette espèce est très réduite à l'échelle du massif d'où l'importance au niveau régional de la RNN, même si la Réserve ne peut être considérée que comme une zone de reproduction et d'élevage des jeunes mais pas forcément d'hivernage. Son statut d'espèce parapluie permet d'appliquer une gestion globale du milieu avec la prise en compte aussi bien des habitats de vieilles forêts, de tourbières ou de landes, qui favorisent de manière indirecte un grand nombre d'espèces végétales et animales.

Objectifs à long terme (OLT)		Etat visé		Indicateurs d'état	Métriques	Grille de lecture (score)		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Code	Suivis à long terme	Indicateurs de réalisation	Priorité			
Maintenir les habitats favorables à l'accueil d'une sous population reproductrice du Grand Tétràs	Stratégie à long terme	Maintien d'une surface de haut marais en ZPR supérieure ou égale à la surface actuelle, et qui permet la reproduction d'une sous population de Grand Tétràs		Surface de haut marais en ZPR	surface en ha (2019 : 70 ha)															Cartographie des habitats	carte d'habitat actualisée	1			
						Surface supérieure à l'état actuel	bon																		
						Surface égale (+/- 5%)	moyen																		
						Surface en baisse par rapport à l'actuelle	mauvais																		
	Plan d'actions (durée du PD)	Facteurs de pression/influence à gérer	Objectifs opérationnels	Indicateurs de pression / de réalisation dans certains cas	Métriques	Grille de lecture (score)		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Code	Mesures de gestion	Indicateurs de réalisation	Priorité			
		Dynamique végétale	Empêcher la colonisation ligneuse sur les tourbières de la ZPR	Respect du calendrier prévisionnel	nombre de chantiers spécifiques	9 chantiers réalisés	très bon		X			X				X				G01	Eliminer la colonisation ligneuse (Epicea, Pinus mugo) de la partie nord de la tourbière du Gazon du Faing	coupe effectuée	1		
						6 à 8	bon			X			X			X				G02	Eliminer la colonisation ligneuse (Epicea, Pinus mugo) de la partie centrale de la tourbière du Gazon du Faing	coupe effectuée	1		
						3 à 5	moyen				X			X			X			G03	Eliminer la colonisation ligneuse (Epicea, Pinus mugo) de la partie sud de la tourbière du Gazon du Faing	coupe effectuée	1		
						0 à 2	mauvais			X			X			X				G04	Créer/Entretien des clairières à Grand Tétràs dans la ZPR (par la coupe d'epiceas)	coupe effectuée	2		
		Etat de la population du Grand Tétràs à l'échelle du Massif	Connaitre l'état de la population de Grand Tétràs sur la RNN	Population de Grand Tétràs	nombre d'individus chanteurs (2019 : 2 coqs chanteurs minimum)			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	SE2	Suivre le Grand Tétràs via le protocole de suivi par effut fixe du et avec le GIV	histogramme actualisé de la population de mâle chanteur	1		
						Augmentation du nombre de coq chanteur par rapport à l'actuel (2019)	bon		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	SE3	Suivi par transect de la présence d'indices dans la zone de reproduction du Gazon du Faing (avant et après période de chant)	réalisation ou non des transects	1		
						Nombre de coq chanteur identique	moyen		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	SE4	Poursuivre la récolte et l'analyse génétique des échantillons de crottes de Grand Tétràs	analyse génétique effectuée ou non	2		
						Baisse du nombre de coq chanteur	mauvais	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	SE6	Suivi de la grande faune (Grand Tétràs, ...) par pièges photographiques	intégration des données annuelle dans base de données du DEN	1		
		Acceptation des mesures favorables au Grand Tétràs par les propriétaires privées	Restaurer des zones favorables au Grand Tétràs en dehors de la ZPR	Cartographie des trouées au sein des forêts de la RNN	surface en m² (2019 : 5,6 ha)			X				X							X		G05	Créer des ouvertures dans la Hêtraie autour des tourbières du Tanet (par effouage des Hêtres et Epiceas, non colonisés par Lobarie pulmonaria)	marquage des arbres avec les propriétaires	2	
						Surface de trouées supérieure à l'actuelle	bon	?												G06	Exploiter les dernières plantations d'Epiceas	Arbres coupés et vendus	2		
						Surface égale (+/- 5%)	moyen		X	X	X									G07	Eliminer la colonisation ligneuse (Epicea) des tourbières du Tanet sous la route des Crêtes	chantier réalisé	1		
						Surface inférieure	mauvais																		
		Dynamisme du réseau des acteurs de la protection du Grand Tétràs (PNNSV, GIV)	Participer aux actions de préservation du Grand Tétràs à l'échelle du massif	Participation aux réunions thématiques	nombre de participations aux réunions ayant pour thème le Grand Tétràs			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	A02	Assurer le suivi de la trésorerie du Groupe Tétràs Vosges	présentation des comptes à l'AG du GIV	1	
						Participation annuelle aux réunions	bon	X	X	X	X	X								A03	Suivre l'étude de faisabilité de renforcement de la population de Grand Tétràs à l'échelle du massif	participation aux réunions	2		
													X	X	X	X	X	X	A04	Reflexion à l'opportunité d'être site d'accueil d'une opération de renforcement (selon conditions)	participation aux réunions	2			
								X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	SE7	Participer aux réunions techniques du Groupe Tétràs Vosges	participation aux réunions	1			
Non participation						mauvais	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	A05	Suivre la déclinaison régionale du PNA Grand Tétràs	participation aux réunions	1				
Fréquentation de la RNN (tourisme, sport de Nature)		Faire respecter les mesures de protection prises en faveur du Grand Tétràs	Bilan annuel des infractions	nombre de pénétrations par rapport au nombre de surveillance (PV constaté et/ou a posteriori) dans la ZPR																Surveiller spécifiquement la ZPR en période de chant	tournées de surveillance effectuées	1			
					Pénétration entre 1 et 25 toute l'année	bon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	P01							
					Pénétration entre 25 et 50	moyen																			
					Plus de 50 pénétrations	mauvais	X	X	X									G08	Renouveler les supports de la signalétique ZPR				changement des poteaux	1	
															X				G09	Renouveler la signalétique de la ZPR	changement des panneaux (si plus adaptés ou dégradés)	2			

Code couleur

Très bon

Bon

Moyen

Mauvais

Effectué

Partiellement effectué

Non effectuée

Enjeu: Les milieux et espèces liés à l'altitude
L'altitude la plus basse de l'ENP se trouve à 1000 m d'altitude soit à la limite supérieure de l'étage montagnard du massif des Vosges. L'ensemble de ses communautés végétales (ouvertes et fermées) sont caractéristiques des étages de végétation les plus hauts des Vosges, à l'échelle du massif ces milieux ne sont localisés qu'au niveau de la crête principale des Vosges d'où l'importance de leur préservation (ENP le plus au Nord pour les habitats représentés). Les milieux ouverts ayant justifiés la création de la Réserve, au même titre que le Grand Tétraz, sont uniques dans le réseau des espaces naturels du massif vosgien (en particulier la surface de landes très importante). Malgré le changement climatique, cette particularité de la crête vosgienne ne sera toujours ressentie vis-à-vis de la végétation de plaine ou de moyenne montagne. L'enjeu est de maintenir cette singularité des milieux ouverts dans le contexte d'un massif montagneux très forestier.

Objectifs à long terme (OLT)	Etat visé		Indicateurs d'état	Métriques	Grille de lecture (score)		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Code	Suivi à long terme	Indicateurs de réalisation	Priorité					
Préserver la singularité des milieux et des espèces liés à l'altitude	Surveillance à long terme	Maintien de la proportion de milieux ouverts (tourbières, landes, chaumes, pelouses, prairiel) par rapport aux milieux forestiers, avec comme référence la période de l'avant guerre (début 20ème)	Recouvrement des milieux ouverts par rapport au milieu forestier	Proportion surfacique de milieux ouverts par rapport aux milieux forestiers (2019 : 70/30)															SE1	Cartographie des habitats	carte d'habitat actualisée					
					70/30	bon																				
					50/50	moyen					X						X	X								
					moins de 50 % d'espaces ouverts	mauvais																				
			Recouvrement des zones à Epiphytes et des Epiphytes colonisateurs	surface en ha (2019 : 24,2 ha sur 247 entités)																	SE1	Cartographie des habitats	carte d'habitat actualisée	1		
					Recouvrement (%) des Epiphytes en bascule	bon																				
					Recouvrement (%) des Epiphytes égal à l'existant (2019)	moyen					X						X	X								
					Recouvrement (%) des Epiphytes en augmentation	mauvais																				
		Facteurs de pression/influence à gérer		Objectifs opérationnels	Indicateurs de pression	Métriques	Grille de lecture (score)		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Code	Mesures de gestion	Indicateurs de réalisation	Priorité			
		Déprise de l'activité agro-pastorale	Maintenir des activités agropastorales, cynégétiques et forestières compatibles avec les enjeux de la RNN	Capacité de l'exploitant à suivre de plan de pâturage sur les surfaces agropastorales de l'ENP	Surface de pâturage sur la période de validité du plan de gestion	15 ha	très bon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	PA1	Vérifier la compatibilité de la convention vis le cahier des charges entre éleveur et représentants des propriétaires	réduction des conventions	1			
								X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	PA2	Suivi du pâturage via un plan de pâturage	respect des zones de pâturage	1			
								X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	PA3	Assurer le maintien/l'installation des ouvrages nécessaires au bon fonctionnement de l'activité agropastorale	pose/dépose effectuées	1			
	15 ha < - 75 ha					bon		X	X												DH5a	Maitrise de la colonisation ligneuse 1/5	coupe effectuée	1		
										X	X										DH5b	Maitrise de la colonisation ligneuse 2/5	coupe effectuée	1		
	75 ha < - 50 ha					moyen							X	X								DH5c	Maitrise de la colonisation ligneuse 3/5	coupe effectuée	1	
																X	X				DH5d	Maitrise de la colonisation ligneuse 4/5	coupe effectuée	1		
	moins de 50 ha					mauvais															X		DH5e	Maitrise de la colonisation ligneuse 5/5	coupe effectuée	1
							X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	PA4	Maintien de l'activité agropastorale	pâturage annuel	1				
																X	X	X	AD5	Participation à la réduction des cultures des charges cynégétiques, PSD et plan d'aménagement forestier	participation aux réunions	3				
	Fermeture du milieu	Maintenir la surface des différents milieux ouverts	Maintien des surfaces de milieux ouverts	surface en ha (2019 : 353,3 ha)	surface supérieure ou égale à l'existant (2019)	bon		X		X		X		X		X			DH1	Gyrobruyage de la chaume sous l'aberge	gestion effectuée ou non	1				
									X	X										DH2	Réouverture des landes à l'arrée du bord de la route des Crêtes	gestion effectuée ou non	2			
							X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	DH3	Entretien des esclis à pâturage tardif sur les zones humides	entretien annuel des esclis	1				
							X	X	X											AD7	Prise en compte des enjeux de la RNN lors de la mise aux normes de l'aberge du Gazon du Fong	installation d'un système d'INC en cohérence avec le statut et les enjeux de la RNN	1			
													X	X	X					DH4	Coupe et évacuation de Pins Mugo	gestion effectuée ou non	2			
								X	X											DH5	Déboisement avec export de la partie soumise de la chaume du Taret	gestion effectuée ou non	1			
surface inférieure (+/- 10 %)					mauvais				X	X											DH6	Entretien d'une partie de la chaume du Gazon de Fong par fauche/gyrobruyage l'épandage de la lènde pour diversification, en complément du pâturage	gestion effectuée ou non	1		
						X	X	X	X			X				X			SD8	Etude phytosociologique (Phytosociologique, Orthoptères, phytogéographique) sur l'évolution des cortèges animaux et végétaux suite à l'enclos de la chaume de la Ranchberg	rapport en 2023	1				
						X	X	X											SD9	Etude sur l'origine des chaumes à Sauchet gazonnet	émission d'hypothèses d'origine via l'intervention de spécialistes des sciences du sol	1				
Evolution climatique	Restaurer le cortège floristique des zones dégradées	Restauration, au minimum, de la population d'Anemone blanche sur le Taret	nombre d'individus (2019 : un pied vivant en 3 repôts)	plus de 20 pieds	très bon	X	X											AD5	Montage de projets de renforcement et diversification de la flore (autorisation, partenariat)	dépôts des demandes	1					
				entre 5 et 20 pieds	bon				X	X	X	X	X	X	X	X	X	SD10	Renforcement de la population d'Anemone blanche sur la station historique du Taret et suivi de l'espèce	action réalisée	1					
				Entre 1 et 5 pieds	moyen				X	X	X	X	X					DH7	Expérience de réensemencement des chaumes sous le ruisseau des crêtes à partir de semences locales (site CEN L du Ranchhof, col des Hayes)	action réalisée (soumise à l'achat ou la création d'une brasserie à graines au CEN L)	2					
				Aucun pied	mauvais																					
Dynamique climatique potentiellement dérivable	Restaurer les hauts marais de la RNN	Recouvrement des zones à Epiphytes et des Epiphytes colonisateurs sur les hauts marais	surface en m² (2019 : 10300 m²)				X	X											DH8	Elimination des Epiphytes colonisateurs sur la tourbière du Taret	gestion effectuée ou non	1				
				Recouvrement (m²) des Epiphytes en bascule	bon					X									DH9	Bouchage de drains sur la tourbière du Taret	gestion effectuée ou non	2				
				Recouvrement (m²) des Epiphytes égal à l'existant (2019) (+/- 500 m²)	moyen			X	X									DH10	Coupe des Epiphytes installées sur le complexe tourbière du Gressac	gestion effectuée ou non	1					
				Recouvrement (m²) des Epiphytes en augmentation	mauvais			X	X	X	X	X	X					SD11	Etude de faisabilité de la réintroduction du Solitaire - Colletes palustris (sous espèce historique en commun avec le Jura) sur le Gazon du Fong (site à l'échelle du massif)	rapport d'étude	2					
Capacité à trouver des financements	Evaluer le fonctionnement des complexes tourbières de la RNN	Taux de réalisation des études	Nombre de rapports d'études réalisées	4/4	très bon	X	X	X	X										SD12	Etude de l'expansion latérale de la tourbière du Gazon du Fong et du Taret par datation	rapport d'étude	1				
				3/4	bon								X	X	X	X	X		SD13	Etude de la végétation passée par l'étude de macrorestes	rapport d'étude	1				
				une à deux sur 4	moyen			X	X	X	X							SD14	Etude sur le cycle de l'eau et le fonctionnement hydrogéologique du secteur du Gazon du Fong	rapport d'étude	2					
				0/4	mauvais			X						X				SD15	Suivi détaillé de la population de Bateria aquilarius sur le secteur Taret (avant et après travaux)	au moins une DM	1					
Volonté des propriétaires privés	Maintenir la continuité forestière de la filière d'altitude	Maintien des surfaces de filière d'altitude	Surface en ha (2019 : 16,1 ha)			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		DH1	Pas de coupe d'exploitation sur la filière d'altitude (en dehors des travaux pour le Taret)	pas de commercialisation du fût	1				
				surface supérieure ou égale (2019)	bon					X	X								DH2	Coupe partielle des Epiphytes (adulte par charriage et coupe de la régénération)	gestion effectuée ou non	3				
								X										SD16	Marquage fixe des phénolites PSDF (et vérification matériel)	marquage de toutes les phénolites	1					
									X	X								SD17	Deuxième cycle du PSDF	rapport diachronique comparatif entre les deux cycles	1					
surface inférieure (+/- 10%)	mauvais										X	X	X			SD18	Etude sur la diversité des insectes saproxylophages	rapport d'étude	2							

Enjeu : les bouleversements du milieu montagnard face aux changements climatiques

L'enjeu planétaire du XXI^{ème} siècle est climatique, personne ne sait comment pourra évoluer le climat mais il est certain que les milieux montagnards seront les témoins les plus rapides à évoluer. L'ENP, du fait de sa position sommitale (pas de possibilité des espèces présentes de se déplacer en altitude pour retrouver des conditions favorables suite à un réchauffement global des températures par exemple), a un rôle très important dans la compréhension des répercussions de ces changements à l'échelle du massif des Vosges. Le maintien à tout prix des espèces et des milieux n'est pas possible. Il est maintenant clair que certaines espèces vont disparaître et d'autres s'installer sur le territoire de la Réserve. L'enjeu de la RNN sera alors de suivre l'évolution de ces changements, la rapidité de ces derniers mais aussi l'adaptation ou encore la résilience des milieux et espèces en place face aux nouvelles conditions climatiques.

À l'échelle du massif vosgien, une dynamique est en cours sur le suivi du changement climatique entre les différents gestionnaires des EPN (PNRB, CSA, DNF) et la Réserve Naturelle Nationale du Tanet-Gazon du Faing devrait être une Réserve pilotée sur cette thématique.

		Etat visé		Indicateurs d'état	Métriques	Grille de lecture (score)		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Code	Suivis à long terme		Indicateurs de réalisation		Priorité	
Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'altitude face aux modifications liées aux changements climatiques	Stratégie à long terme	Suivi des dynamiques des populations animales et végétales en fonction du changement du climat		Mise en place des suivis en lien avec le climat	nombre de suivis en place	16 ou plus	Très bon													CI objectifs opérationnels	rapport annuel	1			
						10 à 15	Bon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X								
						5 à 10	Moyen																		
						inférieur à 5	Mauvais																		
				Bilan annuel sur les données climatiques	continuité des données																	S019	Pose et entretien du matériel de suivi climatique (à minima, poursuite du suivi de la station en place actuellement)	relevés des données annuel	1
						Données complètes	Bon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X							
						Données absentes sur une période maximale de mois par an (continu ou fractionnel)	Moyen																		
						Données absentes sur plus de 1 mois	Mauvais																		
	Facteurs de pression/influence à gérer		Objectifs opérationnels	Indicateurs de pression	Métriques	Grille de lecture (score)		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Code	Mesures de gestion		Indicateurs de réalisation	Priorité		
	temps de travail salarié	Suivre les groupements floristiques montagnards	Bilan annuel des Suivis Ecologiques	nombre de suivis réalisés par rapport à celui prévu dans le calendrier	100%	Très bon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	S020	Campagne de Botrychium lunaria	bilan annuel et rapports 2025 et 2029	1		
							X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	S021	Campagne du Dianthus superbus	bilan annuel et rapports 2025 et 2029	1			
							X		X			X				X		X	S022	Suivi de la station de Trientale d'Europe	bilan biennuel et rapport 2024	1			
								X		X		X				X			S023	Suivi des Lycopodes de la Réserve et de sa périphérie	bilan biennuel et rapport 2025	1			
							X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	S024	Pointage des espèces patrimoniales (liste dans le texte) et intégration dans la base de données du CEN	bilan annuel	1			
									X			X			X				S025	Vieilles floristiques sur l'apparition de nouvelles espèces et notamment le développement d'espèces non autochtones	rapport d'étude 2028	2			
					au dessus de 65 %	Bon		X	X													S026	Renouvellement des transects de suivi des écosystèmes tourbeux	rapport d'étude	1
											X											S027	Mise en place d'un suivi à long terme des cortèges bryophytiques	protocole adapté	2
												X	X	X								S028	Ractualisation de la liste d'espèces des Bryophytes de la Réserve	rapport d'étude 2027	2
												X										S029	Etude comparative des groupements floristiques des bas-marais et des sources de la Réserve et du versant alpin	rapport d'étude	1
												X										S030	Suivi diachronique des chaumes de TENF (via relevés phytosociologiques)	rapport d'étude	1
										X												S031	Suivi diachronique des forêts de la RNN (via relevés phytosociologiques)	rapport d'étude	1
entre 33 %et 65 %	Moyen																								
moins de 33 %	Mauvais																								
temps de travail salarié	Suivre de manière diachronique les cortèges faunistiques	Bilan annuel des Suivis Ecologiques	nombre de suivi réalisé par rapport à celui prévu dans le calendrier	100%	Très bon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	S032	Suivi hivernal des indices de grands prédateurs	bilan annuel et rapport 2029	1			
							X		X		X		X		X			S033	Suivi printanier de la population de Chamois de la Réserve (en comparaison avec autres sites du CEN : Wornepfel et Ranklappf)	bilan annuel et rapport 2029	2				
						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	S034	Participation aux comités Cervidés et Sangliers organisés par l'ONF et les propriétaires privés	bilan annuel	1				
									X	X				X				S035	Suivi du cortège d'Udonates tyrophobantes (via un protocole de recherche d'œufs / participation Dda lauch)	rapport d'étude 2024	1				
						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	S036	Suivi du cortège d'Oiseaux de la Réserve (via IPA)	bilan annuel / rapport en 2022 et 2027	1				
						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	S037	Suivi des Oiseaux patrimoniaux (Venturon montagnard, Traquet motté...)	bilan annuel	1				
				entre 33 % et 65 %	Moyen	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	S038	Suivi de la population d'Elphes Aeneas	bilan annuel	1				
							X											S039	Suivi des cortèges de Picoptères, Epheuroptères et Trichoptères des cours d'eau sous la route des Crêtes	rapport d'étude	1				
						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	S040	Suivi de la population d'Elphes manto et du cortège de Lépidoptères diurnes montagnard	bilan annuel / article scientifique E. manto en 2021 / rapport en 2025	1				
									X									S041	Actualisation de l'évaluation de l'intégrité des habitats via la méthode Syrph-the-Net	rapport d'étude 2023	2				
						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	S042	Intégration des données naturalistes opportunistes (bourses de surveillance...)	bilan annuel	1				
							X	X	X	X								S043	Inventory des Lépidoptères nocturnes	rapport en 2023	2				
moins de 33 %	Mauvais	X		X		X		X		X		X		S05	Suivre le cortège des petites chauvettes de montagne via un protocole spécifique p points d'écoute le long de transect	réalisation ou non du protocole	1								
		X	X	X	X									S044	Cartographie des dômes de fourmis rousses des bois	rapport en 2023	2								
				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	S045	Suivi du manteau neigeux (formation du garde/chargé d'étude au suivi de la neige en lien avec Niv.Dss...)	formation acquise	1								
			X		X		X		X					S046	Visite de réserves ou sites pilotes dans le suivi climatique en contexte montagnard (pour partage de connaissance, échange de données...)	au moins un site visité	2								
		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	S047	Suivi diachronique de la couverture neigeuse via des photographies panoramiques (depuis la table d'orientation)	bilan annuel	1								
		X												A09	Recatnter la zone de non gestion à une partie de la ZPR	pas de travaux dans la zone	1								
Capacité à intégrer des programmes externes	Intégrer la Réserve dans les réseaux de surveillance du climat	Participation aux réunions	nombre de participations aux réunions																						

Enjeu: La fréquentation de la Réserve La Réserve des Crêtes accueille un nombre de visiteurs importants et l'essor des nouvelles technologies, du tourisme vert, du sport de nature participant à ce nombre très élevé de visiteurs. Les conséquences sont nombreuses avec une érosion des sentiers et une fréquentation toute l'année, même en dehors des sentiers selon les saisons. La tranquillité de la faune et le grand enjeu de la Réserve et cette fréquentation tend à déranger les espèces animales. Des avancées réglementaires ont permis de mieux cadrer certaines activités mais demandent un investissement très fort, notamment en temps de travail de surveillance. Dans cet esprit d'occupation des règles nécessaires à la tranquillité du milieu, un plan d'interprétation a été rédigé pour partager les données relatives à la RNN et transmettre des messages relatifs à sa préservation.

Objectifs à long terme (OLT)		Etat visé		Indicateurs d'état	Métriques	Grille de lecture (score)		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Code	Suivie à long terme	Indicateurs de réalisation	Priorité		
Concilier les pratiques des usagers de la RNN à la préservation du milieu	Stratégie à long terme	Contrôle de la fréquentation afin qu'elle soit respectueuse de son environnement et stable (référence années 2005-2020)		Respect de la réglementation	nombre d'infractions constatées (PV et TA) par rapport au temps de surveillance	aucune infraction	Très bon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	P02	Surveillance de la Réserve	Bilan annuel des infractions par temps de surveillance	1		
						en baisse	bon																	
						stable	maigre																	
						en hausse par rapport à l'actuel	mauvais																	
				Nombre de visiteurs	nombre de personnes comptabilisées par les capteurs automatiques	Première évolution à venir suite au renouvellement des compteurs		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	A010	Suivi de la fréquentation	Recupération annuelle des données des capteurs automatiques	1
	Facteurs de pression/influence à gérer		Objectifs opérationnels	Indicateurs de pression / de réalisation	Métriques	Grille de lecture (score)		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Code	Mesures de gestion	Indicateurs de réalisation	Priorité		
	augmentation de la fréquentation à l'échelle des Routes Voges	Limiter la fréquentation à l'actuel	Maintien de la longueur de sentiers ouverts balisés et praticables	Longueur de sentier praticable (m) (D05 : 9 705 m de sentiers)			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	GR22	Pose et entretien des fils	pose/dépose effectuée	1	
							X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	GR23	Entretien des aménagements et des callabuts	déposits fonctionnels avant l'hiver	1	
					Maintien de la longueur (+ ou -10 m)	Bon					X	X								GR24	Pose de nouveaux aménagements et bois d'eau	pose effectuée à minima entre l'adage et la plateforme	1	
							X	X												GR25	Renouvellement des callabuts (SR et entre l'adage et la roche des fées)	pose effectuée	1	
					Baisse ou augmentation de la longueur (+/- de 10 m)	Mauvais			X												CE50	Renouvellement de l'étude sur l'accession des sentiers	rapport diachronique	2
	volonté des propriétaires privés	Décliner le plan d'interprétation	Communication en concertation avec le plan d'interprétation	nombre et fréquence d'actions du plan réalisées	5 actions réalisées annuellement	Très bon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	GR26	Entretien de la signalétique, toujours en référence au plan d'interprétation (sauf pour la signalétique réglementaire)	Signalétique en bon état avant période hivernale	1
							X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	FA0	Entretien des sacs marouflage	Sacs marouflage complets avant période estivale	2	
					3 actions réalisées annuellement mais 5 tractations sur plusieurs années	Bon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	FA2	Communication de l'actualité de la Réserve via les réseaux sociaux (facebook...)	minimum 3 publications par an (rappel hivernal sur les bonnes pratiques dans le respect, actual sur le feu en milieu naturel, et sur la réglementation de la Myrtille)	1
					moins de 3 actions réalisées annuellement	Moyen	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	FA3	Communication sur les études et opérations de gestion spécifiques aux milieux (Végétaux, Végétaux, Traces, Traces)	minimum une par an (Mi - les aux opportunités)	2	
							X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	GR27	Pose de la signalétique bois (panneaux pédagogiques et balises BGS)	pose/dépose effectuée	1	
	soutien des partenaires (lycée, écoles,...) de connaître la RNN et ses enjeux	Réaliser des miniatures et des actions de sensibilisation	Animations et sensibilisations sur les enjeux de la RNN	nombre d'animations et sensibilisations réalisées par an (écoles, lycées, groupes d'âge variés, médias sur site,...)	Aucune action réalisée annuellement	Mauvais																		
						X	X	X	X	X									FA4	Création ou réalisation de supports d'information	réduction d'un nouveau support et réalisation du carnet de voyage (3 000 exp.)	1		
plus de 5 actions par an					Très bon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	FA5	Réalisation d'animations scolaires aux Communes voisines de la Réserve	au moins deux par an	1	
4 actions par an					Bon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	FA6	Réponses aux sollicitations (associations, lycées, université,...) en lien avec les enjeux de la Réserve	au moins une par an	1		
3 actions par an					Moyen	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	A012	Intervention au sein des filières de formations agricoles, forestières et naturalistes dans leur formation (en salle et sur le terrain)	au moins une par an	1		
impact de l'aménagement du col de la Salchache	Porter à connaissance auprès du public, des acteurs locaux et des acteurs institutionnels sur la Réserve, ses enjeux et sa réglementation	Actions de diffusion à l'échelle du massif	nombre d'actions réalisées	moins de 3 actions par an	Mauvais	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	FA7	Stage annuel de marouflage	stage effectué	1		
						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	A013	Intervention lors des sessions de formation des AMN (CRPS Nancy)	intervention réalisée (NB : selon le temps de la session dans les Vosges)	1		
				7 ou 2 actions réalisées annuellement	Bon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	A014	Participation au programme Qualité altitude (PMBV)	participation aux réunions	1		
				1 actions réalisées annuellement	Moyen	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	A015	Sensibilisation des équipes d'accueil du col de la Salchache aux enjeux de la Réserve	prise de contact annuelle	2		
						X	X												A016	Intégration de la RNN au site internet des Réserves des Hautes-Vosges	mise en ligne effectuée	2		
Peu de disponibilités du personnel assermenté	Mettre en oeuvre un plan de contrôle adapté aux enjeux de la Réserve en lien avec le plan de contrôle MGSN	Respect de la réglementation	nombre d'infractions constatées (PV et TA) par rapport au temps de surveillance	aucune infraction	Très bon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	P03	Surveillance accrue en période de fructification de la myrtille	à minima 4 demi journées par semaine	1		
						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	A017	Sous-traitance de l'ONF pour renforcer la surveillance en période de forte fréquentation (selon évolution du budget de la RNN)	dévis à demander à l'ONF avant le 15 décembre de l'année N-1	2		
				en baisse	Bon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	P04	Surveillance accrue de la période hivernale (janvier) jusqu'à la période de chant du faisan (mars)	à minima 4 demi journées par semaine	1		
						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	P05	Participation aux réunions de la Mission Inter-Service de l'Eau et de la Nature (MGSN)	participation aux 4 groupes de travail (Elaboration Plan de contrôle, Groupe de travail Biodiversité, Groupe de travail Maintenance sportive et Bilan plan de contrôle) et rédaction du rapport annuel	1		
				stable	Moyen	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	A018	Réalisation d'une réunion annuelle d'informations sur les modalités de chasse (pose et dépose des nérudans,...)	à minima une réunion par an	1		
						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	P06	Vieilles réglementaires sur les nouvelles activités de haute nature (écluse, VAE,...)	participation au groupe police de RNF (congrès RNF, congrès Réserve Grand Est), à minima lecture des CS	1		
				en hausse par rapport à l'actuel	Mauvais	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	A019	Pas de tir légal sur le lapin sur la RNN TOS	intégration dans le plan de gestion et validation par Comité Consultatif et Préfecture	1		
						X	X	X											P010	Mise en place d'arrêts complémentaires à la réglementation de la Réserve	proposition d'un moins un arrêté aux services de l'Etat	1		
				fiabilité du matériel	Suivre la fréquentation	Estimation des flux de visiteurs sur la RNN	recette annuelle des données des capteurs automatiques			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	A020	Poursuite du comptage du nombre de visiteurs sur les différents parkings de la Réserve
Recette annuelle des données	Bon	X	X					X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	A022	Fermeture des parkings attenants à la tourbière du Taret pour enter son patrimoine (CS BB)	prise de contact annuelle avec la CIBS Service route (jusqu'à fermeture, ou refus défilé du CIBS)	1		
Recette partielle des données sur l'année	Moyen	X						X			X		X		X			CE9	Poursuite du suivi de la végétation des parkings condamnés	liste d'espèces par parking	1			
										X	X	X						A023	Etude des profils sociologiques (tout au long de l'année) des visiteurs de la Réserve	rapport d'étude à bout de 3 ans de suivi	2			
Pas de recette annuelle	Mauvais																							

Enjeu: Gestion administrative de la RNN
La Réserve Naturelle est actuellement financée à 100 % via une dotation de l'Etat. Ce financement doit être utilisé pour mettre en oeuvre les actions du plan de gestion mais doit également servir à pérenniser le personnel de la RNN. La recherche de financement complémentaire sera à développer pour réaliser certains actions du plan de gestion.

[illegible]

OLT 2 : Préserver la singularité des milieux et des espèces liés à l'altitude

OO 2.2 : Maintenir la surface des différents milieux ouverts

Action AD7 : Prise en compte des enjeux de la RNN lors de la mise aux normes de l'auberge du Gazon du Faing

Objectif de l'action :

Le système d'épuration des eaux issues de l'activité de l'auberge n'est plus aux normes. Le gérant ayant été mis en demeure de régulariser le dispositif, il est en cours de réflexion sur le choix du meilleur équipement compte-tenu des contraintes liées à la Réserve.

Cette mise aux normes est importante car actuellement les rejets de matière organique de l'auberge se déposent dans le lit du ruisseau qui traverse la prairie en aval du bâtiment. Du fait de cet apport, les marges du ruisseau sont colonisées par des espèces eutrophiles telles que *Urtica dioica*, *Rumex obtusifolius* ou encore *Deschampsia cespitosa*, peu présentes sur le reste de la RNN. Il s'agit bien d'un enrichissement trophique du milieu lié aux effluents de l'Auberge. Les conséquences sont une pollution organique (taux de pollution non évalué encore) et une modification du cortège végétale en aval de l'Auberge. De plus, cette pollution empêche l'éleveur de pouvoir faire pâturer librement ses animaux sous peine de rendre son lait impropre à sa commercialisation. Le pâturage n'est plus autorisé et une banalisation du cortège végétale s'observe.

Le gérant (non propriétaire de l'auberge) doit choisir un système d'épuration avec les contraintes suivantes : système passif (sans électricité) et nombre maximum de couverts élevé certains we de l'année. La zone identifiée est celle du parking avec le même exutoire qu'actuellement pour ne pas enrichir d'autres parties de la Réserve. Le gestionnaire veillera à la compatibilité du projet avec le statut de la Réserve et pourra porter assistance logistique au gérant et au maître d'œuvre.

Un raccordement de toutes les toilettes (extérieures et intérieures) est demandé. Si les toilettes extérieures ne peuvent pas être raccordées, il sera nécessaire de les remplacer par des toilettes sèches.

Des prescriptions viendront encadrer ces travaux par un arrêté préfectoral.

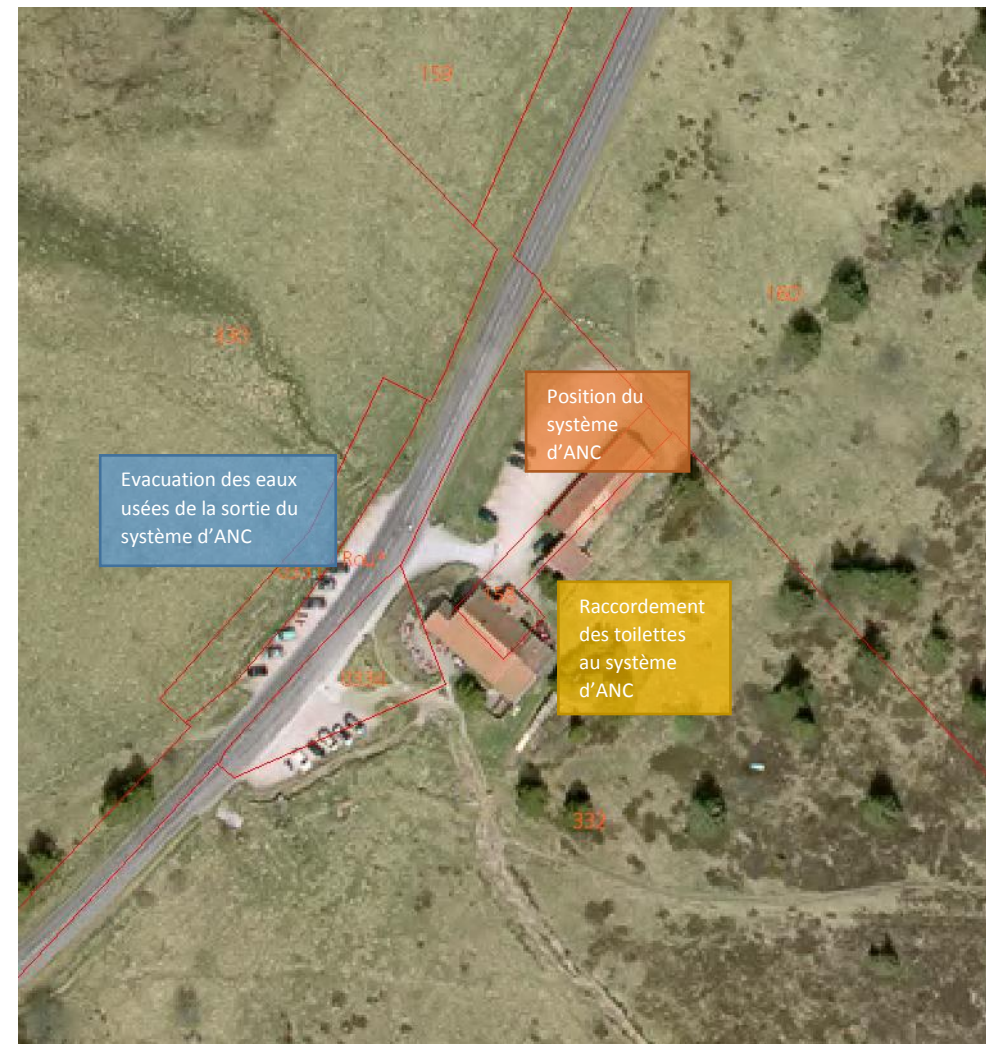
Maitrise d'ouvrage : Auberge du Gazon du Faing / **Maitre d'œuvre :** à définir

Parcelles concernées : parcelle 331, 332 et 158 de l'Indivision des Hospices de Le Valtin

Prérequis : Etude complète prenant en compte le statut et les enjeux de la Réserve et validée par le SDANC88, avec l'autorisation du propriétaire et une autorisation de rejet des effluents dans le milieu naturel (Propriétaire privé, Commune)

Financement : gérant de l'Auberge / Agence de l'eau via demande de subvention ? / Indivision des Hospices de Nancy ?

Indicateur de réalisation : installation d'un système d'ANC en cohérence avec les normes en vigueur et conformément aux prescriptions techniques définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'ANC (visite du SDANC88)



2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
x	x	x								

Sensibilité :

En l'absence d'un dossier complet, il est difficile de décrire les effets indirects des travaux sur le milieu naturel. Toutefois, la zone choisie pour les travaux se trouve sur un remblai anthropique, au niveau du talus du parking supérieur de l'Auberge. Ce talus et la prairie en aval n'accueille pas d'espèces patrimoniales. C'est sans doute la position la plus favorable à l'installation de ce système d'ANC. L'ancien dispositif (fosse, tuyaux, ...) devra être vidangé (le produit de la vidange exportée) et exporté (ou enfouis si pas de possibilités d'export). Un impact direct par pollution de l'eau (effluents de la route, sédiments, ...) via le ruissellement de surface est possible lors des travaux (le maître d'œuvre devra limiter ces ruissellements). Enfin si du remblai devait être utilisé, il devra être d'origine locale et certifié sans Espèces Exotiques Envahissantes (traitement à prévoir).